★ LXXXVII[e] ANNEE. — N° 9 JEUDI 20 JUILLET 1967 ★

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL

de la Ville de Paris

DÉBATS DES ASSEMBLÉES

de la Ville de Paris et du Département de la Seine

Le numéro : 0,30 F. - Abonnement : un an, 18 F. Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net par mandat-carte, chèque ou chèque postal à l'ordre du régisseur-comptable du *Bulletin municipal officiel*, Paris C. C. 9060-88. Adresser toutes les communications, annonces, demandes d'abonnement au *Bulletin municipal officiel*, à l'Hôtel de Ville. Pour les réclamations, changements d'adresse et renouvellements, joindre la dernière bande imprimée du journal. Pour les changements d'adresse, ajouter 0,80 F. L'abonnement donne droit à l'envoi des fascicules des délibérations des Assemblées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

2e SESSION ORDINAIRE DE 1967

Séance du lundi 3 juillet 1967

La séance est ouverte à seize heures vingt-cinq minutes sous la présidence de M. Caldaguès, président, assisté de MM. Maillet, Debrion, Mme Geneviève Guyard et M. Léon Cros, secrétaires.

1. — Adoption du procès-verbal

M. le Président. — La séance est ouverte.

Mesdames, Messieurs, le procès-verbal de la séance du jeudi 29 juin 1967 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

2. — Condoléances.

M. le Président. — Mes chers collègues, j'ai appris que notre collègue Mme Marzin avait été cruellement frappée en la personne de son frère décédé dans un accident de la route. En votre nom à tous, je tiens à exprimer à son intention les condoléances émues de l'Assemblée.

M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine.

M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine. — Monsieur le Président, je tiens à associer l'Administration — tant celle de la Préfecture de police que celle de la Préfecture de la Seine — aux sentiments que vous venez d'exprimer et à renouveler, à l'intention de Mme Marzin, nos condoléances très respectueuses pour le deuil qui vient de la frapper si péniblement.

3. — Félicitations.

M. le Président. — J'ai relevé, mes chers collègues, dans le « Journal officiel » du 2 juillet, un certain nombre de promotions et nominations dans l'ordre national du Mérite qui concernent nos collaborateurs, fonctionnaires des administrations parisiennes.

Ont été promus officiers : M. Jacques Rivière, directeur de l'Hygiène sociale à la Préfecture de la Seine ; M. Camille George, sous-directeur à l'Assistance publique ; M. Charles Fraysse, sous-directeur à la Préfecture de la Seine ; M. Pierre Ceccaldi, chef de service à l'Identité judiciaire à la Préfecture de police.

Ont été nommés chevaliers : M. Jacques Rullier, inspecteur des services à la Préfecture de la Seine ; Mlle Simone Salaun, administrateur à la Préfecture de la Seine ; M. Jean Nansot, agent supérieur à la Préfecture de la Seine ; Mlle Renée Semelaigne, inspectrice à la Préfecture de la Seine ; M. Louis Menetrier, chef de service au Laboratoire d'hygiène de la Préfecture de police ; M. Jean Pascault, commissaire principal à la Préfecture de police ; M. Jean Boul, commissaire principal à la Préfecture de police ; M. Paul Fontanil, brigadier-chef à la Préfecture de police.

C'est avec plaisir que j'ai appris ces promotions et nominations et à tous j'adresse les cordiaux compliments de notre Assemblée. *(Applaudissements.)*

M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine.

M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine. — Comme vous-même, Monsieur le Président, j'adresse, en mon nom et au nom de M. le Préfet de police, à tous ceux qui ont

fait l'objet de ces promotions et de ces nominations dans l'ordre national du Mérite, nos félicitations les plus chaleureuses. Je tiens également à vous remercier de la sympathie que vous venez une nouvelle fois de manifester à l'égard de nos collaborateurs.

Je souhaite au surplus, ardemment, qu'à l'occasion de la prochaine promotion, les propositions que nous avons faites concernant les membres de cette Assemblée soient largement retenues et que nous ayons alors le plaisir non seulement de féliciter des fonctionnaires, mais aussi des représentants du Conseil municipal. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — Il n'est pas besoin de vous dire, Monsieur le Préfet, que je m'associe à ce souhait.

4. — Observations relatives à la tenue de la séance.

M. le Président. — Mes chers collègues, vous avez reçu à la dernière minute l'ordre du jour supplémentaire qui constitue la principale substance, pour ne pas dire toute la substance, de cette séance.

Nous avons été saisis d'un si grand nombre de mémoires, et de mémoires si importants, que nos commissions ont été mises à très rude contribution et je veux souligner ici le travail qu'elles se sont imposé, allant jusqu'à doubler ou tripler leurs séances habituelles pour pouvoir faire face à l'ordre du jour de la présente séance.

Encore a-t-il fallu que la Commission du Budget elle-même puisse disposer du début de cet après-midi, ce qui explique le retard subi par notre séance publique et les problèmes d'impression de l'ordre du jour.

Et que serait-ce si nous n'avions pas bénéficié d'un avantage initial, si j'ose dire, puisque l'Administration — et je l'en remercie — a accentué son effort et a réussi à nous présenter à très peu de chose près, avant l'ouverture de la session, la quasi-totalité des mémoires préfectoraux.

C'est dire que nous nous trouvons en présence d'un problème difficilement surmontable lorsque l'ordre du jour de la session est à ce point chargé. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Je tenais simplement à rendre hommage aux commissions et à leurs présidents, qui se sont imposé et même infligé des ordres du jour extrêmement lourds et à vous faire connaître les conditions dans lesquelles s'est ouverte cette séance.

M. Auguste Marbœuf. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Marbœuf.

M. Auguste Marbœuf. — Monsieur le Président, pour faire écho à ce que vous venez de dire, je voudrais rappeler que jeudi, ici-même, j'ai eu l'occasion de protester contre la façon de travailler de l'Assemblée. Ce soir-là, la séance a été levée à 18 h 15, alors que, le lendemain, l'ordre du jour de la 3e Commission, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, ne pouvait manquer d'exiger un minimum de dix heures de travail ininterrompu.

Je pense, Monsieur le Président, que ces méthodes de travail sont désastreuses. Après ce qui a paru dans une certaine presse — je ne reviendrai pas sur ce sujet car je pense que vous avez vous-même réglé l'incident — je me pose la question suivante : ne s'agit-il pas aujourd'hui d'une tactique tendant à prouver que notre Assemblée n'est pas à même de régler ses propres affaires ?

Nous sommes dans la dernière semaine de la session et nous avons encore à discuter de certains mémoires qui comportent des aspects techniques très complexes. Ainsi, les opérations envisagées risquent de n'être pas réalisées après une étude assez approfondie, ou d'être approuvées sans que nous en ayons réellement étudié les projets.

Je regrette de vous dire, Monsieur le Président, que plus les années passent et plus j'ai le sentiment que l'Assemblée est comme broyée.

Elu conseiller municipal en 1953, je n'ai jamais vu notre Assemblée saisie de mémoires aussi nombreux et aussi importants pour la vie de la Capitale qu'au cours de cette session. Et nous allons avoir à en discuter en une semaine, c'est-à-dire en deux séances !

Je tenais donc, Monsieur le Président, à attirer votre attention et celle du Bureau sur cet état de choses, car c'est vous qui êtes aujourd'hui le responsable de cette Maison. Si nous voulons travailler sérieusement, la méthode employée est mauvaise. Mais si nous voulons être discrédités dans l'opinion publique, alors cette méthode est peut-être la bonne ! *(Applaudissements.)*

M. le Président. — Monsieur Marbœuf, je comprends parfaitement votre émotion ; je préciserai simplement que la Conférence des présidents a adopté, si j'ose dire, une méthode de planification souple qui a permis, avec le concours de toutes les bonnes volontés, de réserver deux journées entières pour l'examen des mémoires.

Si la précédente séance a duré jusqu'à 18 h 15, c'est tout simplement parce qu'il y avait relativement peu d'inscrits sur les questions et aucun inscrit sur les mémoires figurant à l'ordre du jour.

Cela fait partie des aléas des séances, et l'on ne pourrait les éviter qu'au moyen d'une planification plus rigide. Le problème pourra être examiné. Mais revenons à notre séance d'aujourd'hui. Je constate que nous avons deux journées entières pour délibérer sur des mémoires très importants. Je ne suis pas sûr que nous parviendrons à les examiner tous, mais le mieux est d'entamer sans tarder nos travaux.

M. Auguste Marbœuf. — Vous avez raison, Monsieur le Président. Cependant permettez-moi d'ajouter encore quelques mots. Le processus importe peu. Ce qui importe, à mon avis, c'est qu'un jour le public puisse apprendre, notamment par la voie de la presse, que si le Conseil municipal, saisi de tel et tel projet, n'en a pas discuté, cela ne nous est pas imputable. Or, je vous répète — vous l'avez vous-même dit tout à l'heure — qu'il nous reste seulement deux journées pour nous réunir. Je demande à M. le Président de la 3e Commission où en est l'examen des nombreux problèmes dont la Commission est saisie ?

M. Maurice Berlemont. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Berlemont.

M. Maurice Berlemont. — Monsieur le Président, je ne veux pas revenir sur l'heure à laquelle a été levée notre dernière réunion. Mais nous aurons à débattre de très grands problèmes en deux séances et, pratiquement, il ne serait pas possible de porter à tous l'attention qu'ils méritent. C'est pourquoi, désireux que ces problèmes soient étudiés à fond, nous demandons que les mémoires dont nous n'aurions pas la possibilité de discuter suffisamment ces jours-ci soient reportés à une autre session. Nous avons encore tout notre temps.

Je pense à un certain nombre de mémoires comme ceux relatifs à l'axe nord-sud, à la modernisation des entrepôts de Bercy, dont on pourrait très bien délibérer à une session ultérieure. En tout état de cause, le Conseil municipal doit en discuter et prendre le temps de réflexion qui s'impose avant d'émettre des votes sur des sujets aussi importants. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le Président. — Mon cher collègue, nous avons, en tout cas, le temps de la réflexion pour les mémoires qui sont inscrits au programme de ce jour. Pour ceux qui resteront, la Conférence des présidents fera le point mercredi et appréciera comment pourra être conçue notre séance de jeudi.

5. — Résolution tendant à la réalisation de constructions sociales dans le périmètre délimité par le boulevard de Belleville, les rues Jean-Pierre-Timbaud, Saint-Maur et Oberkampf.

M. le Président. — La parole est à M. Berlemont.

M. Maurice Berlemont, au nom de la 7e Commission. — Mesdames, Messieurs, au cours de notre séance du 26 juin, nos collègues M. Pierre Néron, Mme Liliane Brozille, M. Joseph Marquez et moi-même avons déposé, au nom du groupe communiste, un projet de délibération tendant à confier à l'Office d'habitations à loyer modéré de la Ville de Paris l'exécution d'un programme de constructions sociales dans le périmètre

délimité par le boulevard de Belleville, les rues Jean-Pierre-Timbaud, Saint-Maur et Oberkampf, dans le 11e arrondissement.

Au nom de votre 7e Commission, je vous propose, mes chers collègues, d'adopter ce projet de délibération.

Adopté (1967, C. 83).

6. — Renvoi à l'Administration, avec avis favorable, d'une proposition tendant à l'inscription au budget d'investissement de 1968 des crédits nécessaires à l'installation d'un équipement provisoire en faveur de la jeunesse sur l'emplacement où doit s'élever une maison de jeunes rue de l'Evangile et impasse Langlois (18e).

M. Maurice Berlemont, au nom de la Commission de la Jeunesse et des sports. — Mesdames, Messieurs, M. Baillot et plusieurs de nos collègues du groupe communiste ont déposé, au cours de notre séance du lundi 26 juin, une proposition tendant à l'inscription au budget d'investissement de 1968 des crédits nécessaires à l'installation d'un équipement provisoire en faveur de la jeunesse sur un emplacement où doit être édifiée une maison de jeunes, rue de l'Evangile et impasse Langlois, dans le 18e arrondissement.

Au nom de la Commission de la Jeunesse et des sports, je vous propose de renvoyer cette proposition à l'Administration, avec avis favorable.

Le renvoi à l'Administration, avec avis favorable, est prononcé (1967, C. 68).

7. — Renvoi à l'Administration de pétitions de l'Amicale Saint-Michel et de l'association « Inter 17 culture jeunesse », sollicitant des subventions.

M. le Président. — La parole est à M. Breton.

M. André-Yves Breton, au nom de la Commission de la Jeunesse et des sports. — Mesdames, Messieurs, je viens vous proposer, au nom de la Commission de la Jeunesse et des sports, de renvoyer à l'Administration deux pétitions tendant à l'octroi de subventions.

La première émane de l'Amicale Saint-Michel, nouvelle association sportive et de jeunesse du 17e arrondissement, qui sollicite une subvention de fonctionnement et une subvention d'équipement. L'Administration verra dans quelle mesure elle peut la prendre en compte dans les répartitions annuelles des crédits de subvention inscrits au budget en faveur des associations sportives et de jeunesse.

La seconde provient de l'association « Inter 17 culture jeunesse » qui vient seulement d'être agréée et dont nous ne pouvons, par conséquent, pas encore apprécier l'efficacité. Il s'agit d'une union des associations de jeunesse et de culture du 17e arrondissement qui se propose de promouvoir la création de maisons de jeunes et le développement de la culture dans l'arrondissement.

Le renvoi à l'Administration est prononcé (1967, PP. 338 et 366).

8. — Subvention exceptionnelle au Comité de l'Ile-de-France de la Fédération française d'éducation physique.

M. le Président. — La parole est à M. Faber.

M. Paul Faber, au nom de la Commission de la Jeunesse et des sports. — Mesdames, Messieurs, je vous propose, au nom de la Commission de la Jeunesse et des sports, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.250 F au Comité de l'Ile-de-France de la Fédération française d'éducation physique au titre de l'organisation, le 4 mai dernier, d'un « parcours athlétique par relais » sur les berges de la Seine et dans l'île Fanac, à Joinville-le-Pont.

Cette subvention serait imputée sur le chap. 99, art. 3, du budget.

Adopté (1967, P. 261).

9. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de la Fédération française de cyclisme relative à l'aménagement du Parc des Princes.

M. Paul Faber, au nom de la Commission de la Jeunesse et des sports. — Mesdames, Messieurs, nous avons été saisis d'une pétition de la Fédération française de cyclisme qui souhaite voir contruire, lors du réaménagement du Parc des Princes, une piste de 133,33 mètres, voire de 150 mètres, et nous soumet un plan de l'établissement remodelé en tenant compte de cette transformation. Il s'agit là d'un projet technique et nous ne pouvons que vous proposer de renvoyer la pétition susdite à l'Administration pour étude.

Le renvoi à l'Administration est prononcé (1967, P. 418).

10. — Répartition du crédit affecté au fonctionnement des maisons et clubs de jeunes de la Ville.

M. le Président. — La parole est à M. Marbœuf.

M. Auguste Marbœuf, au nom de la Commission de la Jeunesse et des sports. — Mesdames, Messieurs, par un mémoire en date du 14 juin, M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, nous soumet un projet de répartition entre les maisons et clubs de jeunes de la Ville de Paris du crédit inscrit au chap. 51, art. 25, du budget pour assurer le fonctionnement de ces établissements. Ce crédit se monte cette année à 340.500 F.

Sur cette somme des acomptes ont été versés à chaque maison et à chaque club de jeunes, à deux reprises, par arrêtés préfectoraux des 7 mars et 28 avril, pour un total de 187.500 F. Il reste donc à répartir 153.000 F.

La répartition proposée par l'Administration, premier acompte, deuxième acompte et solde, s'établit comme suit :

Maison des jeunes et de la culture du 6e arrondissement, 28.000 F.

Maison des jeunes et de la culture de Paris-Mercœur, 30.000 F.

Maison des jeunes et de la culture Maurice-Ravel, 55.500 F.

Maison des jeunes et de la culture de la poterne des Peupliers et son annexe le club Léon-Bollée, 81.000 F.

Maison des jeunes et de la culture « O.-Benedetti » Paris-Vanves, 24.300 F.

Maison des jeunes et de la culture de la porte Brancion, 33.500 F.

Maison des jeunes et de la culture « Point-du-Jour », 16.900 F.

Club des Jeunes « Jehan-Rictus », 30.000 F.

Maison des jeunes et de la culture Paris-Charonne, 39.000 F.

Au nom de la Commission de la Jeunesse et des sports, je vous demande d'approuver cette répartition.

Adopté (1967, 256).

11. — Résolution tendant à l'étude d'un projet de palais des sports moderne à réaliser dans le cadre de l'aménagement du quartier des Halles.

M. Auguste Marbœuf, au nom de la Commission de la Jeunesse et des sports. — Mesdames, Messieurs, je vous demande, au nom de la Commission de la Jeunesse et des sports, d'adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil municipal,

« Considérant la prise en considération par l'Assemblée municipale de la pétition tendant à la réalisation d'une patinoire sur glace dans le périmètre libéré par le déplacement des Halles de Paris afin de conserver les installations frigorifiques, propriété de la Ville de Paris ;

« Considérant d'autre part que Paris est la seule capitale à ne pas posséder de palais des sports avec piste cycliste permanente, le sport cycliste se trouvant ainsi privé d'une installation indispensable à son épanouissement ;

« Considérant enfin que, dans le programme de l'aménagement du quartier des Halles, il est possible de doter Paris d'installations sportives s'harmonisant parfaitement avec le caractère architectural de ce quartier ;

« Vu la proposition, en date du 29 juin 1967, de M. Auguste Marbœuf, président de la Commission de la Jeunesse et des sports ;

« Sur le rapport présenté par M. Auguste Marbœuf, au nom de la Commission de la Jeunesse et des sports,

« Délibère :

« M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, est invité à faire étudier dès maintenant par ses services la construction d'un palais des sports moderne, pour 12.000 spectateurs, avec piste cycliste permanente, dans le cadre de l'aménagement du quartier des Halles. Cette réalisation comprendra, outre le palais des sports, une piste cycliste et une piste de patinage sur glace indispensables à la capitale. Les bâtiments pourront être en partie enterrés afin de pouvoir s'intégrer dans le complexe architectural du nouveau quartier. »

Adopté (1967, C. 87).

12. — Subvention exceptionnelle au « Red Star olympique audonien ».

M. Auguste Marbœuf, au nom de la Commission de la Jeunesse et des sports. — Mesdames, Messieurs, je viens vous proposer, en accord avec mon corapporteur M. Louis Baillot, au nom de la Commission de la Jeunesse et des sports, un geste auquel j'attache personnellement de l'importance. Il s'agit d'attribuer au Red Star olympique, dont le nom officiel actuel est « Red Star olympique audonien », puisque le siège de cette association est à Saint-Ouen, une subvention exceptionnelle de 1.500 F à titre de participation de la Ville de Paris aux frais de célébration de son soixante-dixième anniversaire.

Le Red Star olympique représente pour nous les grandes heures du sport parisien, car il fut jusqu'à l'après-guerre, l'après-dernière-guerre, un club parisien, au sens propre du mot, et un club célèbre dont l'équipe de football a compris de très grands champions. Encore aujourd'hui vous ne trouverez pas un sportif pour considérer le « Red Star olympique » — les Parisiens lui ont conservé cette appellation — autrement que comme un club de la capitale.

Je suis certain, mes chers collègues, que vous serez unanimes pour approuver la proposition que je viens de formuler.

La subvention serait imputée sur le chap. 99, art. 3 du budget.

Adopté (1967, P. 77).

13. — Subvention exceptionnelle à la Société d'encouragement à l'élevage du poney en France.

M. le Président. — La parole est à M. Maillet.

M. Maillet, au nom de la Commission de la Jeunesse et des sports. — Mesdames, Messieurs, je vous propose, au nom de la Commission de la Jeunesse et des sports, d'accorder une subvention exceptionnelle de 850 F à la Société d'encouragement à l'élevage du poney en France au titre de l'organisation de la grande journée du poney, le 7 juin dernier, à l'hippodrome de Vincennes. Cette subvention serait imputée sur le chap. 99, art. 3 du budget.

Adopté (1967, P. 290).

14. — Renvoi à l'Administration, avec avis favorable, d'une pétition de l'Association des parents d'élèves du collège d'enseignement secondaire du 18, rue du Moulin-des-Prés demandant l'aménagement d'un équipement sportif et d'espaces verts pour la jeunesse du 13e arrondissement.

M. le Président. — La parole est à M. Réau.

M. André Réau, au nom de la Commission de la Jeunesse et des sports. — Mesdames, Messieurs, l'Association des parents d'élèves du collège d'enseignement secondaire du 18, rue du Moulin-des-Prés nous a saisis d'une pétition tendant à l'aménagement dans le 13e arrondissement d'un équipement sportif et d'espaces verts nécessaires à la jeunesse. Au nom de la Commission de la Jeunesse et des sports, je vous propose de renvoyer cette pétition à l'Administration, avec avis favorable.

Le renvoi à l'Administration, avec avis favorable, est prononcé (1967, P. 288).

15. — Vœu tendant au versement aux Offices d'H.L.M., sans contrepartie en logements, de la contribution de 1 % à la charge des employeurs.

M. le Président. — La parole est à M. Voguet.

M. André Voguet, au nom de la 7e Commission. — Mesdames, Messieurs, je vous propose, au nom de votre 7e Commission, d'adopter un projet de vœu déposé le 26 juin dernier par nos collègues, MM. Maurice Berlemont, André Sibaud, Mme Christiane Schwartzbard et moi-même, au nom du groupe communiste, tendant au versement aux offices d'habitation à loyer modéré, sans contrepartie en logements, d'une partie du produit du versement de 1 % à la charge des employeurs pour la construction d'habitations.

Adopté (1967, C. 71).

16. — Vœu relatif au mode de financement des H.L.M.

M. André Voguet, au nom de la 7e Commission. — Mesdames, Messieurs, je vous propose, au nom de votre 7e Commission, d'adopter le projet de vœu suivant, déposé le 26 juin par nos collègues MM. Maurice Berlemont, André Sibaud, Mme Christiane Schwartzbard et moi-même, au nom du groupe communiste :

« Le Conseil municipal,

« Considérant que le mode de financement des H.L.M. adopté en mars 1966 — prêt à 2,60 % amortissable en quarante ans — a entraîné des augmentations sensibles de loyer qui sont difficilement supportables par les familles modestes ;

« Vu la proposition, en date du 26 juin 1967, de MM. Maurice Berlemont, André Voguet, André Sibaud et Mme Christiane Schwartzbard, au nom du groupe communiste,

« Emet le vœu :

« Que le financement des H.L.M. consiste en un prêt égal à 95 % du prix de revient de la construction, au taux de 1 % amortissable en cinquante ans ;

« Que le financement des programmes sociaux de relogement consiste en un prêt de 100 % du coût de la construction, sans intérêt, amortissable en cinquante ans ;

« Que le financement des immeubles à loyer normal consiste en un prêt égal à 85 % du prix de revient de la construction, amortissable en trente ans, aux taux de 4 %. »

Adopté (1967, C. 77).

17. — Schéma directeur de Paris.

M. le Président. — Nous allons aborder maintenant la discussion du mémoire de M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, relatif au Schéma directeur de Paris.

Je vais, pour commencer, donner la parole aux rapporteurs des commissions qui ont été appelées à étudier ce mémoire. Nous entendrons ensuite les orateurs qui se sont inscrits pour intervenir dans le débat.

La parole est à M. Rocher.

M. Rocher, au nom de la 3e Commission. — Le mémoire préfectoral sur le Schéma directeur de Paris invite l'Assemblée à faire connaître sa position sur un certain nombre de principes essentiels développés dans le corps du mémoire et à partir desquels des études approfondies seraient entreprises en vue d'établir un schéma directeur assez complet pour permettre une discussion définitive lors de notre session de fin d'année.

Mon rapport comportera deux parties. Dans la première, j'exposerai le contenu du mémoire ; dans la seconde, je ferai la critique de ses différents points.

M. le Préfet nous rappelle d'abord qu'un projet de plan d'urbanisme directeur de Paris avait été pris en considération par l'Assemblée en octobre 1959 et que, en juillet 1961, un arrêté du ministre de la Construction et du ministre de l'Intérieur portait publication de ce plan.

L'enquête publique d'usage est ensuite intervenue et a conduit à certaines modifications que le Conseil municipal a entérinées en janvier 1963.

En mars 1966 un avis défavorable a été émis par le Conseil d'Etat à l'égard de ce projet, jugé inactuel et contestable dans certaines de ses dispositions en matière de règlement d'urbanisme.

Pour doter néanmoins la Ville de Paris d'un instrument juridique de portée préventive, il a paru opportun d'approuver le Plan d'urbanisme directeur par décret, ce qui fut fait le 6 février 1967.

Il importe maintenant de définir un schéma directeur révisé qui tiendrait compte des diverses observations et critiques auxquelles avait donné lieu le précédent plan directeur, des conclusions du Schéma directeur de la région parisienne, ainsi que de l'évolution des conceptions depuis quelques années.

Le présent mémoire analyse la situation actuelle, dresse d'abord un bilan et fait état d'un certain nombre de constatations que nous avons également faites, en particulier sur la saturation du sol parisien, celle des moyens de transport, l'insuffisance des équipements publics, enfin sur la grande vétusté de l'habitat considéré dans son ensemble.

Face à cet état de choses des perspectives ou des objectifs nous sont présentés : poursuite de l'expansion démographique nationale et des conséquences qui en résultent pour la Capitale ; nécessité, dans un monde qui évolue très vite, de développer des moyens de culture et de loisir.

Les orientations de ce Schéma directeur nous sont ensuite exposées. Commencent alors une série de déclarations.

Paris y est décrit comme le « cœur vivant de la France », le « cerveau de l'agglomération parisienne », une « métropole européenne et mondiale » et les quatre fonctions traditionnelles de notre « capitale nationale » sont définies : politique, universitaire, économique et religieuse.

Le mémoire expose ensuite une théorie qui est originale, encore que nous en ayons déjà entendu parler depuis quelques mois : celle du développement de « points forts » ou « pôles », à l'aide d'une voirie largement conçue selon certains axes dont quelques uns sont énoncés, tels que le boulevard périphérique, l'axe Nord-Sud, les radiales Vercingétorix et Bercy—Rapée.

Après les orientations du Schéma sont formulées sept propositions sur lesquelles M. le Préfet nous demande notre avis et c'est essentiellement à leur sujet que nous sommes consultés.

Une première constatation est relative à la stabilité de la population parisienne ; suivant les études faites, il semble que le nombre de 2.750.000 habitants environ — chiffre du recensement de 1962 — ait toutes chances d'être celui de la fin du siècle.

Une deuxième constatation est relative aux emplois dont le nombre va probablement augmenter dans ce même délai d'environ 100.000, en même temps qu'interviendra une sorte de transfert tenant au déclin des emplois secondaires et à un glissement vers les emplois tertiaires.

Cela résulte d'une analyse qui a été faite sur la période 1954-1962; nous l'acceptons sous réserve; une vérification n'étant pas possible nous faisons confiance au chiffre avancé.

Les troisième et quatrième points sur lesquels est appelée notre attention concernent également les emplois, leur localisation et la création de « pôles ». Plusieurs affirmations sont faites à ce sujet.

Tout d'abord, M. le Préfet signale l'impossibilité de répartir ces 100.000 emplois par une sorte de saupoudrage et la nécessité de les fixer sur certains points. Il n'est pas souhaitable, affirme le mémoire, de faire du centre un quartier exclusif d'affaires ; il est nécessaire de concentrer ces emplois autour de pôles situés de préférence à proximité de ce que le mémoire appelle « des points de rupture de charge » ; les gares S.N.C.F., les gares de métropolitain et les gares du R.E.R.

Ces pôles peuvent se localiser de la façon suivante : auprès des gares de Lyon, Bercy, de l'Est et du Nord. Dans le cadre de l'évolution de l'emploi précisée précédemment dans le mémoire, ils pourraient recevoir de 50.000 à 60.000 emplois ; ensuite les points forts Batignolles-Pereire pourraient en abriter 15.000 ; ceux de Montparnasse, Croix-Nivert et Front-de-Seine autour de 20.000 et enfin le secteur République-Bastille entre 12.000 et 15.000.

J'en viens à la cinquième proposition qui est relative au « parti d'urbanisme ». Il concerne, en fait, trois zones plus ou moins concentriques : 1° le « cœur de la ville » qui est respecté et comporterait, dit le mémoire, deux points forts d'aménagement par restructuration du Marais et rénovation des Halles ; 2° la périphérie immédiate de ce centre comprenant une ligne de points forts accueillant les emplois tertiaires ; 3° enfin, la zone extérieure comprenant, en gros, les arrondissements périphériques et, d'une manière plus précise, du 12e au 20e arrondissements.

Deux risques se présentaient dans cette zone : anarchie dans l'urbanisme et densification exagérée. Ces problèmes devraient être réglés par des études en cours où la préoccupation dominante serait de donner la priorité à l'aspect social et humain de l'habitat.

J'aborde maintenant le sixième point relatif à la hauteur des constructions prévues pour ces différentes zones. Le centre est soumis au respect des plafonds, avec quelques exceptions sur lesquelles nous reviendrons tout à l'heure. Cela est important. En effet, on pourrait admettre quelques points hauts que le mémoire décrit comme « justifiés, symboliques et esthétiques ». La périphérie immédiate du centre, avec les points forts, serait soumise à une législation plus libérale, puisqu'il y aurait là une libération totale du plafond. Enfin, dans la couronne périphérique une certaine libération du plafond pourrait être admise, mais de façon plus modeste et non pour rentabiliser mais pour libérer des sols au profit des équipements publics.

La septième option qui nous est présentée traite des transports ; elle étudie le développement du parc automobile et ses incidences sur la circulation. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet ; il est malheureusement trop connu.

Le mémoire constate également la diminution d'efficacité des transports en commun de surface. Nous en sommes tous, aussi, très convaincus.

Il insiste sur la nécessité de limiter au maximum les transports individuels et de donner la priorité aux transports collectifs.

La création d'axes de liaison routiers est envisagée pour relier les points forts. Enfin, M. le Préfet évoque la création, à la périphérie, de grands parkings de dissuasion.

J'en ai terminé avec la première partie de mon exposé et j'en arrive maintenant à l'essentiel de mon propos : l'examen critique du mémoire préfectoral.

Sur l'historique de la question, je n'ai pas de remarque spéciale à formuler, non plus que sur le « constat » de la situation actuelle.

Je serai plus réservé sur les orientations.

Les déclarations du mémoire, qui correspondent à celles du Schéma directeur régional, avaient en leur temps fait l'objet de nos critiques, non pas cependant quant à l'énoncé qui est excellent. Qui ne souscrirait, en effet, à l'affirmation que Paris est le cœur vivant et le cerveau de l'agglomération parisienne ? Qui ne se réjouirait de voir affirmer que Paris reste et doit toujours demeurer le haut-lieu des fonctions essentielles de notre société : fonctions politiques, universitaires, économiques et religieuses ? Oui ! tout cela est excellent, mais dans les faits — il ne s'agit pas d'un procès d'intention — les orientations que l'on peut discerner dans tel ou tel projet ne vont pas nécessairement en ce sens.

Il en est ainsi pour le transfert hors Paris de plusieurs des plus importantes de nos grandes écoles. Je ne parle pas des lycées ou des facultés qu'il est bon de décentraliser — je suis d'accord sur ce point — mais, en vérité, d'établissements qui se situent au plus haut niveau de la culture.

Une autre indication inquiétante tient aux réticences rencontrées à l'occasion de la création à la porte Maillot d'une salle de congrès où nous souhaiterions vivement que l'on puisse dégager 5.000 places.

Une certaine réticence est bien perceptible à la lecture du mémoire et l'on se demande si ce n'est pas ailleurs, peut-

être dans une cité périphérique voisine de Paris, que serait envisagé l'aménagement de telle ou telle salle de congrès Ce point est inquiétant, Il a couru également des bruits — peut-être ne sont-ils pas fondés — sur le déplacement de musées qui seraient transférés hors des limites territoriales de Paris, je pense au Musée de l'air, au Musée du XX[e] siècle.

Je le souligne, mes propos ne sont pas des affirmations ; ils expriment seulement les craintes que nous pouvons éprouver au-delà de déclarations en apparence très satisfaisantes. Il semble en effet qu'un courant de pensée, dont on trouve des indices de surface de-ci, de-là, aille dans une direction opposée.

J'en arrive maintenant aux sept options qui sont la base de notre discussion.

Le premier point concerne la stabilité de la population à Paris. Nous admettons, faisant confiance à la qualité des études, que le chiffre de 2.750.000 habitants qui résulte du recensement de 1962 est approximativement celui autour duquel se situera désormais le niveau de l'habitat parisien, stricto sensu.

On peut donc valablement parler de stabilité, tout en remarquant qu'il s'agit d'une stabilité absolue car, dans l'optique d'une stabilité relative, il y aura régression de la population parisienne au regard de celle des métropoles régionales qui bénéficieront, elles, d'une expansion démographique importante.

J'en arrive au second point, relatif aux emplois.

Il ressort des études présentées qu'en l'an 2000 il y aura 100.000 emplois de plus qu'actuellement. Il ne s'agit pas de 100.000 emplois nouveaux créés, mais du bilan résultant et de la disparition de certains emplois et de la création d'un certain nombre d'autres, l'évolution allant, comme le dit le mémoire, dans le sens d'une baisse dans le secteur secondaire au profit du secteur tertiaire.

Là aussi nous aurions aimé que soit réaffirmée l'importance attachée à la conservation d'un équilibre des emplois.

On avait précisé, à l'occasion des études sur le Schéma directeur de la région, que Paris ne devait pas être une ville de « cols blancs », et cela est possible. Nous aurions aimé voir précisé le désir de conserver dans Paris une population d'activités secondaires parfaitement compatibles avec un sain aménagement de la Ville.

Si les transferts de grosses unités de production sont à peu près admis par tout le monde, le maintien à la périphérie d'industries propres, ne nécessitant pas de grandes manutentions, est absolument indispensable. Cela gagnerait à être dit.

La troisième option qui nous est présentée a pour objet la création de points forts. Elle répond à un double objectif : d'abord ne pas faire du centre un quartier affecté exclusivement aux affaires, ensuite concentrer les bureaux dans ces points forts. Une remarque vient immédiatement à l'esprit. Si la théorie des points forts est assez satisfaisante en soi, le réaménagement de l'actuel centre des affaires est aussi un problème et ne faut pas l'éluder.

Le premier des points forts est de toute évidence l'actuel centre de Paris, comprenant en gros les 1[er], 8[e], 9[e] et 2[e] arrondissements. Ce centre saturé est actuellement mal utilisé, fort peu pratique. La construction y stagne. Nous ne voyons pas comme à New York, à Londres ou à Francfort, démolir des immeubles dans le centre pour y reconstruire des buildings d'affaires réellement modernes. Des contraintes surannées et étriquées, imposées aux architectes, amènent dans les rares cas de reconstruction, l'édification d'édifices médiocres et sans prestige. Les contraintes financières de caractère malthusien découragent toute initiative dans ces secteurs et il est à craindre que l'incontestable attrait des nouveaux centres d'affaires ne détermine petit à petit une désaffection pour le centre de Paris. Comme il n'est pas particulièrement indiqué de développer l'habitat autour de la Bourse ou de l'Opéra, que d'autre part les centres culturels sont ailleurs, on peut s'interroger sur l'avenir de ces quartiers, en pensant avec inquiétude à certaines grandes villes américaines dont le centre est devenu un désert. Le risque n'est pas immédiat mais il existe. Il convenait de le souligner.

La quatrième option est l'organisation des pôles, qui sont au nombre de quatre : 1° Lyon-Bercy, gares de l'Est et du Nord ; 2° Batignolles-Pereire ; 3° Montparnasse, Croix-Nivert, Front-de-Seine, et 4° République-Bastille. Nous ne formulons pas à ce sujet d'opinion particulière, n'ayant pas de données assez précises sur l'ensemble, à l'exception des secteurs Montparnasse et Front-de-Seine. Nous avons noté qu'il y aurait cependant lieu de tenir compte des autres points forts où les opérations d'urbanisme sont déjà lancées et dont la garantie de bonne fin est justement liée à l'implantation de bureaux. Je pense en particulier aux opérations des Hauts-de-Belleville, de la place d'Italie, à propos desquelles le mémoire est muet.

J'en arrive au cinquième point, l'un des plus importants à mon sens, qui traite du parti général d'urbanisme. Comme je l'ai expliqué, il divise Paris, en gros, en trois zones : le centre, puis un premier anneau périphérique, enfin, un second anneau périphérique extérieur.

A propos du centre, on nous affirme que le cœur de Paris sera respecté. Cela est fort bien. Mais il ne faut pas que ce respect soit trop distant, à la manière de celui que l'on accorde à l'ancienne jolie femme un peu trop mûre et qui ressemble fort à de l'indifférence. *(Sourires.)*

Quant au premier anneau périphérique, il est celui dans lequel doivent en principe se situer les points forts dont il a été question.

L'anneau périphérique extérieur est un secteur dans lequel est prévue une dominante d'habitat avec les services d'accompagnement. Deux remarques s'imposent. C'est probablement là en effet qu'il faudrait implanter et conserver les industries non salissantes, nécessaires à l'équilibre de l'emploi. D'autre part, le mémoire met l'accent sur le caractère humain et social qui doit caractériser toute intervention dans ce secteur ; nous sommes bien forcés de constater que c'est surtout dans cette zone que la spéculation foncière est la plus forte et que les mouvements de transfert de population posent le plus de problèmes, singulièrement des problèmes humains et sociaux.

La sixième option qui nous est proposée est très liée à la précédente, puisqu'elle traite des plafonds prévus pour la construction. La classification est la même et fondée sur le principe des trois zones.

Pour le centre, le respect du plafond actuel est posé comme un principe, certains points hauts justifiés étant acceptés ; cela est admissible, mais il convient d'être réservé sur le nombre et l'aspect de ces réalisations. Des flèches, oui ; des gratte-ciel, non !

L'anneau périphérique, lui, est un secteur à réglementation libérale, avec libération totale du plafond dans les points forts. Il y aurait également sur ce point des réserves à formuler, compte tenu du fait que cet anneau périphérique est en réalité partie intégrante du centre de Paris.

Quant à la couronne, c'est une zone pour laquelle la libération est beaucoup plus modérée que dans la précédente.

Je renouvellerai une observation déjà présentée. Les faits semblent contredire, dans une certaine mesure, les options, puisque la plupart des opérations en cours, ou des projets immédiats qui comportent des immeubles de grande hauteur, se trouvent justement situés dans cet anneau périphérique. Je citerai Maine-Montparnasse, la tour de Zehrfuss de Super-Montparnasse, le secteur d'Italie, les Hauts-de-Belleville... opérations se situant toutes dans cette couronne périphérique.

Il y a donc là une contradiction, ou tout au moins c'est ce qui apparaît.

Nous en arrivons à la septième et dernière option, celle qui traite des transports. Une affirmation y est faite, qui ne peut que rencontrer notre accord, celle de la priorité à donner aux transports collectifs sur les transports individuels.

Il s'agit d'une option essentielle, car elle conditionnera tout l'urbanisme de Paris. Nous y adhérons sans réserve.

Par contre, nous n'avons aucune opinion sur les axes de liaison urbaine et leur nombre ; le mémoire y fait simplement allusion et nous ne savons pas de quoi il s'agit. Tant que nous n'aurons pas été saisis d'un plan d'ensemble, nous nous refuserons à donner le moindre avis sur ce sujet.

Ce refus de prendre position sur des points que nous ne connaissons pas étant affirmé, il est néanmoins permis d'esquisser deux questions.

La première : le développement d'axes routiers urbains va-t-il dans le sens général de l'optoin proposée, qui implique la priorité des transports collectifs sur les transports individuels ?

La deuxième : la recherche de solutions de transports collectifs qui ne peuvent se trouver que dans l'utilisation du sous-sol avec le développement du métro et du R.E.R. — dont

nous connaissons les coûts très élevés — est-elle compatible avec le financement d'axes routiers de surface ? Un tel dilemme ne suppose-t-il pas un choix ?

J'en ai fini, mes chers collègues, avec la partie critique de mon exposé, qui a peut-être été un peu long, et je m'en excuse. J'en arrive aux conclusions.

Comme vous pouvez le supposer, l'ensemble des critiques que j'ai formulées rend difficile la prise en considération du mémoire préfectoral dans sa forme actuelle. Mais, en raison de ce qu'il contient de bon, une proposition pure et simple de rejet ne serait pas justifiée.

C'est pourquoi la 3e Commission vous invite à modifier le texte du projet de délibération du mémoire préfectoral pour limiter notre prise en considération aux éléments qui sont clairs et nous paraissent fondés. Par contre, nous ne désirons absolument pas engager notre responsabilité sur des points obscurs, non évidents, ou même contraires à certaines de nos propositions.

Au nom de la 3e Commission, je vous propose donc, mes chers collègues, de faire vôtre un projet de délibération modifié dont voici le libellé :

« Le Conseil municipal,

« Vu le mémoire, en date du 15 juin 1967, de M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, relatif aux orientations des études à entreprendre pour la mise au point du Schéma directeur de la Ville de Paris ;

« Considérant que le mémoire ayant pour objet le Schéma directeur de Paris comporte des éléments extrêmement positifs, en particulier dans l'analyse qu'il fait de la situation actuelle, et sur certaines méthodes qu'il préconise pour y porter remède ;

« Considérant néanmoins que des réserves sérieuses sont à faire, notamment sur certaines des orientations qui y sont exposées, ainsi que sur le parti d'urbanisme suggéré ;

« Considérant que la connaissance précise du réseau de voirie primaire qui est envisagé pour la Capitale est un facteur d'appréciation essentiel et que le mémoire est pratiquement muet sur ce point ;

« Sur le rapport présenté par M. Rocher, au nom de la 3e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Les orientations générales définies par M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, dans son mémoire du 15 juin 1967 relatif aux grandes tendances du Schéma directeur sont prises en considération sur les points suivants :

« — analyse de l'évolution de la population parisienne et des emplois, dans la mesure où le Conseil municipal pourra avoir connaissance des études auxquelles il est fait référence dans le mémoire,

« — création de « points forts » ou « pôles » d'activité, sous réserve que des précisions ultérieures soient apportées,

« — politique générale des transports et acceptation de la priorité donnée aux transports collectifs sur les transports individuels.

« Le Conseil municipal ne peut, par contre, formuler d'avis sur certains points peu explicites du mémoire, en particulier sur la destination et l'aménagement de l'actuel centre des affaires qui englobe, en gros, les 1er, 2e, 8e et 9e arrondissements de Paris.

« Il en va de même pour les axes de liaison urbaine auxquels le mémoire fait allusion sans les préciser.

« Art. 2. — M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, est invité à présenter au Conseil municipal, à la prochaine session budgétaire, un projet définitif du Schéma directeur de Paris comportant un exposé précis sur le réseau de voirie primaire envisagé pour la Ville de Paris. »

C'est donc seulement sous certaines réserves exprimées dans le projet de délibération dont je viens de donner lecture, que je vous demande, mes chers collègues, au nom de la 3e Commission, de retenir les conclusions du mémoire préfectoral. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

M. le Président. — La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont, au nom de la 2e Commission. — Mesdames, Messieurs, de quoi s'agit-il aujourd'hui ?

Il s'agit de donner des directives à l'Administration en vue de la constitution d'un schéma de structure de la Ville de Paris.

Je vous rappelle que le but ultime que nous poursuivons c'est l'établissement du plan directeur d'urbanisme qui s'intitulera, sans doute, « plan d'occupation des sols » si l'Assemblée nationale et le Sénat ratifient le projet de loi actuel.

Pour établir ce plan d'urbanisme, il convient d'abord de se mettre d'accord sur les grandes options. C'est le rôle du Schéma directeur de la Ville de Paris, qui doit évidemment s'intégrer dans le schéma relatif aux structures de la région parisienne, qui vous a été présenté il y a deux ans et sur lequel nous avons été appelés à donner notre avis.

Le processus sera le suivant : au mois de décembre prochain, l'Atelier d'urbanisme, dont nous parlerons dans un moment, nous présentera un schéma des structures de Paris. Aujourd'hui donc, alors qu'il est en cours de constitution, il s'agit de lui donner des indications dont nous voulons qu'il tienne compte dans les travaux à entreprendre pour arrêter les conclusions à examiner lors de la session budgétaire.

Je souligne, à cette occasion, que l'on ne peut qu'approuver la méthode choisie par M. le Préfet de la Seine et qui, je crois bien, est sans précédent.

Il est bon que l'Administration, plutôt que de nous mettre en présence de projets élaborés seulement dans ses bureaux, nous associe à leur préparation au seuil même de ses études, qu'elle nous fasse part de ses orientations et nous appelle à collaborer dès l'abord aux travaux de cet Atelier d'urbanisme dont il sera question tout à l'heure.

Nous devons donc la remercier d'adopter une méthode qui correspond à nos vœux.

J'en arrive au mémoire qui fait l'objet de ce débat. Il n'y a pas lieu pour nous de le rejeter, mais simplement de dire à M. le Préfet : « Sur tel point nous sommes entièrement d'accord, sur d'autres nous le sommes aussi, mais avec des nuances ».

Je souligne, pour commencer, que la 2e Commission apprécie la manière dont vous définissez, dans ce document, le rôle de Paris ; votre conception à cet égard a toujours été la nôtre : Paris doit remplir tout à la fois une mission de métropole européenne et mondiale et de capitale nationale et régionale aux fonctions politique, universitaire, économique et religieuse.

Il fallait le rappeler et vous l'avez fait excellemment !

Nous estimons, néanmoins, qu'avant même d'aborder le thème proprement dit de notre étude nous pouvons préciser davantage les idées qui sont les nôtres quant à l'application de cette doctrine.

La 2e Commission n'a fait que reprendre les idées qui avaient été émises, si mes souvenirs sont exacts, par l'Assemblée unanime lorsqu'il y a deux ans nous avons discuté du Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région de Paris.

Nous avions tous adopté, alors, trois principes suivant lesquels le Schéma directeur devra consacrer la vocation de Paris à la variété, à l'universalité et à l'unité, notions jugées par nous indissociables.

On devra, dans cet esprit, éviter notamment le « quadrillage » par autoroutes, qui porterait atteinte à l'unité de la Ville, et une éviction systématique de toutes les activités industrielles et artisanales qui porteraient atteinte à sa variété.

Après ce préambule, qui précise nos intentions sur un plan général, j'en viens aux sept hypothèses de travail présentées dans le mémoire préfectoral.

La première d'entre elles c'est la stabilité démographique de Paris « intra-muros » sur la base de 2.750.000 habitants environ. Nous n'avons pas d'observations à formuler à ce sujet.

La deuxième hypothèse porte sur la création de 100.000 emplois nouveaux accompagnée d'une perspective de « glissement du secteur secondaire vers le tertiaire et vers un tertiaire de plus haute qualification ». Cela répond également à ce que nous avions nettement prévu il y a deux ans.

Le troisième point sur lequel vous nous consultez, Monsieur le Préfet, est la localisation des emplois tertiaires nouveaux vers certains pôles particulièrement attractifs, sans que l'on aboutisse, toutefois, à la création d'un « quartier exclusif d'affaires ».

Nous donnons également notre accord. Nous estimons cependant devoir préciser que la localisation doit tenir compte des voies d'accès aux voies routières, au R.E.R., au métro et aux aérodromes et nous mentionnons particulièrement les aérodromes car, en l'an 2000, ils joueront, ce n'est pas douteux, un rôle primordial.

La quatrième option a trait à « une relative spécialisation » des pôles attractifs. La 2e Commission y est favorable.

Venons-en à la cinquième option qui concerne la « restructuration de la zone périphérique ». Nous approuvons, mais nous souhaiterions que l'on procède « en tenant compte de l'environnement « extra » et « intra-muros ». Nous, Parisiens, ne devons-nous pas tenir compte du fait que notre ville se trouve intégrée dans une zone d'agglomération ? Vous savez, Monsieur le Préfet, qu'il y a deux ans nos collègues ont reproché au Schéma directeur d'avoir prévu trop de coupures entre une banlieue ayant sa vie propre et un Paris qui lui est pourtant associé de façon nette. Bien que n'étant plus Préfet de la Seine, le Préfet de Paris ne doit pas oublier les départements voisins et, sur ce point, je suis convaincu qu'il n'y aura aucune objection de votre part.

Notre septième option — je parlerai tout à l'heure de la sixième — tend à donner pour le centre de la capitale une priorité absolue aux transports collectifs souterrains et de surface, dont le rendement et le confort devraient être améliorés. Elle a notre agrément. Mais il faut rappeler que, lorsqu'il s'agit de plans et de schémas de structure, on ne songe jamais assez à l'avenir. Voilà pourquoi nous pensons que les études devront être faites dans un esprit prospectif, en tenant compte des moyens de transport publics ou privés prévisibles pour l'an 2000. Et ces études devront tendre à une intégration harmonieuse des transports parisiens dans ceux de l'ensemble des départements limitrophes et de la région parisienne.

Je prends un exemple. Vous savez que le conseil d'administration du District de la région de Paris a exigé — je ne sais pas d'ailleurs s'il en sera tenu compte — que l'on prolonge un grand nombre de lignes de métro et, si possible, qu'à 4 ou 5 kilomètres au-delà de Paris on les relie entre elles par une grande rocade, pour décongestionner nos gares S.N.C.F. Il faudra, sans aucun doute, que votre Atelier d'urbanisme tienne compte de ces décisions du conseil d'administration du District et qu'il harmonise ses propositions avec les vœux de cet organisme.

La sixième option du mémoire concerne le plafond des constructions. Un plafond devrait être respecté sur le rectangle historique, « sous réserve, le cas échéant, de quelques points hauts, justifiés, symboliques et esthétiques ». Nous avons, certes, participé aux inquiétudes de la 3e Commission. Mais s'il s'agit de points hauts « justifiés », je pense que, par définition, ils doivent pouvoir être considérés comme acceptables. Nous espérons Monsieur le Préfet, une fois encore, pouvoir vous faire confiance et vous laisser une possibilité d'appréciation.

Mais notre position est très précise en ce qui concerne les pôles d'attraction, car nous trouvons votre formule inquiétande et beaucoup trop vague. J'indique tout de suite que nous ne voulons plus revoir de tour Maine-Montparnasse dans un périmètre où nos plus belles perspectives seraient ainsi compromises.

Vous avez prévu, Monsieur le Préfet, que dans les pôles d'attraction on pourrait, au contraire, admettre une libération totale du plafond ; mais nous ne devons pas oublier, que ces pôles peuvent même se situer dans la zone historique de Paris ; et si vous avez — puis-je m'exprimer ainsi ? — l'audace, de nous proposer une libération totale des plafonds dans ces pôles d'attraction, à cela nous répondons catégoriquement : non !

Nous estimons qu'à la suppression totale du plafond suggérée dans votre mémoire doit être substituée une formule prévoyant une certaine libération. Et nous tenons à apporter encore un correctif à cette liberté excessive que vous réclamez, en précisant ce qui suit : certaines libérations du plafond seront possibles, sous réserve du respect des limites qui doivent être conservées pour la montagne Sainte-Geneviève, les Hauts-de-Belleville, Montmartre, Chaillot notamment — il s'agit là de quartiers que vous aviez cités — et « pour les monuments comme Notre-Dame, le Louvre, les Invalides, l'Ecole militaire » — ce sont là des indications que nous ajoutons — étant bien précisé que cette liste n'est pas limitative.

Je pense que, dans votre sagesse, vous vous rallierez entièrement à ce point de vue, qui permettra de mieux assurer la protection de nos sites.

Telles sont les observations qu'il m'appartenait de formuler au nom de la 2e Commission. Je crois, Monsieur le Préfet, que nous devions vous donner ces indications. L'occasion nous en a été offerte, il était sage de ne pas la laisser passer sans exprimer nos avis et nous espérons que vous en tiendrez le plus grand compte ; sinon, pourquoi nous les auriez-vous demandés ? Nous vous les livrons donc en toute confiance ; et le fait même de nous avoir appelés à discuter avec vous, en cours d'étude, indique de votre part un esprit de collaboration dont nous vous remercions.

J'ajoute que nous sommes tout disposés à établir une synthèse avec nos collègues des autres commissions et notamment ceux de la 3e Commission qui — soit par la voix éloquente de notre collègue Rocher dont nous avons apprécié l'exposé, soit par d'autres voix également éloquentes — auront exprimé leur opinion. Les conclusions que je viens de présenter ne contredisent en rien celles du rapporteur de la 3e Commission et ce texte de synthèse qui pourra être présenté au Conseil municipal sera élaboré sans difficulté, j'en suis convaincu, à l'heure que voudra bien fixer à cet effet M. le Président. Je ne doute pas que l'Assemblée sera ainsi amenée, Monsieur le Préfet, à vous donner à l'unanimité les directives que vous nous avez demandées. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

M. le Président. — La parole est à M. Cochin.

M. Cochin, au nom de la 6e Commission. — Mesdames, Messieurs, la 6e Commission a étudié le mémoire de M. le Préfet et, principalement, les sept options proposées dans ce mémoire.

Si aucune de ces options n'entre réellement dans les attributions de la 6e Commission, celle-ci a cependant jugé utile de présenter certaines observations. M. le Préfet nous fait savoir que ce Schéma doit être conçu à l'échelle de la fin du siècle ; nous en comprenons donc toute l'importance !

Si l'Administration estime que la population de Paris doit rester relativement stable, la 6e Commission pense, cependant, que l'amélioration du niveau de vie des Parisiens, la modernisation des immeubles anciens, le remodelage de nombreux îlots entraîneront une considérable augmentation de la consommation d'eau d'ici la fin du siècle. Bien qu'actuellement notre situation soit relativement favorable, nous devons néanmoins prévoir dès maintenant des ressources nouvelles.

L'accroissement des besoins en eau, en trente ans, peut être estimé approximativement à 70 %. D'autre part, l'augmentation du plafond des constructions, s'il est admis, amènera les services des eaux à remanier le réseau des canalisations, ce qui sera certainement très coûteux.

Il paraît indispensable de faire procéder rapidement à une étude approfondie de ce problème.

Enfin, à partir du 1er janvier 1968, la Ville de Paris verra ses attributions s'accroître, du fait de la disparition du Département de la Seine. Elle n'aura plus à s'occuper uniquement des eaux, des égouts, de l'hygiène, mais aussi de l'assainissement qui relève actuellement, pour une part importante, du budget du Département de la Seine. Il est regrettable que, dans le Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région de Paris présenté en 1965, il ne soit fait aucune mention du problème des eaux et de l'assainissement de notre région. Heureusement, le conseil d'administration du District, par la voix de son rapporteur, M. Boscher, n'a pas oublié de traiter cette importante question.

La 6e Commission estime que ce grave problème doit être étudié à fond et faire partie intégrante du Schéma.

Pour conclure, je vous propose donc, mes chers collègues, au nom de cette commission, d'inviter M. le Préfet à compléter

le dossier qui nous soumettra le projet définitif du Schéma directeur de la Ville de Paris par un exposé relatif aux perspectives envisagées en matière d'eau et d'assainissement. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

M. Auguste Marbœuf. — Très bien !

M. le Président. — La parole est à M. Tiberi.

M. Tiberi, au nom de la 7e Commission. — Mesdames, Messieurs, il est toujours difficile d'intervenir en fin de débat ; et tout ce qui a été dit par nos collègues, qui m'ont précédé à cette tribune, l'a été de manière excellente.

Je me bornerai, en ce qui me concerne, à vous faire part de quelques observations qui ont été formulées par la 7e Commission ; elles concernent, bien entendu, les problèmes du logement.

La 7e Commission a, tout d'abord, manifesté le désir de voir ces problèmes du logement, de l'habitat, soulignés davantage ; elle aurait même souhaité qu'un chapitre spécial du mémoire leur fût consacré.

Elle a regretté, ensuite, que ce qui touche au centre de Paris n'ait pas été exposé de manière plus détaillée, en ce qui concerne notamment la nécessité d'atteindre un équilibre entre les besoins de l'habitat et ceux correspondant aux autres activités, à l'emploi et aux loisirs.

Par ailleurs, elle a jugé intéressante la conception touchant la localisation des points forts ; mais, là encore, il est difficile pour cette commission de l'habitation, et il doit en être de même aussi pour notre Assemblée, d'émettre un avis, car nous ne connaissons pas les conséquences de cette localisation sur le plan de l'habitat.

Les liens sont très étroits entre l'urbanisme et l'habitation, et les décisions prises en matière d'urbanisme ont toujours des conséquences extrêmement importantes, d'une manière ou d'une autre, sur l'habitat. En l'espèce, les remarques et les orientations données sur le parti d'urbanisme me paraissent insuffisantes quant à leurs incidences sur le logement.

Pour la couronne périphérique, il s'agit là d'un problème très technique, mais à ce sujet, également, nous devons faire remarquer l'insuffisance des précisions données par le mémoire préfectoral.

Enfin, un problème extrêmement important, celui de la restauration, nous a semblé ne pas être mis assez en valeur dans le cadre de l'aménagement général.

Compte tenu de ces observations, la 7e Commission a estimé que le mémoire préfectoral pouvait être pris en considération ou, du moins, sur un certain nombre de points ; quant aux autres, elle considère que l'accord de l'Assemblée devrait être assorti de réserves. En tout cas, des précisions supplémentaires devraient être fournies sur l'aménagement et la destination du centre de Paris, sur la création et la localisation des points forts, sur le plan de l'habitat. Il en est de même pour la rénovation des îlots périphériques ainsi que pour les axes de liaison urbaine ; nous ne savons pas, en effet, quels seront ces axes et quelles conséquences leur création entraînerait en matière d'habitat.

Par ailleurs, je le répète, la 7e Commission a estimé qu'un chapitre spécial aurait dû être réservé au problème général du logement.

Enfin, cette commission propose que la délibération de l'Assemblée soit assortie de dispositions suffisamment précises demandant que le Schéma directeur tienne compte de la nécessité d'un équilibre social en vue d'éviter les transferts de population, et que les mesures nécessaires soient prises pour éviter que Paris soit « vidé » de son activité industrielle et artisanale.

Telles sont, mes chers collègues, les conclusions de la 7e Commission ; bien entendu elle est toute disposée à élaborer avec les autres commissions intéressées un projet de texte commun qui sera soumis à votre vote et sera, cela va sans dire, inspiré par le souci que nous avons tous de servir les intérêts de Paris.

M. le Président. — Vous avez entendu, mes chers collègues, les conclusions des 3e, 2e, 6e et 7e Commissions. Je vais maintenant donner la parole aux orateurs inscrits, en premier lieu à M. le Rapporteur général du budget.

M. de la Malène, rapporteur général du budget. — Mesdames, Messieurs, votre rapporteur général n'a pas eu à faire de note de visa sur le projet de Schéma directeur qui nous est soumis ; cependant, j'ai pensé que je me devais d'intervenir à cette tribune pour deux raisons.

La première, c'est que, pour la Ville de Paris, prendre position sur la façon dont devra évoluer, dans l'avenir, la configuration de notre cité, est un acte fondamental.

La deuxième, c'est que le Schéma directeur aura des conséquences financières fort importantes.

Sans doute s'agit-il là, en quelque sorte, d'un acte intemporel du fait qu'aucun calendrier n'est établi et, en tout cas, les réalisations sont à très longue échéance. Cependant, en dépit de ce caractère, propre d'ailleurs à tous les schémas directeurs, il est bien évident qu'il aura des conséquences très importantes sur l'économie et les finances parisiennes. Il en aura en ce qu'il modifie la structure économique de la ville de par l'importance absolue ou relative du secteur tertiaire et du secteur secondaire ; il en aura en ce qu'il nous posera des problèmes nouveaux dans le domaine de l'orientation des investissements. Il n'est pas douteux que nos choix en matière d'investissement dépendront du caractère plus ou moins ambitieux du Schéma directeur que nous aurons adopté.

En premier lieu je demanderai que soient réintroduites les notions financières et les notions de rentabilité dans l'étude et la mise au point de ce Schéma directeur qui, bien qu'intemporel par essence, ne peut pas les ignorer.

En effet, s'il était totalement intemporel ou si, pour éviter les contraintes financières, il se plaçait dans une perspective plus lointaine, il pourrait perdre, par là même, une grande partie de sa valeur.

A notre époque, la technique évolue à une vitesse considérable ; pensons seulement à la technique en matière de transports. En fonction des bouleversements techniques, l'urbanisme change et, de même, le niveau de vie des habitants.

Ce schéma directeur serait donc, si l'on se plaçait dans une perspective trop lointaine, démodé avant même que les réalisations prévues soient entreprises. Qui peut dire quelle sera la vie ou la structure de la société en l'an 2000 ou en l'an 2020 ? Qui peut dire si nous nous orientons vers des constructions de très grande hauteur ou si, au contraire, la vie se partagera entre l'activité réservée au centre et l'habitation qui sera très éloignée du lieu de travail ? Personne ne pense qu'il faille aujourd'hui reconstruire New York ! En l'an 2000, ce serait une conception singulièrement démodée.

Dans cette perspective trop lointaine ce Schéma directeur bloquerait le présent, le pénaliserait pour un avenir imprévisible qui serait alors exagérément figé à l'avance.

La population supporte déjà les inconvénients de ces projets à très lointaine échéance qui, en matière de voirie notamment, se traduisent par des incidences non négligeables sur la fortune ou l'activité des habitants et ne font qu'apporter dans la ville une gêne à la vie. Or, il ne s'agit pas de bloquer dès à présent la vie de notre ville.

Il faut donc trouver un point d'équilibre et éviter que, de peur des contraintes financières, on ne se place devant une perspective trop lointaine ; il ne faut pas, néanmoins, se situer dans une perspective trop proche qui nous engagerait dans une voie déjà démodée au moment de passer à la réalisation. L'avenir n'est pas la projection du présent ; il en est le développement.

J'insiste sur ce premier point qui tend à démontrer la nécessité de tenir compte des considérations économiques et financières dans la mise au point du Schéma directeur mais, pour conclure, je n'irai pas jusqu'à dire que ce Schéma directeur doit être un programme d'action. Et il faut qu'il soit financièrement raisonnable ; il ne peut pas être étudié en ignorant les possibilités économiques et financières de la ville au cours des prochaines années, même s'il est difficile, en ce domaine et dans une perspective intéressant dix ou vingt ans, de faire des prévisions serrées.

J'aborderai en deuxième lieu un problème que nous connaissons bien : la contradiction sur laquelle buttent les urbanistes ou les responsables des très grandes villes comme Paris, comme Londres, contradiction qui débouche sur une sorte de pari.

Cette contradiction résulte de deux exigences opposées : la vie moderne nécessite beaucoup de transformations et elle doit permettre notamment à l'automobile de trouver sa place

dans la cité parce que, sans cela peut-être, la vie disparaîtrait-elle de la ville.

Mais, immédiatement opposée à cette nécessité, il y a la volonté que nous avons de respecter l'esprit et l'âme d'une cité qui se traduisent tout particulièrement par ses volumes essentiels. Or, nous savons que notre ville est faite de volumes hérités en partie du 18e et surtout du 19e siècle, tandis que les contingences financières nous empêchent d'envisager une trop profonde transformation.

Là aussi, un équilibre doit être trouvé.

Pour résoudre cette contradiction, il ne faut pas s'engager dans une course avec l'automobile, course perdue d'avance. Car si vite que nous acceptions d'aller, l'automobile par ce qu'elle demande et ce qu'elle entraîne, ira toujours plus vite que nous, beaucoup plus vite que notre équipement. Pour le moment, nous sommes à un certain point d'équilibre : nous avons réalisé ou aménagé un certain nombre de transformations de voirie, d'équipements, de stationnements et nous avons respecté une partie des volumes de la ville. Peut-être le Schéma directeur nous proposera-t-il d'aller vers un autre point. En tout cas il faut bien savoir que l'on ne pourra plus aller très loin dans la recherche de l'équilibre entre ces deux nécessités fondamentales. Alors, prenant conscience de ces contradictions, de notre volonté de respecter la ville et de nos limites financières, nous faisons le pari de dire qu'il faut, dans ce cadre hérité du 19e siècle, tenter cependant de faire vivre demain une capitale du 21e siècle. Oui, tel est le pari qu'en commun nous faisons. Et j'espère que nous le gagnerons.

La troisième partie de mon exposé consistera à regarder brièvement où nous en sommes devant cet équilibre à trouver et ce pari à tenir.

Nous constatons un relatif déclin économique de la cité, déclin économique que nous mesurons d'après la baisse de la valeur de notre centime, donc du produit de nos impôts directs, que nous mesurons aussi d'après le rendement moindre de nos impôts indirects. Nous le regrettons, certes, mais nous ne protestons pas, parce que nous savons bien que c'est la rançon de diverses opérations de rénovation et de décentralisation, de l'éclatement d'un certain nombre d'industries, dont le maintien sur place serait d'ailleurs, parfois, indésirable.

Si regrettable qu'il soit, ce déclin économique se manifeste, mais cela est normal. En conséquence, et en réaction, nous devons prendre conscience que les investissements à réaliser doivent être étudiés — ce que nous ne faisions pas hier — sous l'angle d'une promotion économique de la cité. A ce point de mon exposé, je voudrais dire que j'éprouve une certaine inquiétude devant les indications données quant au glissement du secondaire vers le tertiaire. Sans doute, nous pensons qu'il se fera, mais nous ne tenons pas — tout au moins pour ma part je n'y tiens pas — à l'accélérer. C'est ainsi que je ne suis pas convaincu qu'il était très urgent qu'une entreprise comme Citroën quitte la capitale — c'est simplement à titre d'exemple que je cite le cas. Sur le plan financier, il est bien évident que du fait des mécanismes fiscaux et de la lenteur des opérations, le glissement du secondaire vers le tertiaire se traduira par une déperdition de ressources pour la Ville. Je crois qu'il ne faut pas trop pousser à la spécialisation du cœur de l'agglomération qui est la commune de Paris. Il faut, sans doute, aller vers quelque chose d'un peu plus fin — si je puis ainsi m'exprimer — en matière d'activité, mais je ne pense pas que ce mouvement ait intérêt à être précipité.

Malgré cela, je crois que le rôle de notre Ville de Paris, par rapport à sa région et par rapport à l'ensemble du territoire, n'est pas pour l'instant menacé. Par contre, je crois que nous devons, avec la plus grande vigilance, faire en sorte qu'elle puisse assumer son rôle international. Je pense que, si Paris reste incontestablement — en dépit d'opérations comme celle de La Défense — et pour de très longues années encore capitale de sa région comme il est la capitale de la France, par contre il faut que nous pensions à Paris en tant que capitale internationale.

Il importe donc, dans ce Schéma directeur, d'accorder une priorité aux investissements qui pérenniseront ou développeront son rôle sur ce plan.

J'en arrive au quatrième point de mon propos, relatif au problème de la voirie.

Nous sommes saisis, au cours de cette session, d'un mémoire extrêmement important pour l'avenir de la cité : celui qui a trait à la création de l'axe nord-sud, et que je crois infiniment plus décisif pour la transformation de notre Ville que le mémoire sur les Halles dont nous aurons à traiter par ailleurs.

Cette création se situe encore, me semble-t-il, au point d'équilibre entre la nécessité de faire une place aux automobiles et celle de respecter les volumes de la Ville et les moyens financiers. Mais je pense qu'aller plus loin, c'est-à-dire prévoir la prolongation de cet axe vers le sud, par l'introduction, comme il est dit dans le Schéma directeur, d'une radiale du sud jusqu'à Denfert-Rochereau, et tout le reste dont on a beaucoup parlé, ces temps-ci, dans un hebdomadaire bien connu, c'est aller au-delà du raisonnable. On ne respecte plus alors, le compromis heureux entre la place faite à l'automobile et la volonté de respecter les volumes ; on s'engage dans une voie toute différente, vers un équilibre nouveau que je crois à la fois mauvais et impossible à atteindre.

Je vous rappellerai — en attendant que le mémoire lui-même vienne en discussion — que cet axe nord-sud, qui a la chance de bénéficier d'un canal pour son implantation, coûtera cependant environ 100 milliards. Il sera terminé — ne fixons pas de date — disons en 1976, 1978, peut-être plus vraisemblablement en 1980, c'est-à-dire dans une dizaine d'années, et ce n'est qu'un petit tronçon des voies envisagées. Comment estimer raisonnable, compte tenu du coût à peine concevable des opérations, faute de terrain disponible, d'aller au-delà ?

Je crois que le Schéma directeur doit faire montre, à cet égard, pour des raisons d'urbanisme et pour la population, de la plus grande prudence.

J'en arrive au cinquième et dernier point de mon propos ; il concerne la rénovation. C'est aussi l'un des points importants de cet avant-projet de Schéma directeur, bien qu'il n'y soit traité qu'implicitement.

Depuis quelques mois, constatant que les opérations de rénovation s'effectuaient avec difficulté et lenteur, nous nous sommes arrêtés à une politique prudente, estimant qu'il était préférable — au lieu de déterminer de grands périmètres qui ne feraient qu'entraîner un ralentissement de ce qui est déjà en cours — de mettre l'accent sur les opérations actuellement engagées pour tenter de les réaliser mieux et plus vite.

Aussi les parties de ce Schéma directeur qui traiteront des problèmes de la rénovation devront, à mon avis, faire montre, en la matière, d'une même prudence.

On nous dit, dans l'avant-projet, que les Parisiens disposent, en moyenne, de 2 mètres carrés d'espace par personne, alors qu'il en faudrait 10 ; on nous dit que ces mètres carrés nécessaires seront trouvés sans doute en hauteur, c'est-à-dire qu'il faudra construire cinq fois plus haut. Mais je pense que cette récupération du sol par le biais de la rénovation a des limites et que cette construction en hauteur n'apportera pas toutes les solutions que l'on en attend. Je ne crois pas qu'il faille chercher toutes les possibilités sur place et que l'on puisse envisager de reconstruire en entier Paris seulement sur lui-même.

C'est dans une optique plus large qu'il faut essayer de trouver ce qui manque sur le terrain même de la Ville.

Mes chers collègues, je vais résumer mon propos.

J'approuve, comme l'ont fait toutes les commissions, l'option sur la démographie. J'approuve l'option sur les pôles. Je fais quelques réserves sur le parti d'urbanisme, compte tenu de ce que j'ai dit sur la rénovation et je fais aussi quelques réserves en matière de circulation et de transports.

Nous sommes actuellement à un point d'équilibre, peut-être n'est-il pas satisfaisant, peut-être peut-on aller un peu plus loin avec la création de l'axe nord-sud, mais je ne crois pas que l'on puisse aller beaucoup plus loin. C'est par d'autres moyens — et non pas par la transformation de notre ville dans cette direction — qu'il faudra s'efforcer de satisfaire aux nécessités qui s'imposent pour qu'elle soit le Paris dont je parlais tout à l'heure. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

M. le Président. — La parole est à M. Seince.

M. Seince. — Mesdames, Messieurs, le groupe de la Fédération de la gauche, sans mettre en question la nécessité du Schéma

directeur de la Ville de Paris, n'est pas satisfait du texte soumis à l'Assemblée.

Il ne nous satisfait pas, tout au moins dans sa présentation initiale et compte non tenu des amendements qui ont pu y être apportés par les commissions.

Tout d'abord, nous n'y trouvons pas ce qui correspond à nos préoccupations essentielles. En second lieu, nous craignons que du vote de ce projet de délibération ne résulte une sorte de blanc-seing donné à un organisme que nous ne contrôlons pas.

Dans vos deux premières hypothèses, Monsieur le Préfet, vous prenez comme base de travail une population de 2.750.000 habitants à la fin du siècle et une augmentation de 100.000 emplois, avec un glissement vers le secteur tertiaire.

Je ne discuterai pas les chiffres qui ne pourront être vérifiés que dans l'avenir, mais ce que vous ne nous précisez pas, c'est ce que sera la stratification sociale de cette population. Vous faites référence à la phrase de Montaigne sur Paris : cité surtout « grande et incomparable en variété et diversité de commodités ».

Nous voyons mal comment le Paris de Montaigne pourra, par la politique d'aujourd'hui, survivre dans le Paris de demain.

Il y a actuellement dans la ville 1.500 hectares à rénover et chacun sait que chaque opération de rénovation menée dans les conditions actuelles, c'est-à-dire sans qu'un frein suffisant soit apporté à la spéculation foncière, se traduit par le départ vers la banlieue proche ou lointaine d'une fraction importante des couches sociales les plus défavorisées et même des premières tranches des classes moyennes.

A cet exode, il faut ajouter celui qui sera nécessairement entraîné par l'émigration hors de Paris des activités industrielles et non seulement des activités industrielles qui causent un certain trouble au voisinage, mais de toutes celles que le Schéma directeur n'estime pas suffisamment fines et suffisamment nobles pour qu'on les maintienne dans la capitale.

Si l'on continue à admettre et à favoriser ces départs, le Paris de demain sera sûrement une belle ville, comparable, en son ensemble à notre actuel 16e arrondissement, admirablement construit, où, par-ci par-là, quelques îlots sociaux sauvegarderont le folklore ; les Parisiens seront des gens aisés, pas nécessairement jeunes ; on circulera certainement mieux qu'aujourd'hui. Mais Paris risque d'être ainsi tellement coupé des réalités humaines et économiques du pays que cela, à la fin, mettra inévitablement en cause certaines de ses fonctions cardinales que nous voulons tous le voir continuer d'exercer.

C'est là la grande lacune de votre mémoire, Monsieur le Préfet. Nous n'y voyons pas une volonté réelle de maintenir dans Paris toutes les conditions sociales ; et nous lisons certaines phrases inquiétantes, comme « l'extrapolation des résultats de la décentralisation », alors que le schéma régional appelle notre attention sur le fait que cette politique a entraîné une certaine stagnation économique de la région. En ce qui concerne la rénovation, nous trouvons une allusion au principe suivant lequel, selon la volonté unanime du Conseil municipal, l'esprit humain et social doit l'emporter sur toute autre considération ; mais la phrase est bien vague pour constituer une option. Au surplus, si c'est là tout ce qui surnage de nos débats sur la rénovation, nous aurions certainement pu les abréger ; en effet, sur une formule aussi imprécise nous n'aurions pu qu'être unanimement d'accord avant même notre entrée en séance.

Le second point sur lequel porte notre désaccord fondamental, c'est votre politique d'axes de liaison dans la capitale. Je dois dire que le mémoire est à cet égard très pudique ; ce n'est pas sans raison. En effet, lorsque nous avons déjà discuté, dans cette assemblée, du schéma régional et que l'on nous avait parlé d'un axe de liaison — il devait relier la gare de l'Est à la gare Saint-Lazare, la gare Saint-Lazare à Montparnasse, le 14e arrondissement au 16e arrondissement, en passant par le 15e arrondissement, la place de la Concorde à la gare de Lyon — des critiques avaient été faites sur les bancs de l'opposition, mais je me souviens que des remarques très pertinentes et très justifiées avaient été formulées par les trois rapporteurs de la majorité : M. Rocher, M. Dominati et Mme Alexandre-Debray. Aussi aujourd'hui, ne nous parlez-vous plus de ces axes ; vous insistez surtout sur la nécessité de décongestionner le centre en créant des centres d'affaires annexes, des centres qu'il faudra bien plus tard desservir et relier entre eux. En somme, vous nous proposez d'accepter maintenant ces nouveaux centres d'affaires que vous appelez des « points forts », en espérant bien que, d'ici quelques années, par je ne sais quelle perversion de l'esprit euclidien, par ces nouveaux points forts nous accepterons de faire passer des droites.

Eh bien ! nous ne pouvons que dire tout de suite que nous sommes fondamentalement hostiles à l'idée de ces fleuves de mécanique coulant à travers Paris et qui isoleraient certains quartiers comme autant d'îlots inaccessibles. A notre avis — comme l'a dit de cette tribune maintes et maintes fois notre collègue Billebaut — toute amélioration de la circulation dans Paris ne peut venir que d'une incitation faite aux Parisiens de ne pas trop se servir de leur voiture. L'amélioration est liée — et je me plais à reconnaître que cela se trouve dans le mémoire — au perfectionnement des transports collectifs, en nombre et en qualité. A cet égard, l'implantation d'un réseau de transports qui amènera les habitants de la banlieue au centre de Paris et, surtout, les ramènera le plus près possible de leur domicile présente une particulière importance.

En terminant, Monsieur le Préfet, je reprendrai votre propre conclusion, car elle montre bien qu'il existe un certain divorce entre les bonnes intentions de l'administrateur courtois que vous êtes et les intentions de l'organisme dont vous recevez des intructions. Vous nous dites que vous serez heureux de recevoir nos suggestions qui permettront aux services responsables de connaître nos préoccupations essentielles. Mais, Monsieur le Préfet, ces suggestions, l'Administration en a déjà eu connaissance ! Lorsqu'a été discuté dans cette Assemblée le Schéma directeur de la région de Paris, tout ce que je dis actuellement, soit sur l'émigration du secteur secondaire, soit sur les axes de liaison, a déjà été dit dans cette enceinte, aussi bien par les rapporteurs de la majorité que par les membres de l'opposition. La seule différence qui a pu apparaître à l'époque entre la majorité et l'opposition est la suivante : nous avons, au moment du vote, tiré les conséquences de nos critiques.

Et aujourd'hui, nous est présenté pour Paris un Schéma directeur dont au fond les lignes générales suivent directement celles du Schéma directeur régional qui était l'objet de nos critiques ; c'est à peu près comme si rien ne s'était passé, comme si nous n'avions rien dit.

Dans ces conditions, comment le groupe de la Fédération de la gauche ne penserait-il pas qu'il a quelques raisons de persévérer dans son refus d'un système où lorsque dans la meilleure des hypothèses on consulte les élus, ce n'est que pour trouver en eux un écho ? *(Applaudissements à gauche.)*

M. le Président. — La parole est à M. Tollu.

M. Tollu. — Mesdames, Messieurs, le projet de délibération présenté par notre collègue M. Rocher portant la trace des différentes remarques que j'avais faites en 3e Commission, j'aurais, certes, mauvaise grâce à ne pas m'y associer et à ne pas applaudir à ses excellents commentaires.

Nous voudrions toutefois, Monsieur le Préfet, avant de nous prononcer définitivement, certains collègues du groupe centriste et moi-même, vous poser certaines questions ; car, après tout, si mises à part les deux hypothèses, deux réponses satisfaisantes sur les cinq grandes questions confèrent — je le veux bien — l'admissibilité, reste la nécessité de cet oral de contrôle auquel je vous convie.

La première question portera sur la localisation des emplois. Vous avez pleinement raison d'écarter la solution du saupoudrage et celle de la concentration des emplois dans le centre ; vous avez raison de préconiser, au contraire, leur concentration, soit en des points de « rupture de charge » — je reprends vos propres termes — tels ceux de Lyon-Bercy, gare du Nord, gare de l'Est, gare Montparnasse, soit « à la convergence des voies de circulation » — Front de Seine — et vous ajoutez les points forts République-Bastille, encore qu'à mes yeux cette dernière localisation demeure une erreur, car elle est liée à ce que je considère comme une autre erreur : la création à travers Paris de l'axe nord-sud sur l'emplacement du canal Saint-Martin.

Mais la déclaration d'intention est une chose et la réalisation dans les faits en est une autre et je crois devoir ici constater une certaine discordance. Il semble, Monsieur le Préfet, que vous envisagiez la création, dans le centre de Paris, aux Halles, d'une annexe du Ministère des Finances — autrement

dit, de 120.000 mètres carrés de bureaux. A titre de comparaison, je puis vous dire, mes chers collègues, que toute la cité administrative du boulevard Morland n'en a que 40.000. C'est donc l'équivalent du triple de la superficie de ses bureaux que l'on nous propose d'aménager en plein centre de Paris. Pourtant, vous envisagez la création de bureaux tout le long de l'axe nord-sud. C'est du moins ce qui ressort du mémoire, comme des déclarations récentes de M. le Directeur de l'Urbanisme.

Paris, c'est l'évidence même, doit demeurer un centre mondial des affaires, un centre mondial de tractations commerciales, mais c'est là qu'est l'enjeu : le cœur de Paris doit-il, pour autant, avoir, pour les affaires, vocation prééminente ? Quant à nous, nous disons non !

C'est pourquoi je m'inquiète que la notion de desserrement ne soit pas l'une des préoccupations dominantes ; ce terme, qui devrait figurer en lettre majuscules, n'est même pas mentionné dans votre mémoire, Monsieur le Préfet. Refuser le desserrement aboutira irrémédiablement, comme le disait M. le Rapporteur général du budget, à l'élimination de la ville ancienne ; pourtant il conditionne l'accroissement de la surface portante, option fondamentale. Le Schéma directeur du District s'y déclare favorable et nos trois rapporteurs qui ont étudié ce schéma de la région parisienne, en décembre 1965, l'avaient, de leur côté, réclamé.

Desserrement, cela ne veut pas dire création du Paris-parallèle, ce à quoi nous nous opposons ; cela implique que les activités et les fonctions dont la présence au centre, sur l'ensemble de la zone agglomérée, donne lieu à un dangereux excédent soient réparties équitablement en ces points forts dont vous suggérez la création et, s'il le faut, au-delà, le long du ou des axes préférentiels.

Nous aurions aimé avoir un peu plus de précisions sous l'angle de cette notion de desserrement et le reproche de fond que, quant à nous, nous ferions à votre mémoire consisterait à souligner qu'il s'en tient trop aux généralités.

Vous nous dites que Paris est « capitale politique, capitale universitaire, capitale économique ». Quel Parisien vous contredirait ?

Paris est et doit rester, certes, la capitale politique ; mais est-ce à dire qu'il faut y loger « intra-muros » tous les services administratifs si nous voulons accroître la surface portante indispensable — ce qui est essentiel — et, parallèlement, aérer le tissu urbain parisien, ce qui l'est également ? Il nous faut faire un choix entre les fonctions d'exécution ; les secondes ne justifient en rien de façon obligatoire une implantation purement parisienne, et les premières par contre, doivent être maintenues dans Paris.

Paris, capitale universitaire ? Le restera-t-il si nous continuons la politique actuelle ? Nous aurons près de 200.000 étudiants dans les années à venir ; or, déjà la Sorbonne, de l'aveu même du Rectorat, ne peut subsister que parce que la moitié des étudiants n'assistent pas aux cours et parce que les neuf dixièmes d'entre eux ne fréquentent pas les bibliothèques. On manque donc de terrain et toutes les grandes écoles désertent la capitale. Là aussi un choix s'impose.

J'ajouterai qu'ici les impératifs techniques et financiers se confondent avec ceux du desserrement nécessaire. Que les grandes écoles qui ont besoin de vastes espaces quittent Paris, cela me paraît inévitable ; encore faut-il qu'en contrepartie on organise, dans Paris, un centre universitaire qui en fasse vraiment la capitale mondiale de la culture, caractéristique que ne peut plus lui conférer le quartier latin déjà submergé.

Quelle solution proposez-vous ?

Paris, capitale économique ? Paris, certes, doit demeurer une capitale des affaires mondiales. Un choix nous est proposé : celui de la localisation des 100.000 emplois tertiaires nouveaux dans les pôles. Mais vous ne nous dites rien du secteur secondaire, comme le rappelait justement M. le Rapporteur général du budget. Je reconnais que là, le choix est difficile, car la politique systématique d'éloignement des industries parisiennes vers la province serait une erreur. Par ailleurs, un nettoyage du domaine industriel parisien serait pourtant bénéfique et pour l'agglomération et pour les industries elles-mêmes. Mais il est peut-être, dans ce domaine, des activités à conserver, voire même à développer. Un secteur d'activités qui aurait dû, tout au moins, être mentionné dans votre mémoire, c'est celui de l'artisanat pour lequel des regroupements devraient être prévus. Là encore, en novembre dernier, nos rapporteurs attiraient votre attention sur une partie de l'est de Paris qui devrait avoir priorité pour recevoir de telles implantations.

Voilà, Monsieur le Préfet, autant d'options que nous aurions aimé voir préciser davantage et pour lesquelles nous vous demandons certains éclaircissements.

Une autre notion, elle aussi, est absente de la partie — de portée générale — de votre mémoire, intitulée « parti d'urbanisme » ; c'est l'idée de sauvegarde du passé, de restauration.

Il y est question de « restructuration » du Marais — le Marais historique — il y est question, pour les Halles, de « rénovation », alors que précisément il ne devrait pas être question de quelques îlots de restauration, mais de tout l'ensemble, mais je ne m'étends pas aujourd'hui sur ce sujet ; j'y reviendrai à notre prochaine séance.

Alors que, de plus en plus, les pays d'Europe emploient, et avec bonheur, la formule de restauration pour leurs quartiers anciens — faisant bénéficier ainsi leurs habitants, dans un cadre jalousement sauvegardé, de tous les avantages d'une vie moderne — nous préférerions les voir, à Paris, livrés au pic des démolisseurs ? Nous en sommes encore à croire que restaurer coûte plus cher que rénover ; la preuve est à faire, et nous savons qu'à propos du secteur Maubert, des architectes, et pas des moindres, ont prouvé qu'il n'en était rien.

Nous avons jugé regrettable que, pas plus que le terme de « desserrement », ce mot de restauration ne figure en majuscule dans un mémoire sur le Schéma directeur d'une ville telle que Paris. A l'intérieur de son plus large périmètre historique, entourant des quartiers qui offrent un véritable intérêt architectural, la seule méthode du curetage permettrait pourtant de faire renaître des ensembles précieux d'art et d'histoire.

Ceci signifie, entre autres, et j'arrive à votre sixième option, le « plafond », que dans cette optique de restauration, les constructions devront s'harmoniser avec l'environnement. Ceci signifie aussi que les règles impératives concernant la hauteur des immeubles ne pourront faire l'objet d'aucune dérogation. Là, nous repoussons, quant à nous, l'idée de ces « quelques points hauts justifiés, symboliques et esthétiques ».

Nous disons oui au passé, oui à l'avenir, mais non aux horribles mélanges.

Là où rien pratiquement n'est à conserver, où tout est à tirer du néant, par exemple au Front de Seine, à Bercy, nous sommes d'accord pour que dans une certaine mesure on donne carte blanche à l'inventeur. Mais, là où le passé ne doit pas mourir, nous estimons qu'un refus formel doit lui être opposé et je rejoins ce que disait tout à l'heure M. Frédéric-Dupont.

Une autre option qui nous paraît fondamentale ne transparaît même pas dans le Schéma directeur tel que vous nous le proposez ; c'est ce parallélisme indispensable entre le logement et l'équipement ; il devrait être, si je puis m'exprimer ainsi, automatique. Si notre inquiétude est grande quand nous constatons les retards en matière d'habitations, comment ne serait-elle pas plus considérable encore en raison de l'absence de ces équipements !

Il nous faut donc établir cette véritable automacité et nous aimerions savoir comment vous l'envisagez.

La dernière question que je vais aborder est relative aux transports.

Je ne puis que me rallier aux réserves faites par notre rapporteur spécialisé, M. Rocher, comme à celles de M. de la Malène ; et j'évoquerai ce qu'a rappelé notre collègue, M. Seince, à savoir que notre Assemblée a déjà pris nettement position, à plusieurs reprises, contre la traversée de Paris par des voies autoroutières, condamnant implicitement le tronçonnement de la capitale. Or, que constatons-nous ? Que vous maintenez comme grande infrastructure de voirie — ce sont les propres termes du mémoire, ce qui laisse supposer deux fois quatre voies — l'axe nord—sud. A ce propos, chose curieuse, alors que vous m'aviez dit vous-même, Monsieur le Préfet, que le mémoire sur cet axe serait peut-être le plus important de la session, j'apprends aujourd'hui, de M. Berlemont, qu'il sera peut-être réintroduit à une prochaine session. Je reviens à mon propos. Nous ne voyons, dans votre exposé sur le Schéma directeur, rien de ce que nous vous réclamons, un plan d'ensemble pour la voirie primaire, partant des voies existantes, tel celui, par exemple, présenté

par la S.A.D.G. Et, depuis le temps qu'on en parle, n'auriez-vous pas pu nous dévoiler quelque peu vos idées sur certains projets de voirie souterraine ?

Vous nous signalez votre volonté de donner la priorité aux transports en commun ; mais ne pensez-vous pas que vos grands axes la donnent, en réalité, aux voitures individuelles ? Ou alors nous aurions aimé voir affirmer, mais avec tout ce que cela implique que, si le Parisien a droit à des liaisons fluides, cela ne signifie pas qu'il pourra librement, en toutes circonstances, à tout moment, user de sa voiture personnelle.

Il faut donner la priorité aux transports en commun, vous le dites ; mais il faut, aussi, refuser de démolir la ville ancienne parce qu'elle n'a pas été organisée autour de l'autoroute. Il faut restituer son âme à la cité, ce qui entraîne dans cet ordre d'idée, deux impératifs : sous aucun prétexte les voies autoroutières ne doivent aboutir au centre, et elles ne sont réalisables que dans les secteurs de rénovation.

J'en ai terminé, Monsieur le Préfet.

Les réserves faites par M. Rocher devraient nous permettre de voter le projet de délibération modifié qu'il nous a présenté ; mais c'est aussi dans la mesure où votre réponse apaisera les craintes que je vous ai exprimées que nous accepterons de le faire nôtre.

M. Frédéric-Dupont, l'un des rapporteurs. — Vous permettez, Monsieur Tollu ?

M. Tollu. — Je vous en prie.

M. le Président. — La parole est à M. Frédéric-Dupont, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Frédéric-Dupont, l'un des rapporteurs. — Je suis, dans l'ensemble, d'accord avec vous, mon cher collègue. Il est un point, néanmoins, sur lequel j'avoue faire quelques réserves. Vous rejetez comme centre d'affaires important — essentiel même — celui situé entre la République et la gare de Lyon.

Mais ce n'est pas seulement en raison de l'axe nord-sud que ce centre peut avoir de l'importance. La création correspond, je crois, à deux préoccupations. La première est de rééquilibrer Paris vers l'est, et je crois que nous ne devons jamais oublier cela, car c'est un point essentiel ; la seconde est de considérer que la gare de Lyon sera le véritable centre de communications de Paris, lorsque le R.E.R. sera réalisé.

Le R.E.R. aura, vous le savez, deux lignes essentielles ; la première, en cours de construction, passe à la gare de Lyon et doit être très vite complétée par une seconde ligne nord-sud, passant également par la gare de Lyon. Vous voyez donc quelle est l'importance de ce carrefour, indépendamment de la voie nord-sud routière, et je vous signale que cette ligne nord-sud du R.E.R. est celle qui doit réunir l'aérodrome du Nord à l'aérodrome du Sud.

Il faut donc grandement apprécier les remarques qui figurent dans le mémoire. La gare de Lyon, bien plus, d'ailleurs, que les Halles, apparaîtra comme le point du centre de Paris qui sera vraiment le mieux desservi au point de vue des grandes communications.

M. Tollu. — Je n'ai fait que reprendre les termes mêmes du mémoire, mon cher collègue, car lorsqu'il nous parle de la concentration, dans un pôle République-Bastille, il la situe bien à la « convergence de voies de circulation », et je ne vois guère, comme convergence, que celle de la voie sur berge et de l'axe nord-sud avec son prolongement de l'autre côté de la Seine, vers le sud de Paris.

Le pôle République-Bastille correspond donc bien, effectivement, à cette création de l'axe nord-sud.

M. Frédéric-Dupont, l'un des rapporteurs. — Vous êtes un peu « axé » sur l'axe nord-sud et vous êtes hostile à ce projet. *(Sourires.)*

M. Tollu. — Je le reconnais.

M. Frédéric-Dupont, l'un des rapporteurs. — C'est votre droit, mais ce centre d'affaires ne trouve pas seulement sa justifications dans l'axe nord-sud. Il est solidaire de la nécessité de rééquilibrer Paris vers l'est ; il se trouve aussi au confluent des deux lignes essentielles du R.E.R.

M. le Président. — La parole est à M. Luce.

M. Luce. — Mesdames, Messieurs, en fait, le Schéma directeur, dans ses grandes lignes, donne incontestablement la priorité aux déplacements par transports individuels plutôt qu'aux moyens de transport collectifs. Ce choix serait certainement inversé si l'avis des élus était pris en considération par les auteurs de ce Schéma. La création des voies à circulation continue attirera dans la capitale un plus grand nombre de voitures particulières, et cela d'autant plus que l'on n'offre pas à la population les possiblités de déplacements rapides et moins coûteux qu'apportera une importante amélioration des transports collectifs. Celle-ci pourrait être résolue par la mise en service du tronçon du R.E.R. entre les stations « Nation » et « Auber », commencé sans attendre le VI[e] Plan, ainsi que par la construction du métro régional allant du nord au sud et par le prolongement en banlieue du réseau ordinaire des lignes de métro.

Ces travaux dont l'exécution pourrait bénéficier de la priorité, rendraient certainement moins urgente et moins nécessaire la construction de l'axe nord—sud et celle de toutes les radiales envisagées. Mais on ne peut prétendre faciliter la circulation en incitant les voitures particulières à envahir Paris.

Comparer deux investissements revient à comparer à la fois leur coût et les avantages qu'ils offrent à la collectivité.

On peut faire à cet égard quelques comparaisons. Lorsqu'une ligne de métro est prolongée et qu'une même rame conduit un peu plus loin, il reste seulement à considérer le coût de la construction du tunnel, c'est-à-dire 30 millions par kilomètre ; le coût de la réalisation de l'axe nord—sud serait, lui, de un milliard pour 10 kilomètres, soit 100 millions pour un kilomètre. Cette voie permettrait la circulation, aux moments des pointes, de 5.000 voyageurs par heure, ce qui ne saurait résoudre le problème des migrations journalières ; par contre le métro ordinaire peut transporter 20.000 voyageurs dans le même temps et le futur métro régional en transportera 50.000

Je vais vous citer un paragraphe que j'ai relevé dans un rapport officiel sur la circulation. J'y lis ceci : « La multiplication des transports individuels pose des problèmes insolubles en raison de la place qu'ils exigent par rapport aux moyens de transoprt de masse. Seul le recours aux transports en commun permet d'apporter une solution à ces problèmes. »

Les auteurs du Schéma directeur feraient bien de s'inspirer de ce choix. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

(M. Watelet, l'un des vice-présidents, remplace M. Caldaguès au fauteuil de la présidence.)

M. le Président. — La parole est à M. Mialet.

M. Pierre Mialet. — Mesdames, Messieurs, ainsi le Schéma directeur de Paris, voté en 1959 par le Conseil municipal après bien des critiques et quelques modifications, est mis en révision ; vous nous demandez, Monsieur le Préfet, de délibérer sur sept options qui constitueront les bases du futur Schéma.

La première hypothèse de travail du mémoire concerne l'évolution quantitative de la population de Paris dont le chiffre devrait se stabiliser autour de 2.750.000, correspondant aux données du recensement de 1962. Nous estimons qu'en réalité, à Paris, il n'y aura pas stabilisation, mais diminution de la population. Elle diminuera à la suite des opérations de rénovation des îlots insalubres ou vétustes, où le bilan du nombre des habitants relogés dans les constructions neuves est, dans la plupart des cas, négatif. Elle diminuera avec la création des « pôles » d'attraction où la construction de grands ensembles de bureaux prendra fatalement la place d'une partie importante des logements actuels. Elle diminuera du fait de la création d'axes et de rocades desservant ces pôles et irriguant Paris, ces aménagements de voirie ne pouvant qu'entraîner des destructions considérables et des déplacements de population.

D'autre part, cette population subira des mutations de caractère social considérables. Le mémoire affirme bien qu'en matière de rénovation l'aspect humain et social doit l'emporter sur toute autre considération ; c'est aussi notre point de vue. Mais, dans la situation actuelle, cette affirmation n'est pas confirmée par la plupart des opérations de rénovation en cours qui aggravent la ségrégation sociale, la discrimination au détriment des moins fortunés. Nous avons d'ailleurs dénoncé cet

état de choses lors de la discussion des mémoires relatifs aux entrepôts de Bercy, aux Hauts-de-Belleville, à l'avenue d'Italie. Rien ne nous autorise à penser qu'il faut espérer un changement tant que la situation restera ce qu'elle est. La cause essentielle de cette ségrégation sociale est due à l'insuffisance du nombre de logements sociaux construits à Paris, cependant qu'une part toujours plus importante est réservée à la construction privée.

Cela résulte d'un choix délibéré ainsi que le révèle la lettre adressée par M. le Premier ministre au Préfet de la Seine en 1965 et qui, traitant précisément de la révision du Schéma directeur de Paris, contient ce paragraphe :

« En vue d'encourager la construction, par l'initiative privée, d'immeubles à usage d'habitation, il importe de lui assigner des zones suffisamment vastes à l'intérieur desquelles les contraintes seront réduites au minimum. »

Donc, tandis que la construction à caractère social se heurte à des difficultés, on encourage les sociétés privées qui construisent des logements chers.

Nous avons raison d'affirmer qu'on organise le départ massif hors de Paris des couches sociales les moins favorisées. On est donc loin, ici, de l'esprit humain et social qui, dans les opérations de rénovation, doit l'emporter sur toute autre considération.

Notons, en passant, que le problème du logement le plus grave que l'on ait à résoudre à Paris ne fait l'objet d'aucune hypothèse de travail en vue de l'élaboration du futur Schéma directeur, pas plus d'ailleurs qu'une autre question qui est intimement liée à celle du logement : la politique foncière qu'entend pratiquer la Ville de Paris.

Il faut, en effet, des terrains à des prix raisonnables pour construire des logements sociaux, avec les équipements correspondants et aménager des espaces verts. Sans politique foncière concertée, la spéculation sur les terrains continuera à sévir à Paris. Nous admettons fort bien qu'il faille construire dans la capitale des logements de tous types, y compris pour les catégories sociales aisées, mais le problème essentiel pour Paris, c'est de loger convenablement et par priorité les dizaines de milliers de familles modestes qui y sont mal logées.

Nous aurions aussi aimé trouver dans le mémoire la définition des moyens essentiels à mettre en œuvre pour réaliser le Paris de demain que veut préparer le Schéma directeur.

On nous répondra que cela n'a pas à entrer dans les options essentielles d'un document dont la seule ambition est de dégager quelques grandes orientations. Néanmoins une sorte de prospective du financement de l'œuvre immense à accomplir devrait, à notre avis, figurer dans le projet définitif du Schéma directeur.

Examinons maintenant la question des emplois. A cet égard encore, Paris va subir des mutations importantes en raison de son rôle essentiel de capitale des grandes affaires.

Dans un délai d'une trentaine d'années, 300.000 à 400.000 emplois nouveaux du secteur tertiaire doivent être créés à Paris « intra-muros » ; c'est un chiffre considérable. Le développement du secteur tertiaire — et cela correspond aux objectifs du Schéma directeur régional — est fortement encouragé au détriment du secteur secondaire. C'est ainsi que l'installation de bureaux sera favorisée par le biais d'exonérations fiscales diverses et par la libération des coefficients d'occupation du sol.

Par contre, les emplois du secteur secondaire diminueront de façon importante ; 70.000 emplois de ce secteur ont déjà été supprimés entre 1954 et 1962 et 50 % des emplois secondaire existant à l'heure actuelle seront supprimés dans les années à venir. Il ne s'agit pas d'un phénomène spontané, dans la majorité des cas. Nous sommes également là en présence d'une politique concertée. Dans une déclaration dont le texte a été publié dans le « Bulletin d'information du comité national pour l'aménagement du territoire », M. le Premier ministre a affirmé que la politique de décentralisation sera poursuivie et encouragée par les pouvoirs publics, par le moyen d'exonérations fiscales, de primes, etc.

Le groupe communiste a bien conscience que, dans le cadre du développement de l'économie actuelle, le secteur tertiaire doit prendre une place importante à Paris ; mais pourquoi lui accorder une telle importance, au détriment de l'industrie parisienne qui, elle, a le mérite d'exister et joue un rôle important dans l'économie de la capitale ?

Nous considérons que la désindustrialisation de Paris est une perte pour l'économie parisienne et aussi, aspect non négligeable, pour les finances de la Ville. Lorsque Citroën, la S.N.E.C.M.A., Hispano et des centaines d'autres entreprises industrielles quittent Paris, peut-on considérer qu'il y a là un élément d'enrichissement pour la Ville ?

Pourquoi désindustrialiser Paris, alors qu'on dispose sur place d'une main-d'œuvre abondante et très qualifiée et d'un équipement technique de valeur ? D'ailleurs, chacun sait maintenant que cela ne règle absolument pas le problème du développement économique de la province.

Ce n'est pas parce qu'on nous assure que d'ici l'an 2000, Paris disposera de 100.000 emplois supplémentaires — emplois nouveaux qui relèveront du secteur tertiaire — que nous pouvons estimer satisfaisante cette perspective..

Malgré les observations ainsi formulées, nous ne pensons pas que Paris doive conserver un visage figé, des structures immuables, car il irait alors vers son déclin. Mais en tenant compte de l'évolution et des adaptations indispensables, il s'agit d'y sauvegarder les valeurs fondamentales qui font la force, le prestige, le rayonnement de la capitale.

Or, le Paris qui apparaît à partir des options évoquées dans le mémoire est un Paris qui aurait perdu son équilibre économique, social et culturel.

M. le Préfet affirme qu'il ne veut pas que le Schéma directeur de Paris aboutisse à un plan technocratique, mais il en sera certainement ainsi par la force des choses, en raison des procédés utilisés et de l'état de dépendance dans lequel est tenue la capitale.

Les options du mémoire préfectoral reproduisent exactement les options décidées par le Pouvoir. Dans la lettre que M. le Premier Ministre a adressée à M. le Préfet de la Seine en 1965 et à laquelle il a été fait allusion tout à l'heure, on peut dire en guise de conclusion :

« Telles sont les lignes générales d'orientation que le Gouvernement désire voir retenir pour la révision du Plan d'urbanisme directeur de la capitale. »

Les critiques que nous formulons à l'égard des options présentées par M. le Préfet ne signifient pas que le groupe communiste soit opposé à l'élaboration d'un Schéma directeur ou à une planification tendant à aménager la capitale, à la moderniser, à lui permettre de jouer son rôle, c'est-à-dire l'un des premiers, dans le concert des grandes capitales mondiales. Bien au contraire, car des problèmes qu'il est urgent de résoudre existent depuis longtemps. Ils attendent toujours une solution, notamment dans le domaine du logement et des transports, de la circulation et des équipements divers. Il y a un énorme retard à rattraper et cela, nous le répétons les uns et les autres, depuis des années.

Nous sommes également d'accord pour estimer qu'il est indispensable de prévoir le développement futur de Paris.

Cette immense tâche à accomplir exige, en même temps que la mise en œuvre de moyens considérables, une planification découlant d'un certain nombre de choix fondamentaux et c'est là qu'intervient notre désaccord.

Si nous considérons qu'à juste titre Paris doit être aménagé, rénové, par contre, nous pensons qu'il doit conserver au travers de mutations indispensables, son caractère d'universalité ; ses activités doivent continuer de se développer harmonieusement sans que l'une d'elles puisse le faire au détriment des autres. Ainsi, nous estimons que les entreprises industrielles et artisanales parisiennes doivent demeurer à Paris, à l'exception, bien entendu, de celles qui présentent un caractère indéniable de gêne. Nous considérons aussi que les Parisiens, y compris ceux des classes sociales les plus modestes qui veulent rester à Paris, doivent pouvoir le faire sans que les rénovations des quartiers vétustes et insalubres et les grandes opérations d'urbanisme puissent être un prétexte pour les chasser de la ville.

Nous souhaitons également que soit renforcée, et non diminuée, l'importance de la fonction de capitale universitaire et intellectuelle de Paris, car notre ville est le lieu de rencontre de tous les grands courants de la pensée, où la primauté de la culture s'oppose au fonctionnalisme utilitaire.

Nous ne voulons pas non plus d'un Paris où, sous le couvert de règlement de difficiles problèmes de la circulation, on détruirait ou l'on supprimerait des milliers et des milliers de logements et d'activités diverses ainsi qu'un tissu urbain précieux.

Par contre, nous donnons notre accord total à l'octroi de la priorité absolue aux transports en commun et à une importante amélioration de leur rendement, de leur commodité, de leur efficacité.

Bref, nous voulons d'un Paris à l'usage des Parisiens où chacun pourra profiter pleinement de l'héritage du passé tout en bénéficiant des avantages apportés par les techniques modernes. Nous voulons conserver à notre ville son aspect polyvalent, le mélange intime de ses différentes fonctions, la coexistence, côte-à-côte, des différentes catégories sociales ou des métiers qui sont un de ses attraits.

Les options contenues dans le mémoire préfectoral sont, dans la plupart des cas, opposés aux conceptions que nous défendons et qui s'appuient, elles, sur un constat politique, économique, culturel et social, réel, vivant et humain.

Telles sont, Mesdames, Messieurs, les raisons pour lesquelles le groupe communiste n'adoptera pas l'ensemble des conclusions du mémoire qui nous est présenté. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Bécourt-Foch.

Mme Bécourt-Foch. — Mesdames, Messieurs, si je me suis inscrite à titre personnel pour intervenir au sujet de ce mémoire, c'est que je n'ai pu consulter la 4e Commission sur le texte même de mon intervention ; mais je sais qu'elle partage les idées qui auront inspiré mon propos. En effet, nous sommes inquiets de constater que la plupart des programmes d'urbanisme, réalisés ou à venir, restent fort vagues quant à l'implantation, le nombre, la surface des établissements d'enseignement nécessaires ; cela tant dans le domaine primaire — qui nous est spécialement imparti par prérogative municipale — qu'en ce qui concerne l'enseignement secondaire, l'enseignement technique et même cet enseignement supérieur qui, pour continuer sa mission dans tout son éclat, doit s'adapter aux exigences formidables de la science moderne. Si l'Etat mène ses destinées, nous avons le devoir de faire le nécessaire pour préserver les emplacements utiles à son essor.

En résumé, nous voulons que, dans le cadre du Schéma directeur, une surface de terrain raisonnable soit affectée d'emblée à l'enseignement. Il nous incombera de répartir cette surface au cours des réalisations, dans chaque arrondissement de Paris, en rapport avec la population scolaire que les statistiques démographiques permettront d'évaluer. Nous voulons que les jeunes Parisiens ne soient pas contraints à des trajets longs et dangereux pour aller recevoir l'enseignement qui leur est dispensé.

La 4e Commission demande donc que l'Administration l'informe et la consulte au sujet de chaque projet d'urbanisme découlant du Schéma directeur afin que soient prévus en temps voulu les écoles et les lycées dont la création est nécessaire.

Quant à l'Université, M. le Rapporteur général du budget soulignait tout à l'heure, en commission, que son rayonnement est indispensable à la grandeur et à la renommée de Paris — le Ministère de l'Education nationale, chargé de son évolutaire, en a décidé l'extension dans la banlieue. On a créé, ces dernières années, des facultés nouvelles qui voient déjà une affluence d'étudiants inconnue jusqu'alors, et vont se multiplier suivant les plans en vigueur. Nous devons nous en louer, puisque Paris « intra-muros » ne peut accueillir efficacement 200.000 étudiants ; mais il reste que le Rectorat de l'Académie de Paris doit demeurer la clé de voûte de cet ensemble de la région parisienne. Installé au cœur même de la capitale, entre les facultés qui restent en place dans le Quartier latin, celles qui s'implanteront sur la rive droite, je l'espère, et celles qui s'élèvent dans les futurs département limitrophes, il doit garder pleine autorité sur l'ensemble, avec des moyens administratifs à la mesure de sa tâche. Or, héritier de l'université du Moyen Age, ce Rectorat étouffe dans ses constructions actuelles, prévues à l'échelle du 19e siècle. Ses besoins immédiats, je vais vous les énumérer, pour prouver à M. le Rapporteur général du budget que nous n'en sommes pas ignorants, comme il a semblé le supposer tout à l'heure.

Voici les divers services à abriter :

1° Les Services administratifs du Rectorat ;

2° Les Services de l'ordinateur et le Service statistique de l'Académie de Paris ;

3° Le Service constructeur et le Service du plan ;

4° Le Service académique de la jeunesse et des sports ;

5° L'Inspection principale de l'Enseignement technique ;

6° L'Inspection de l'Académie de Paris ;

7° L'Inspection pédagogique régionale ;

8° Les Conseillers techniques auprès du recteur ;

9° Les Services d'orientation scolaire et professionnelle ;

10° Le Centre de documentation pédagogique ;

11° L'Accueil des étudiants étrangers ;

12° Tous les Services extérieurs et rattachés au Rectorat de l'Académie de Paris ;

13° Les salles de réunions et de commissions nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des Services ;

14° Le Service des publications et de l'Imprimerie académique.

Voyons maintenant quelle est la surface à prévoir. Le nombre des fonctionnaires à abriter pour l'ensemble des services que je viens d'énumérer doit être évalué à 1.500 environ. Compte tenu de la surface nécessaire pour l'implantation des salles de réunions et de commissions ainsi que le fonctionnement normal des services exigeant une capacité suffisante pour l'accueil de leurs visiteurs — étudiants ou fonctionnaires — la surface nécessaire semble pouvoir être évaluée à environ 15.000 mètres carrés de plancher.

Venons en à la date à laquelle il serait nécessaire de dégager des surfaces nouvelles. Il ne paraît pas possible d'envisager que le fonctionnement du Rectorat de Paris dans les conditions actuelles — même améliorées par l'utilisation des surfaces abandonnées à la Sorbonne par la Faculté des Sciences — puisse se prolonger au-delà de quelques années, au maximum cinq ans. C'est donc en octobre 1972 qu'il faudrait pouvoir disposer des nouveaux locaux permettant un aménagement rationnel des services de Rectorat.

Mes chers collègues, cinq ans, à l'heure actuelle, nous pouvons dire que c'est demain : je le souligne, nous avons à peine le temps de prévoir l'implantation, de permettre les études, les plans et travaux nécessaires à cette extension vitale. Or, je n'ai vu dans le Schéma directeur aucune mention précise de ce programme. Un seul mot, l'adjectif « universitaire », figure parmi les multiples fonctions dévolues à Paris dans le préambule, et laisse espérer que ce domaine n'est pas totalement laissé de côté. Avant que la Ville de Paris ne dispose des surfaces laissées libres par le départ des Halles, j'attire l'attention de l'Assemblée sur la priorité absolue d'une telle option faute de laquelle nous faillirions à notre devoir envers la jeunesse qui représente l'avenir de Paris, et même de la France.

Si nous votons ce Schéma directeur, ce sera avec la promesse absolue que l'Administration nous saisira des mémoires nécessaires à cet effet dès la session de novembre prochain, et je demande à M. le Préfet de Paris de me préciser s'il en est d'accord. *(Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.)*

M. Minot. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Minot.

M. Minot. — Mon intervention sera brève et portera, Monsieur le Préfet, sur une remarque que j'ai faite tout à l'heure à la Commission du Budget avant même d'avoir entendu mon collègue, M. Tollu. Je crois devoir la reprendre bien qu'elle évoque une question mineure. Il s'agit du plafond de construction dans le rectangle que vous avez appelé vous-même historique.

On nous demande une « exception » qui n'est pas défendue par des raisons de rentabilité et d'esthétique. De quel symbole est-il question ? De celui de la grandeur ? La grandeur ne se mesure pas en mètres dans ce quartier. Quant à l'esthétique, il est imposible de l'envisager là sous forme de « point haut », et je ne crois pas qu'une nouvelle « tour Saint-Jacques » moderne, si belle soit-elle, puisse être admissible dans ce périmètre.

Je ne vois donc pas du tout quel est l'intérêt de cette exception.

M. le Directeur de l'Urbanisme m'a dit, à la Commission du Budget, que nous ne lui donnions pas un blanc-seing et que nous serions consultés. J'en conviens, mais je serais encore beaucoup plus tranquille si cette menace de point haut dont je ne vois pas l'utilité pouvait disparaître.

Je vous demande, Monsieur le Préfet, si cette exception, qui ne paraît pas justifiée, ne pourrait être purement et simplement supprimée de votre mémoire ? *(Applaudissements sur divers bancs, au centre et à droite.)*

M. le Président. — La parole est à M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine.

M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine. — Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord, si vous le permettez, faire écho, en début de propos, à la déclaration liminaire du président du Conseil municipal ; je suis parfaitement conscient de l'effort supplémentaire que j'ai en quelque sorte imposé aux commissions et à tous les membres de l'Asemblée, pour l'étude des différents mémoires qui leur ont été soumis, et j'ai été le témoin journalier du surcroît de travail que j'ai imposé à mes collaborateurs et aux fonctionnaires de cette maison depuis deux mois.

Je tiens donc à exprimer la reconnaissance que j'éprouve à votre égard et envers tous ceux qui ont facilité ma tâche à l'occasion de cette session.

Je me propose maintenant d'évoquer, à mon tour, le mémoire sur le Schéma directeur et de rappeler tout d'abord les idées directrices qui nous ont conduit dans l'élaboration du dossier, de définir, en quelque sorte, la philosophie de nos propositions ; puis dans une seconde partie, je m'efforcerais de répondre aux critiques et aux principales objections formulées sur le sujet à cette tribune.

En matière d'urbanisme, le présent est déjà du passé.

Il n'est point dans mon propos de rappeler l'importance, le rythme et les conséquences des transformations radicales d'ordre technique, économique et social qui bouleversent le monde moderne. Le déferlement du progrès technique et scientifique, l'essor démographique et la concentration urbaine ont renouvelé de fond en comble les bases sur lesquelles étaient conçues et réalisées les cités en général, et Paris en particulier.

A ce cortège de révolutions, sur lesquelles les analystes multiplient les gloses et les commentaires admiratifs et émerveillés, s'opposent certaines conséquences économiques, sociologiques et humaines. La saturation du sol, la pollution atmosphérique, le développement du bruit, l'insuffisance de l'hygiène et des conditions de salubrité, les faiblesses des transports en commun, la modestie des espaces verts, des équipements sportifs et des lieux de détente, l'inadaptation des horaires de travail et le retard dans les équipements publics en constituent quelques-unes des têtes de chapitre.

Il n'est pas étonnant, par conséquent, que les critiques aient été nombreuses hier et aujourd'hui quant aux conditions du développement de l'urbanisme de Paris. Il suffit de lire ce qui s'écrit pour rencontrer toujours les mêmes jugements : immobilisme, indolence, asphyxie, manque de coordination. Les critiques sont unanimes, on pourrait conclure : Paris se meurt, Paris est mort, si l'on en restait à cet aspect superficiel des affirmations péremptoires et des conclusions qui, en fait, n'en sont pas.

Le Corbusier, dans le style qui était le sien, ouvrait une voie quand il disait : « La leçon de la vie, c'est qu'il faut oser, mettre le pied dans le plat, attaquer la besogne, ouvrir la plaie pour regarder dedans ».

Mon objectif, en intervenant devant vous sur les thèmes de l'élaboration du Schéma directeur de la Ville de Paris, n'est sans doute pas aussi audacieux ; il tend simplement à saisir l'occasion qui m'est offerte pour vous montrer qu'aux critiques formulées, aux commentaires sévères, il fallait que l'Administration, épaulée par les délibérations et les décisions de l'Assemblée, saisisse les problèmes posés dans leur aspect global ; ainsi la preuve sera faite que les élus et l'Administration, mieux placés que les techniciens et les commentateurs, sont en définitive les seuls à posséder l'ensemble des éléments du problème et peut-être de sa solution.

M. Frédéric-Dupont, l'un des rapporteurs. — Très juste !

M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine. — Car dans mon esprit, il s'agit bien, à cette session, d'embrasser dans son ensemble les principaux problèmes concernant l'urbanisme de Paris, tant sur le plan des structures que sur celui des principes. Des liens étroits d'interdépendance existent entre les principaux mémoires qui vous sont soumis et concernent le Schéma directeur, l'Atelier parisien d'urbanisme, la rénovation du quartier des Halles, l'aménagement des conditions de la circulation. Si vous avez trouvé, peut-être à juste titre, que vos travaux étaient un peu trop chargés, c'est en fait parce que je voulais soumettre à votre Assemblée des éléments d'ensemble permettant d'étudier conjointement les structures — Atelier parisien d'urbanisme — les prévisions — Schéma directeur — et deux questions d'application concrète — l'aménagement du quartier des Halles et la circulation entre autres.

Voilà déjà un élément de réponse à l'égard de ceux qui prétendent que l'aménagement de Paris manque de coordination et d'esprit prospectif.

En limitant mon exposé actuel au Schéma directeur, je voudrais vous en livrer les principes généraux et les réflexions qu'on peut faire à ce sujet pour dégager rapidement ensuite, dans la mesure où les études le permettent réellement, les principales options de principe qui vous sont soumises dans le mémoire qui fait l'objet de ce débat.

Quels principes généraux sont à la base du Schéma directeur de Paris ?

Je voudrais définir, tout d'abord, ce que ne doit pas être le Schéma directeur ; ma première remarque est qu'il ne doit pas faire que de l'urbanisme. J'entends bien que depuis plus de cinquante ans des esprits géniaux et des créateurs brillants ont défini et proposé les principes d'aménagement pour la capitale : le plan Jausseix en 1913, le plan Le Corbusier formulé dès 1922, et qui fit l'objet de refontes constantes jusqu'en 1956, le plan Gutton en 1933 préconisant l'extension rayonnante de Paris et non pas un développement radioconcentrique, sans oublier les plans de Claude Lecœur, Serge Menil, Laprade, François Prieur, Valbergue, Waibert-Feigelmann, le plan circulation et le plan vert. C'est dire que ce qui est aujourd'hui présenté comme idées neuves et même comme idées d'avenir a été formulé il y a déjà longtemps ! Mais nous le savons bien, c'est le lot des Assemblées délibérantes et de l'Administration, étroitement unies, de faire passer dans les faits ce que les esprits créateurs ou aux vues prospectives ont exprimé sur le plan des idées.

Si l'on veut effectivement sortir des formules d'urgence dont l'emploi a simplement pour effet de loger, de reloger, il faut bien admettre que l'architecture et l'urbanisme ne sont qu'une partie des éléments d'un tout. C'est à nous, administrateurs, de faire la véritable synthèse entre ce qui est souhaitable et possible, entre le beau et le rentable, entre le révolutionnaire et le tolérable, entre le technique et l'humain.

Elus comme administrateurs doivent rester fidèles à leur mission en insérant ces perspectives globales d'évolution dans le carcan des enveloppes budgétaires, du développement économique et des ressources fiscales correspondantes. Car c'est bien là qu'est le nœud du problème et je tiens à l'affirmer avec force : il ne peut pas y avoir de Schéma directeur valable si les prévisions urbanistiques ne s'appuient pas comme en contrepoint, sur des considérations humaines, économiques et financières.

Ma deuxième remarque consiste à affirmer que le plan à mettre en œuvre doit être plus que la consécration d'un état de fait.

Sans doute, faut-il, pour des raisons budgétaires, fiscales, auxquelles je viens de faire allusion, faire preuve d'humilité et de modestie, mais sans pourtant perdre de vue le souci d'être prospectif ou, plus simplement, prévoyant.

Sans recourir à des expressions toutes faites comme celle qui consiste à dire qu'il faut réaliser le Paris de l'an 2000, il faut, je crois, voir large et grand.

On ne peut pas, tout à la fois, dire que Paris a un rayonnement national, européen et même mondial et, parallèlement, refuser à la capitale des perspectives d'aménagement larges et généreuses. Prudence ne veut pas dire paresse, réalisme ne doit pas dire timidité.

L'addition de trop de prudence finit par signifier imprudence et, comme on a pu le dire, vouloir faire trop d'économies risque de conduire à la faillite.

Il ne faut pas croire que si l'on adopte un plan les problèmes seront simplifiés ; au contraire, au fur et à mesure que les années courront, ils deviendront de plus en plus insolubles, et Paris-capitale en fera, comme on dit, irréversiblement, les

« frais ». Les générations futures auront à notre égard l'attitude que nous avons vis-à-vis de celles qui nous ont précédés.

C'est pourquoi le plan qui vous est proposé va bien au-delà d'une simple photographie du présent et préfigure très largement les conditions de vie et d'équipement du siècle futur.

S'il faut donc, comme on a pu l'écrire, trancher entre l'égoïsme des vivants et l'exigence des Français à naître, s'il faut, en moins d'un siècle, rattraper le retard pris du 19e au 21e siècle, s'il faut admettre que ce qui est considéré dans le présent comme folie est généralement considéré un siècle plus tard comme sagesse et si enfin, le régime actuel des règles d'urbanisme peut apparaître aux yeux de certains comme un régime d'anti-liberté à force de vouloir défendre la liberté, alors il faut bien admettre qu'un plan nouveau doit être mis au point.

Que doit être le Schéma directeur ?

En fait, vous avez eu raison de le faire remarquer, le schéma que vous avez examiné n'est pas un véritable plan. C'est bien davantage une synthèse de travaux innombrables et de commentaires variés faits au cours de vos discussions antérieures, à l'occasion de travaux de techniciens.

Mais, me direz-vous, c'est donc une sorte de « fourre-tout », sans ligne directrice, un simple compromis ? Je ne le pense pas. Je considère plutôt que le plan qui vous est proposé est tout à la fois conforme à un vaste esprit de synthèse, et en même temps à une évidence.

Lorsqu'on examine à fond le problème du développement de Paris, on arrive à la conclusion suivante: quand on veut tenir compte de toutes les considérations que je rappelais précédemment — urbanisme, équilibre sociologique et humain, activité économique et finances locales propres à la Ville de Paris, sans oublier, naturellement, les objectifs à atteindre pour donner aux générations futures les conditions matérielles de leur véritable épanouissement dans la capitale — il n'y a peut-être point d'autre plan possible.

Soulignons aussi que ce plan, tout à la fois conservateur dans certaines de ses parties et prospectif en d'autres, ne doit pas être constamment remis en cause, et que, pour ce faire, il doit être conçu, dès l'origine, largement et généreusement ; il sera d'autant moins remanié — et pourtant il devra l'être — qu'il aura été élaboré dans cet esprit.

Enfin, le schéma doit tenir compte des études et des décisions qui sont intervenues antérieurement et sur lesquelles il n'est point souhaitable de revenir.

D'abord, au niveau de l'agglomération parisienne, des choix ont été faits, et des décisions prises, qui nécessairement ont une incidence sur l'avenir de Paris. Faire, de notre capitale, celle d'un pays du 21e siècle implique une conception ne se limitant pas au seul Paris, à un Paris isolé de sa banlieue, et indépendant de l'ensemble du territoire.

J'ai rappelé dans le mémoire les lignes essentielles du Schéma directeur régional qui concernent directement le développement de la Ville de Paris.

Les progrès réalisés par ce schéma sont d'ailleurs considérables lorsqu'on songe à l'incertitude où l'on se trouvait encore il y a quelques années à peine au sujet du devenir de l'ensemble de la région parisienne.

Par ailleurs, il faut bien reconnaître que grâce à vos efforts et à ceux de l'Administration, on a fait plus pour Paris durant les dernières années que pendant toute la première moitié du 20e siècle ; voirie, parking, réseau express régional, rénovations, logements, équipements culturels, ravalement de façades, tout cela a été entrepris avec la volonté d'aboutir et de rénover Paris.

Il va de soi que ces nombreux efforts et ces diverses initiatives doivent être intégrés dans le Schéma directeur proposé. Les grands équipements déjà lancés, Maine-Montparnasse, Bercy, Maillot, les Halles, les Fronts-de-Seine, doivent s'insérer et trouver également leur place dans le Schéma directeur. Si cet impératif n'était point respecté, le plan présenté serait dépourvu de réalisme et d'efficacité.

Quelles sont donc les principales dispositions du schéma proposé ?

Il est à peine besoin de vous rappeler ce qui caractérise ce Schéma directeur : la stabilité relative de la population, l'augmentation du nombre des emplois tertiaires et la diminution du nombre d'emplois secondaires, et l'aspect équilibré d'un Paris comportant deux grandes zones, celle du Paris historique et celle du Paris de demain, un chapelet de points hauts ponctuant, sur le sol et dans l'espace, la frontière entre ces deux zones. Le mémoire n'a pas d'autre objet que de vous demander de formuler un avis sur ces propositions absolument fondamentales, à partir desquelles les études approfondies pourront être lancées et vous seront soumises au mois de décembre prochain.

Il est évident qu'à ce niveau de généralité, le nombre de partis concrètement possibles et humainement souhaitables est limité. Mais il serait insensé de vouloir transformer Paris dans tous ses éléments constitutifs pour en faire, comme on dit, une ville nouvelle dans toutes ses parties. Et il est, par ailleurs, impossible d'imaginer le rejet à l'extérieur du Paris « intra-muros » de toute activité nouvelle et de tout ferment susceptible de préparer l'avenir.

Il faut donc choisir entre la poursuite des opérations entreprises d'une manière plus ou moins ponctuelle, avec le souci de bien faire mais sans référence à une règle idéale, et la mise en place d'un système cohérent qui exigera peut-être plus de quarante années d'efforts, et sera à mi-chemin entre la révolution et l'évolution spontanée.

Dans cette perspective le parti proposé a pour objet de répondre à trois impératifs fondamentaux qui conditionnent le développement du Paris futur.

Le premier objectif, c'est de considérer comme pratiquement « intouchable », mais non comme devant être sclérosé, le centre de notre ville qui est tout à la fois le dépositaire de son histoire, le garant de son rayonnement et qui justifie notre fierté à tous d'être Parisiens.

Le deuxième objectif c'est de donner aux Parisiens de la périphérie qui vivent actuellement dans un cadre modeste et et bien souvent insalubre, édifié sans gloire à la fin du XIXe siècle et au début du XXe, sans pensée créatrice et sans vision de l'avenir, des conditions d'habitat dignes des progrès techniques et scientifiques modernes. C'est là que vous conduiraient les besoins en espaces verts, la nécessité d'équipements culturels et sportifs, les impératifs de la circulation qui exigent dans ces larges secteurs de très vastes rénovations à entreprendre pas à pas, avec le double souci de dégager au sol des surfaces pour les équipements collectifs et de concentrer l'habitat et les logements dans l'air et dans l'espace.

Quant au troisième objectif, c'est de rendre Paris prospère et de lui donner les éléments permettant d'atteindre à une certaine opulence.

Mais, si l'on veut conserver le Paris historique et donner aux Parisiens de la périphérie des conditions d'habitat dignes des progrès techniques et scientifiques de la vie moderne, la surface de Paris étant ce qu'elle est, il faut bien admettre que les activités économiques à implanter, en l'occurrence des bureaux d'un standing assez élevé, doivent être concentrées dans des constructions nouvelles très denses qui inscriront dans le ciel cette volonté de rajeunir Paris et de préparer l'avenir.

Dans le mémoire qui vous est présenté, des propositions vous sont faites dans ces trois domaines afin que vous soyez associés à ce que je me permettrai d'appeler « ces premiers balbutiements » d'étude ; je vois là le meilleur exemple de l'attitude que je compte adopter vis-à-vis de votre Assemblée, à savoir, multiplier les occasions de dialogue et vous associer au démarrage d'une étude, fût-elle encore imprécise et même seulement naissante.

Vous ayant ainsi défini la philosophie du mémoire que nous vous avons présenté et des principales propositions qu'il renferme, je vais m'efforcer de répondre aux différentes objections qui ont été formulées au cours de cette séance.

Je voudrais tout d'abord faire écho aux sentiments qui ont été exprimés au sujet de la méthode suivie qui, justement, voit sa confirmation dans les propos que je viens de tenir il y a quelques instants.

M. de la Malène et M. Frédéric-Dupont ont fait allusion aux fonctions de Paris, ont rappelé sa vocation d'universalité, de variété, d'unité indivisible. Il n'est pas besoin de dire que je suis pleinement d'accord avec eux sur cette vocation et sur cette définition.

Quant au respect des volumes architecturaux essentiels, rapproché de la nécessité de faire face aux problèmes posés par la circulation automobile, ce à quoi a fait allusion M. le Rapporteur général du budget, je dirai que c'est un problème de fond que j'entends aborder lorsque, après-demain, les discussions seront ouvertes dans cette enceinte, au sujet du stationnement payant et de différentes questions relatives à la circulation. Je me propose, avec mon collègue M. le Préfet de police, de définir d'une façon aussi précise que possible les principes que nous entendons faire mettre en œuvre face au problème de la circulation. Je tiens dès maintenant à souligner que nous avons déposé, au cours de cette session, un grand nombre de mémoires sur les taxis, sur le stationnement payant, sur la réalisation de divers parkings ; ils constituent un ensemble cohérent approuvant notre volonté d'aborder ce problème dans son ensemble et non point de le fractionner au fur et à mesure des nécessités.

M. de la Malène a également souligné que Paris doit être une capitale internationale. Je crois qu'il a eu parfaitement raison d'appeler notre attention sur la nécessité non seulement de le reconnaître, mais aussi d'en tirer les conséquences. C'est ce que vous faites, ce que vous allez faire lorsque vous étudierez notamment certains mémoires ; je pense à ceux relatifs aux Halles et à l'ensemble de la porte Maillot. Il est indiscutable que nous avons à cet égard un retard important à rattraper. Il faut permettre au Paris international d'assurer sa vocation séculaire sur le plan de l'accueil et de l'hospitalité.

Et j'en viens maintenant aux interventions qui ont trait au parti d'urbanisme choisi :

M. Frédéric-Dupont a affirmé : il faut lier le Paris intra-muros périphérique à sa banlieue immédiate. Je crois avoir déjà répondu à cette affirmation il y a quelques instants et avoir donné mon accord sur ce point.

Il a aussi été fait allusion à la prévision relative à certains « points hauts » et M. Minot, dans sa dernière intervention, a souligné la nécessité d'être très prudent en ce domaine. Je dois dire que si nous avons affirmé qu'il faudrait peut-être prévoir quelques exceptions de ce genre dans le centre de Paris, nous l'avons précisé d'une manière qui montrait justement notre prudence et le caractère exceptionnel de notre proposition.

Par contre, il faut que je m'explique sur le rôle des pôles ou sur celui des points hauts qui relient, en quelque sorte, les différentes opérations réalisées ou en cours, ou dont le principe a déjà été arrêté par votre Assemblée.

Il est, en effet, indiscutable que si l'on part des deux notions qui me semblent être primordiales pour élaborer notre Schéma directeur — à savoir la stabilisation de la population, la diminution du nombre des emplois secondaires jusqu'à concurrence de 200.000 et l'implantation, au contraire, de 300.000 unités d'emplois tertiaires — dans le même temps on est, je crois, inévitablement conduit à prévoir ces points hauts. En réalité ils se trouvent déjà définis par les opérations que vous connaissez bien, depuis le Front-de-Seine, en passant par Maine-Montparnasse, en allant vers Italie, les Hauts-de-Belleville, le secteur IX et la porte Maillot, auxquelles vous pouvez ajouter les opérations-gares dont il a été question.

Le départ des emplois secondaires va libérer certains secteurs du centre, mais pas de façon telle que l'on puisse y prévoir un grand nombre de nouvelles implantations, car il s'agira là d'aérer, de restructurer, de restaurer plutôt que de rénover.

Donc, il faut absolument prévoir quelque part l'implantation de ces 300.000 emplois tertiaires ; je crois qu'effectivement la meilleure implantation se trouve justement le long de ce rectangle protégé pour relier les opérations ponctuelles déjà engagées. Il faut prévoir une unité d'ensemble, une cohérence afin que les opérations ponctuelles qui seront décidées s'inscrivent dans le cadre de cette idée directrice.

Il faut, par ailleurs, que ces « points hauts », réalisant une concentration particulière de population active, se trouvent en certains lieux de convergence de la circulation, — qu'il s'agisse de la circulation par les autoroutes, les routes, les voies express, les gares S.N.C.F. ou le R.E.R. Ceci permettra d'assurer les moyens de transports en commun et notamment la liaison avec les nouveaux départements de la région parisienne tout en allégeant si possible la circulation dans le centre de Paris pour éviter son asphyxie. Je crois que c'est là un point essentiel.

Je voudrais souligner, d'autre part, que s'il a été fait allusion d'une façon assez cursive au problème de rénovation et de restauration, nous ne l'avons point du tout négligé dans nos préoccupations.

Au fond, la restauration et la rénovation sont deux techniques qui ont un même objectif : lutter contre l'insalubrité de certains quartiers. C'est l'aspect financier qui est surtout le critère du clivage entre les solutions possibles.

En tout cas, soyez bien persuadés, Mesdames, Messieurs, que tout ce qui concerne l'aspect social du problème ne nous a nullement échappé.

Les besoins de l'artisanat ont été évoqués également. Je puis dire à ce sujet que nous vous prouvons constamment par les propositions dont nous vous saisissons à chaque session que nous y pensons sans cesse : dans tous les projets de rénovation, une place est réservée à l'artisanat.

Par ailleurs, vous avez souligné qu'il convenait de ne point trop déséquilibrer le centre et, surtout, de ne pas en faire en quelque sorte un point mort, une zone sclérosée. Je crois effectivement que la création de ces points hauts auxquels je faisais allusion répond à cette préoccupation car, la population étant stable, si l'on veut éviter que le centre soit envahi par les bureaux et perdre sa population, il faut justement concentrer ces nouveaux emplois tertiaires et les bureaux dans les points hauts.

J'estime que cette conception est en parfaite corrélation avec vos préoccupations concernant l'avenir du centre de la capitale. Je considère donc que M. Seince peut avoir satisfaction. Il n'est pas du tout question de faire du centre de Paris un vaste 16e arrondissement.

Ce que nous voulons, certes, c'est de lui conserver son caractère actuel, mais nous ne voulons nullement lui faire perdre vie et espoir. Nous souhaitons, au contraire, que l'on puisse concilier le respect de l'âme de Paris, qui doit être sauvegardée, et le remodelage de son corps, en prévoyant l'avenir et en préparant les structures de demain.

Soyez donc sans crainte ; des développements suffisamment larges vous seront présentés lorsque, au mois de décembre prochain, je vous proposerai le projet définitif du schéma directeur, étant entendu que le mémoire qui fait l'objet de ce débat a pour but de vous livrer certaines conclusions de principe et, surtout, de provoquer vos réactions. Les connaissant nous pourrons affiner, approfondir nos études, en liaison constante avec vous, notamment par votre participation au conseil d'administration de l'atelier d'urbanisme à l'occasion d'un prochain débat.

Je voudrais aussi dire à Mme Bécourt-Foch que ses préoccupations sur le plan culturel sont également nôtres et que je n'en veux pour preuve que le fait que le Rectorat auquel elle a fait allusion est justement cité comme étant un des services publics susceptibles de prendre place dans le futur quartier des Halles, dans le mémoire consacré à cette grande opération.

Cela illustre d'ailleurs ma proposition sur la nécessité de réaliser certains points hauts pour dégager des surfaces au sol ; sans quoi on ne pourrait éviter l'anarchie qui règne actuellement et davantage encore celle qui régnerait demain. Vous seriez absolument frappés en voyant la carte des demandes de permis de construire dont nous sommes saisis, de cette dispersion et de la proportion étonnante de demandes pour la partie que nous avons définie entre les points hauts et la périphérie.

Si l'on y donnait suite, on arriverait à un état de choses contre lequel on ne pourrait plus lutter par la suite et qui serait désastreux à tout point de vue.

Si, par conséquent, l'on veut éviter cette anarchie, prévoir un habitat correct et donner aux populations des équipements publics en nombre suffisant, si l'on veut pouvoir implanter des espaces verts, je crois alors que l'on est conduit à adopter les propositions que je vous ai soumises.

Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne les transports, je voudrais apporter ici des apaisements. Il va de soi que si nous voulons donner la priorité aux transports en commun dans les 11 premiers arrondissements de Paris, nous entendons poursuivre une politique qui, pas à pas, aboutira à faire passer ces affirmations dans les faits.

Par ailleurs, le point le plus délicat peut-être de ce schéma a été abordé à plusieurs reprises par plusieurs d'entre vous, je veux faire allusion aux liaisons routières qui pourraient être

prévues entre les différents points hauts et, bien entendu, je pense à ces axes qui ont donné lieu à certains débats et qui certainement seront de nouveau évoqués jeudi prochain.

J'ai été très prudent à ce sujet ; vous pouvez me reprocher peut-être de ne pas avoir été précis, mais cela est, de ma part, volontaire ; je voudrais une fois de plus recueillir votre opinion sur ce problème. Peut-être pourrez-vous justement me donner des armes pour défendre le point de vue de la Ville de Paris en affirmant de façon péremptoire, comme déjà vous l'avez fait, votre souci de voir, certes, améliorer la circulation et donner la priorité aux transports en commun, mais ces mesures étant prévues de façon précise, cohérente et j'allais dire sociale. Il conviendra en effet de choisir autant que possible des tracés évitant la ségrégation et dont les répercussions sur les plans social, économique et financier soient aussi limitées que possible. Car je suis très conscient du fait — et je rejoins là les préoccupations de M. le Rapporteur général du budget — qu'il ne faut point que Paris se vide de sa substance fiscale, devienne une cité inactive, au moment où, précisément, la Ville doit faire un effort sur elle-même, réaliser en quelque sorte sa quatrième révolution urbaine et économique après celles du 18e et du 19e siècle ; il faut que Paris parvienne à avoir des finances à la mesure de ses possibilités et de ses besoins.

Pour conclure, je rappellerai que notre ville a une quadruple vocation : politique, économique, universitaire et religieuse. Ce Paris, qui tout à la fois est le cœur de l'une des plus grandes agglomérations du monde et la capitale brillante et incontestée d'un pays aux traditions séculaires, est à l'heure du choix. Placé au carrefour des grandes forces intellectuelles, économiques et techniques qui bouleversent le monde depuis la deuxième révolution industrielle, il doit trouver en lui-même, en ces dernières décennies du 20e siècle, la puissance créatrice et l'énergie agissante que lui avaient déjà insufflées à trois reprises nos hommes d'Etat.

Le Schéma directeur qui vous a été présenté vise dès sa première ébauche à atteindre un tel objectif. *(Applaudissements.)*

18. — Suspension et reprise de la séance.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la Commission du Budget doit se réunir pour examiner divers mémoires dont la discussion générale est en principe prévue pour ce soir.

D'autre part, les présidents des commissions intéressées doivent se concerter pour préparer au sujet du Schéma directeur un projet de délibération commun qui sera ensuite soumis au Conseil municipal.

Pour faciliter ces travaux, je vous propose donc de suspendre dès à présent la séance et de la reprendre à 22 heures. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

La séance, suspendue à dix-neuf heures dix minutes, est reprise à vingt-deux heures trente minutes sous la présidence de M. Caldaguès, président.

19. — Schéma directeur de Paris (suite de la discussion).

M. le Président. — La séance est reprise.

Mes chers collègues, nous allons maintenant nous prononcer sur le mémoire préfectoral relatif au Schéma directeur. Je vais vous donner connaissance d'un projet de délibération commun aux 1re, 2e, 3e, 6e, 7e Commissions et à la Commission du Budget.

C'est un texte de synthèse qui a été établi durant la suspension de séance, en prenant pour base le projet de délibération que nous a présenté, au début de la séance, M. Rocher, au terme de son rapport si intéressant et circonstancié.

En voici le libellé :

« Le Conseil municipal,

« Vu le mémoire, en date du 15 juin 1967, de M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, relatif aux orientations des études à entreprendre pour la mise au point du Schéma directeur de la Ville de Paris ;

« Considérant que ce mémoire comporte des éléments extrêment positifs, en particulier dans l'analyse qu'il fait de la situation actuelle et dans certaines méthodes qu'il préconise pour y porter remède ;

« Considérant néanmoins que des réserves sérieuses sont à faire, notamment sur certaines des orientations qui y sont exposées ainsi que sur le parti d'urbanisme suggéré ;

« Considérant que la connaissance précise du réseau de voirie primaire envisagé pour la capitale est un facteur d'appréciation essentiel et que le mémoire est pratiquement muet sur ce point ;

« Sur le rapport présenté par MM. Rocher, Frédéric-Dupont, Cochin et Tiberi, respectivement au nom des 3e, 2e, 6e et 7e Commissions, et par MM. Gidel, au lieu et place de M. Victor Bucaille, président de la 1re Commission, Frédéric-Dupont, Chaxanac, André-Yves Breton, Caldaguès et Watelet, présidents des 2e, 3e, 6e et 7e Commissions et de la Commission du Budget, au nom de cette dernière commission ; ensemble les observations portées au compte rendu,

« Délibère :

« Article premier. — Les orientations générales définies par M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, dans son mémoire du 15 juin 1967 relatif aux grandes tendances du Schéma directeur de la Ville de Paris, sont prises en considération sur les points suivants :

« 1° L'analyse de l'évolution de la population parisienne et des emplois, étant entendu que cette évolution devra être orientée dans un double sens tendant, d'une part, au maintien de l'équilibre et de la variété des emplois, d'autre part, à la conservation, dans le périmètre de la Ville, d'un nombre suffisant d'industries non gênantes et d'établissements artisanaux permettant d'assurer cet équilibre ;

« 2° La création de « points forts » ou « pôles » d'activité, sous réserve que des précisions ultérieures soient apportées à leur sujet, en particulier en ce qui concerne :

« L'incidence des « pôles » sur l'habitat et le logement ;

« La justification de leur implantation dans l'optique de leur desserte par voies ferroviaires ou routières ;

« La politique générale des transports et l'acceptation de la priorité donnée aux transports collectifs sur les transports individuels.

« Le Conseil municipal ne peut, par contre, formuler d'avis sur certains points peu explicites du mémoire, en particulier sur la destination et l'aménagement de l'actuel centre des affaires qui englobe, en gros, les 1er, 2e, 8e et 9e arrondissements de Paris.

« Il en va de même pour les axes de liaison urbaine auxquels le mémoire fait allusion sans les préciser.

« Art. 2. — M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, est invité à tenir compte, dans le projet qui sera soumis ultérieurement à l'Assemblée, des orientations suivantes :

« Il y a lieu d'écarter toute solution aboutissant à un quadrillage de Paris ;

« Une étude complète sur l'incidence du Schéma directeur sur l'habitat et le logement sera présentée ;

« Des solutions au problème de la liaison nécessaire entre la couronne périphérique et les départements limitrophes seront recherchées ;

« Une doctrine plus restrictive sera précisée en matière de dérogation de hauteur dans les points forts situés au centre de Paris ;

« Le dossier sera complété par un exposé relatif aux perspectives envisagées en matière d'eau et d'assainissement ;

« Les projets de rénovation seront orientés en vue de tenir compte d'un équilibre social ayant pour but d'éviter les transferts de population.

« Art. 3. — M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, est invité à présenter au Conseil municipal, à la prochaine session budgétaire, un projet définitif du Schéma directeur de Paris comportant un exposé précis sur le réseau de voirie primaire envisagé pour la Ville de Paris. »

M. Maurice Berlemont. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Berlemont.

M. Maurice Berlemont. — Le groupe communiste et également, je crois, la Fédération de la gauche, auraient voté contre le mémoire tel qu'il était présenté par M. le Préfet de la Seine.

Mais, compte tenu des modifications apportées au projet de délibération qu'il comportait par la 2e, la 3e et la 7e Commission, en particulier, ainsi que par la 6e Commission, nous pensons pouvoir émettre un vote positif. Un certain nombre d'options de M. le Préfet restaient pour nous inacceptables. Je veux parler, par exemple, de la réduction considérable des emplois secondaires au bénéfice des emplois tertiaires et du problème de l'habitation qui n'était pas traité de façon satisfaisante.

C'est à juste titre que la 7e Commission est intervenue estimant que les pôles attractifs ne doivent pas être réalisés au détriment de l'habitat et du logement.

D'autre part, s'agissant de la politique de rénovation, il est reconnu qu'un équilibre social doit être conservé et que, par conséquent, on doit éviter tout transfert de population. Enfin, un certain nombre de réserves ont été faites au sujet des points obscurs de ce mémoire, notamment en ce qui concerne les axes routiers et, à cet égard nous avons également satisfaction.

Mais je tiens à indiquer que notre vote d'aujourd'hui ne préjuge pas ce que seront nos votes ultérieurs lorsque le Schéma directeur viendra en discussion. Nous pourrons alors voir si M. le Préfet s'est conformé aux orientations définies par le Conseil municipal et nous prendrons position en toute liberté.

Par ailleurs, nous considérons, nous communistes, qu'un Schéma directeur doit entraîner une modernisation de Paris et que cette modernisation doit être conçue pour satisfaire aux grandes revendications sociales de ses habitants, en particulier en ce qui concerne le logement, les équipements de toute nature : scolaires, hospitaliers, culturels, sportifs, ceux destinés à la jeunesse, les transports en commun et la circulation, etc. Or, le projet de délibération qui nous est maintenant présenté a été élaboré dans cet esprit.

Nous avons, à cette tribune, très vivement critiqué les rénovations, qui, telles qu'elles étaient pratiquées, conduisaient à rejeter en banlieue les familles les plus modestes. Aujourd'hui le projet de délibération demande que l'on évite les transferts de population. De même nous nous sommes toujours élevés contre toute entreprise de désindustrialisation de Paris. Et bien ! nous constatons, aujourd'hui, que nous ne sommes plus les seuls dans cette Assemblée à nous élever contre des mesures qui font perdre à Paris son caractère industriel et causent un dommage certain aux finances de la Ville et aux Parisiens.

Nous enregistrons avec satisfaction ces changements. Je voudrais maintenant faire deux brèves remarques. D'une part, dans le premier considérant il y a : « que ce mémoire comporte des éléments extrêmement positifs ». Nous aimerions qu'à ces deux derniers mots on substitue : « extrêmement intéressants », ce qui ne laisse rien présumer des positions que nous pourrions prendre plus tard. D'autre part, à l'art. 2 du dispositif, au § 5 ainsi libellé : « une doctrine plus restrictive sera précisée en matière de dérogation de hauteur... » nous voudrions que l'on ajoute : « et de coefficient d'utilisation du sol ». Nous pensons en effet qu'il faut éviter une utilisation exagérée du sol et que, dans ce domaine aussi, les dérogations doivent avoir certaines limites.

Ces deux observations faites, et si mes suggestions sont retenues, je pense que le groupe communiste et la Fédération de la gauche se rallieront au texte dont M. le Président nous a donné lecture.

M. le Président. — Ce sont donc deux amendements que vous proposez à l'Assemblée, mon cher collègue.

M. Frédéric-Dupont, l'un des rapporteurs. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont, l'un des rapporteurs. — L'Administration connaît, je crois, parfaitement nos vues en ce qui concerne la suggestion que j'ai faite au nom de la 2e Commission. Cette suggestion a été, soit de manière explicite, soit de manière implicite, intégralement retenue et c'est ainsi que j'interprète le texte qui est présenté à l'Assemblée. Nous avons donc satisfaction.

J'ajoute que pour connaître l'ensemble de nos délibérations, de nos recommandations, il n'est pas suffisant de prendre connaissance uniquement de ce texte, dont M. le Président a donné lecture. Il faut se référer à tout ce qui a été proposé par les diverses commissions, car aucune de nos conclusions n'a été démentie dans ce texte de synthèse.

Cela dit, mes chers collègues, je me permets de vous engager vivement à donner satisfaction à M. Berlemont.

Les amendements qu'il propose ne peuvent choquer aucun d'entre nous et ainsi ce sera avec le poids et la force de son unanimité que le Conseil municipal aura manifesté ses volontés vis-à-vis du Gouvernement.

M. Rocher, l'un des rapporteurs. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Rocher.

M. Rocher, l'un des rapporteurs. — Ayant été particulièrement chargé par les diverses commissions du rapport du texte de synthèse, je voudrais également exprimer mon avis au sujet des demandes de M. Berlemont. La première relève d'une question de forme, la seconde apporte une précision, et je ne pense pas que ces amendements puissent donner lieu à objection.

M. Gévaudan. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Gévaudan.

M. Gévaudan. — Sans me livrer à des redites, je voulais simplement, au nom de la Fédération de la gauche, déclarer que nous nous associons aux paroles qu'a prononcées tout à l'heure M. Berlemont à la tribune. Je pense n'avoir pas besoin d'insister pour l'adoption des deux légères modifications proposées. Il me paraît excellent, et je comprends là ce qu'a dit M. Frédéric-Dupont, que la délibération du Conseil municipal soit unanime.

M. le Président. — Je vais mettre aux voix à main levée les deux amendements de M. Berlemont.

Le premier tend à l'adoption, pour le premier considérant, du libellé suivant : « Considérant que ce mémoire comporte des éléments extrêmement intéressants... » au lieu de : « extrêmement positifs » — je ne crois pas nécessaire d'en poursuivre plus loin la lecture.

Je mets aux voix cet amendement.

Il n'y a pas d'opposition ?

Adopté.

M. le Président. — J'en viens au second amendement. Il en résulterait pour le § 5 de l'art. 2 du dispositif la rédaction suivante : « Une doctrine plus restrictive sera précisée en matière de dérogation de hauteur et de coefficient d'utilisation du sol dans les points forts situés au centre de Paris ».

Je mets cet amendement aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?

Adopté.

M. le Président. — Je vais maintenant, mes chers collègues, vous inviter à vous prononcer sur l'ensemble du projet de délibération. Comme le libellé n'en est que peu modifié par les deux amendements que vous venez de voter, je crois inutile de vous en donner à nouveau lecture.

Je mets ce texte aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité (1967, 270).

20. — Création d'un Atelier parisien d'urbanisme. — Approbation des statuts de l'association. — Désignation des membres de l'Assemblée appelés à siéger au conseil d'administration de cet organisme.

M. le Président. — Nous passons maintenant à la discussion du mémoire préfectoral relatif à la création d'un Atelier parisien d'urbanisme.

La parole est à M. Chavanac, pour présenter son rapport au nom de la 3e Commission et de la Commission du Budget.

M. Chavanac, au nom de la 3e Commission et de la Commission du Budget. — Mes chers collègues, au nom de votre

3e Commission et de votre Commission du Budget et en accord avec M. Frédéric-Dupont, rapporteur pour la 2e Commission, M. Joffre, rapporteur pour la 1re Commission, et Mme Launay, pour la 7e Commission, je viens vous présenter les conclusions soumises à votre agrément au projet de la création d'un Atelier parisien d'urbanisme.

Le mémoire introduit à ce sujet fait tout d'abord l'historique des diverses initiatives prises par la Ville de Paris pour se doter d'un organisme capable de faire des études d'urbanisme ; il passe également en revue les organismes créés dans ce but en France et à l'étranger et mentionne plus particulièrement la délibération du Conseil municipal du 4 avril 1963 créant un atelier d'urbanisme de Paris, sous forme d'association.

Il s'agissait alors d'une proposition de l'Administration qui consistait, avant tout, à trouver un moyen pour payer les spécialistes que les règles administratives habituelles ne permettaient pas d'engager à des conditions susceptibles d'intéresser des gens de valeur.

Je rappelle que l'étonnement a été grand de constater que cette formule avait été repoussée par le Ministère des Finances. A l'époque, un crédit de 1 million avait été dégagé ; renseignements pris, ce crédit n'a jamais été utilisé. Il a été reporté un certain temps, puis abandonné.

On nous propose maintenant un nouvel « Atelier parisien d'urbanisme », la forme de l'association étant reprise, alors qu'il y a quelques mois on nous indiquait qu'elle n'était pas légalement possible.

L'association « Atelier parisien d'urbanisme » (A.P.UR.) comprendra des représentants de la Ville, mais aussi de l'Etat et du District.

Nous pouvons, je pense, nous montrer favorables à la création de cet organisme, à la condition qu'il soit vraiment l'instrument de recherche et d'action permettant, comme l'indique d'ailleurs M. le Préfet dans son mémoire, « de substituer aux études entreprises coup par coup des études globales prospectives ».

Mais il faut avant tout que l'atelier parisien d'urbanisme soit réellement un organe parisien, responsable devant la Ville de Paris d'une façon générale, c'est-à-dire devant son Conseil municipal, de son action, donc des études qu'il entreprendra.

Nous estimons que la Ville de Paris doit contrôler véritablement l'atelier et procéder au recrutement de son personnel en fixant le régime de sa rémunération.

Quand, dans un passé récent, l'Administration était dotée d'un Centre de documentation et d'urbanisme, le C.D.U., il s'agissait d'un moyen mis à la disposition du directeur de l'Urbanisme ; c'était le directeur de l'Urbanisme que nous avions devant nous en commission et qui montait à la tribune, à la demande du Préfet, pour répondre aux questions posées par le Conseil municipal.

En sera-t-il de même dans la nouvelle formule, ou s'agira-t-il, au contraire, d'un organisme placé d'une façon générale à côté de l'Administration de la Ville de Paris, ou en dehors d'elle, ou au-dessus d'elle ?

Nous avons, c'est indiscutable, le plus grand besoin d'un tel élément pour mettre au point le Plan d'urbanisme directeur de Paris et, d'une façon plus générale, pour étudier toutes les questions d'urbanisme intéressant la Ville. Bien entendu, ces études doivent être poursuivies dans le cadre de la région de Paris, en liaison très étroite avec les bureaux procédant à des études de même nature pour le District et pour l'Etat.

L'atelier dont la création nous est proposée répond-il à ce que nous attendons de lui ?

J'ai formulé beaucoup de réserves lorsque, le 27 juin, nous avons étudié le mémoire en 3e Commission. Depuis, la publication dans un hebdomadaire illustré de certains documents a provoqué dans cette enceinte un débat sur lequel je n'entends pas revenir.

Le président du Conseil municipal a fait une mise au point énergique au nom de l'Assemblée tout entière ; notre collègue M. Rocher a, lui aussi, avec beaucoup de vigueur, défendu la cause de notre Conseil et ce ne sont pas les explications embarrassées qui nous ont été données qui pourraient dissiper nos craintes...

Il serait grave que l'association proposée ne réponde pas à nos besoins car nous serions obligés, d'une part, de refuser d'en faire partie et, d'autre part, de créer, ou de chercher à créer, un autre organisme répondant à nos besoins.

Pour ma part, je pense que nous pouvons adopter le principe de l'association proposée mais avec des réserves qui pourraient trouver place à la fin du premier paragraphe de l'art. 1er du projet de délibération qui nous est soumis par M. le Préfet. Cet article est actuellement ainsi conçu :

« Les propositions de M. le Préfet de Paris, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, et relatives à la création de l'Atelier parisien d'urbanisme, sont approuvées. »

Il serait complété par l'adjonction suivante :

« ... sous réserve que cet organisme soit véritablement conçu comme un outil travaillant pour la Ville de Paris et mis avant tout à sa disposition. »

Peut-être penserez-vous, mes chers collègues, que ces réserves sont bien anodines. A cela, je réponds qu'elles existeront et que nous pourrons nous y référer à chaque instant. D'autre part, nous n'aurons garde d'oublier qu'en tout état de cause nous aurions deux possibilités de marquer notre désaccord si nous y étions contraints : soit quitter l'association et refuser de payer nos cotisations ultérieures ; soit repousser les propositions faites par l'A.P.U.R. car, en dernier ressort, les propositions de cet organisme seront toujours soumises à notre approbation.

Nous ne devons pas oublier, par contre, qu'une étude faite avec l'assentiment et la coopération de l'Etat et de la région de Paris aura plus de chances, une fois adoptée, d'être réalisée car il y a bien peu de projets qui ne nécessitent que le seul financement de la Ville de Paris.

Nous avons également à approuver le projet de statuts de l'association, projet annexé au mémoire de M. le Préfet.

Il y était proposé que le conseil d'administration comprenne 15 membres dont 8 représentants de la Ville, à savoir 6 conseillers municipaux de Paris, M. le Préfet de Paris et M. le Préfet de police. Les autres membres devant représenter le District et l'Etat.

On peut se demander pourquoi la représentation de la Ville de Paris est si faible pour gérer un organisme qui aura, c'est certain, d'incontestables et très sérieuses liaisons avec le District et avec l'Etat mais qui doit, avant tout et par nature, présenter un caractère parisien.

La 3e Commission vous propose donc, pour sa part, d'augmenter la représentation de la Ville de Paris ;

1° En portant le nombre proposé des conseillers municipaux de 6 à 7, dont le président du Conseil municipal de Paris ;

2° En précisant que les deux membres du conseil d'administration du District seront pris parmi les conseillers municipaux de Paris.

Le souci d'augmenter la représentation de la Ville a également animé les autres commissions intéressées. A la demande de la 2e Commission, il a été précisé que la Ville serait, en outre, représentée par le directeur de l'Urbanisme et que, d'autre part, M. le Rapporteur général du budget aurait le droit d'assister aux séances du conseil d'administration à titre consultatif.

En conséquence, la rédaction de l'art. 4 des statuts serait la suivante :

« L'Atelier parisien d'urbanisme se compose initialement des adhérents suivants :

« a) La Ville de Paris, représentée par le Préfet de Paris, le Préfet de police, sept membres du Conseil municipal de Paris, dont son président, et par le directeur de l'Urbanisme à la Préfecture de Paris. Le rapporteur général du budget de la Ville de Paris aura le droit d'assister aux séances à titre consultatif.

« b) Le District de la région de Paris est représenté par le Préfet de région et par deux membres de son conseil d'administration choisis parmi les conseillers municipaux de Paris. »

La 3e Commission avait par ailleurs demandé la suppression pure et simple de l'art. 5 des statuts selon lequel peuvent faire

partie de l'association toute personne morale, publique ou privée, de nationalité française, agréée par l'assemblée générale délibérant à la majorité des deux tiers de ses membres actifs. La position de la 3e Commission résultait de son souci de ne pas voir remise en cause par un biais — la création de nouveaux adhérents — la majorité qu'elle tenait à conserver à la Ville de Paris.

Toutefois, les autres commissions et la Commission du Budget n'ont pas suivi la 3e Commission. Il a donc été décidé de maintenir l'art. 5 des statuts, cependant que l'art. 10 était complété par la précision suivante :

« Son conseil d'administration sera composé des adhérents initiaux prévus à l'art. 4. »

Enfin, à la demande de M. Minot, une nouvelle rédaction a été donnée à l'art. 11, qui prévoyait la constitution d'un comité technique. La suppression de cet article avait été demandée par la 2e Commission, qui, ainsi que l'avait fait prévaloir M. Frédéric-Dupont, avait justement observé que dans la pratique le conseil d'administration serait dessaisi au profit du comité technique. D'autre part, il convenait que les membres du Conseil municipal de Paris puissent être largement entendus. C'est pourquoi la rédaction qui est soumise en définitive à votre agrément en ce qui concerne l'art. 11 des statuts est la suivante :

« Le conseil d'administration peut, s'il le désire, faire appel d'une façon permanente à tous les élus intéressés par les problèmes qu'il traite et, d'une façon occasionnelle, à des techniciens compétents. »

Reste la question financière. Le budget sera de 2.400.000 F, soit 760.000 F en provenance de la Ville de Paris, 1.260.000 F du Ministère de l'Equipement et du logement et 380.000 F du District. Pour la période de l'année 1967 qui reste à courir on estime que ce budget pourra être ramené globalement à 1.900.000 F ; il serait demandé à la Ville d'y participer pour 600.000 F. M. le Rapporteur général du budget a fait à ce sujet quelques remarques auxquelles l'Administration a répondu en lui donnant satisfaction.

Que nos craintes ne se trouvent jamais justifiées, c'est le vœu que je forme ; les textes n'ont qu'une valeur relative et c'est à l'usage que nous constaterons le bon ou le moins bon fonctionnement de l'Atelier parisien d'urbanisme.

Mes chers collègues, je vous prie d'adopter les conclusions modifiées que je viens de vous soumettre au nom de la Commission du Budget et de la 3e Commission, en accord avec M. Frédéric-Dupont, rapporteur pour la 2e Commission, avec M. Joffre, rapporteur pour la 1re Commission, et avec Mme Launay, rapporteur pour la 7e Commission.

Il vous appartiendra ensuite, quand votre décision aura été prise, de désigner ceux des membres de notre Assemblée qui seront appelés à siéger au conseil d'administration de l'Atelier parisien d'urbanisme.

M. Tollu. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Tollu.

M. Tollu. — Monsieur le Président de la 3e Commission, je vous remercie d'avoir rapporté ainsi la modification introduite à l'art. 4 des statuts, puisque c'était une rédaction que j'avais moi-même suggérée. Mais vous me rendrez cette justice que j'avais prévu une rédaction initiale légèrement différente et qui était la suivante :

« L'Atelier parisien d'urbanisme se compose des adhérents suivants :

« La Ville de Paris, représentée par son président, le Préfet de Paris, le Préfet de police et six membres du Conseil municipal. »

Il m'avait été rétorqué, en 3e Commission, que ce n'était pas très légal parce que seul le Préfet de Paris pouvait représenter la Ville de Paris. Or je me suis renseigné ; et effectivement, dans le cadre d'une association régie par la loi de 1901, le président du Conseil municipal de Paris peut très bien représenter la Ville de Paris. Alors, je propose l'amendement suivant pour la rédaction de l'art. 4 des statuts :

« L'Atelier parisien d'urbanisme se compose des adhérents suivants formant le conseil d'administration :

« a) Le Conseil municipal de Paris représenté par son président et six membres du Conseil ;

« b) Le Préfet de Paris et le Préfet de police. »

Le reste sans changement.

Et j'ajoute, à la fin de cet article :

« Les membres du conseil d'administration élisent leur président choisi parmi eux », ce qui aurait pour effet de faire disparaître le premier paragraphe de l'art. 10 ainsi libellé :

« L'Association se réunit en conseil d'administration sur convocation de son président qui est le Préfet de Paris. »

Ce n'est nullement un geste de méfiance vis-à-vis du Préfet de Paris, mais je crois que, dans le cadre d'une association selon la loi de 1901, il est normal que les membres du conseil d'administration élisent eux-mêmes leur président choisi en leur sein.

M. Chavanac, l'un des rapporteurs. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Chavanac.

M. Chavanac, l'un des rapporteurs. — Je crois que, selon l'amendement de M. Tollu, on crée deux personnalités au lieu d'une. D'une part, le Préfet de Paris — et l'on ne voit plus très bien ce qu'il représenterait — et, d'autre part, le Conseil municipal. Or la Ville de Paris forme un tout, avec son Administration et son Conseil municipal, en face du District qui forme lui aussi un tout, et l'Etat. Je ne pense pas que M. le Préfet de Paris puisse accepter cette proposition ; je lui laisse bien entendu le soin de défendre son point de vue.

M. le Président. — Je pense, en effet, que M. le Préfet voudra tout à l'heure prendre la parole à ce sujet.

M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine. — Très volontiers.

M. le Président. — La parole est maintenant à M. Frédéric-Dupont, rapporteur pour la 2e Commission.

M. Frédéric-Dupont, au nom de la 2e Commission. — Mesdames, Messieurs, la 2e Commission se rallie entièrement aux conclusions présentées par M. Chavanac au nom de la 3e Commission, qui a d'ailleurs très bien fait la synthèse de nos vœux.

Cela dit, je me félicite que la Commission du Budget se soit ralliée à notre proposition d'après laquelle M. le Directeur de l'Urbanisme ferait partie du conseil d'administration de l'association ; c'est un hommage que nous avons voulu rendre à la fois à ses fonctions et à sa personne. Nous sommes très heureux de penser que le directeur de l'Urbanisme sera membre titulaire de ce conseil.

D'autre part, nous avions proposé que M. le Rapporteur général du budget fasse également partie du conseil d'administration. Très modestement d'ailleurs, il s'était effacé ; mais nous avons tout à l'heure entendu son exposé en Commission et, d'autre part, M. le Préfet, dans la réponse qu'il a faite à nos différentes observations, a bien indiqué qu'il fallait considérer les futurs travaux de l'atelier d'urbanisme non pas seulement sous l'angle de l'urbanisme, mais aussi sous l'angle financier, d'une façon générale. Par conséquent nous pensons qu'il serait juste et qu'il serait profitable pour l'autorité même de ces travaux, que le rapporteur général du budget soit lui aussi membre titulaire — à part entière, si j'ose dire, et non pas seulement à titre consultatif.

M. le Président. — Sont inscrits pour intervenir dans la discussion M. Mialet et M. Salles.

La parole est à M. Mialet.

M. Pierre Mialet. — Mes chers collègues, voici déjà quatre ans que le Conseil municipal a adopté le principe de la création d'un atelier parisien d'urbanisme, dont le but était d'effectuer et de mettre au point, sous le contrôle du Conseil municipal, tous les projets d'aménagement et d'urbanisme intéressant la capitale.

Pourquoi demandions-nous la création de cet atelier d'urbanisme ? Parce que l'insuffisance du personnel technique et des moyens mis à la disposition de l'Administration parisienne pour faire face à l'étude et à l'élaboration des projets qu'exigent les mutations en cours dans l'urbanisation de la Ville de Paris, justifiait la création d'un tel atelier selon une formule juridique, disons originale ou, en tout cas, particulière.

Remarquons que, pour sa part, le groupe communiste aurait préféré que l'on puisse mettre à la disposition de l'Administra-

tion les moyens nécessaires pour qu'elle accomplisse les tâches qui sont le propre de sa fonction.

Je crois qu'il faut rappeler que depuis quatre ans nous avons eu la persévérance, lors de chaque session budgétaire, de réclamer à M. le Préfet de la Seine son intervention auprès des Pouvoirs de tutelle pour que cet organisme soit créé.

Enfin, aujourd'dui, nous sommes en présence d'un mémoire qui nous propose de le créer officiellement.

Il est bien évident que, tel que le mémoire le présente, cet atelier d'urbanisme n'a pas notre agrément et je crois que nous ne sommes pas les seuls à partager ce point de vue, étant donné que la plupart des rapporteurs des commissions se sont fait l'écho de nos préoccupations. Les membres de cette Assemblée avaient quelque inquiétude quant aux conditions de fonctionnement de l'atelier. On craignait, et nous craignons toujours, que cet atelier ne soit en définitive un organisme ayant pour but de présenter au Conseil municipal les conceptions et les projets du District. D'ailleurs le mémoire sur le Schéma directeur de Paris ne dément pas cette inquiétude, cette intuition que nous avions. En étudiant le mémoire, nous observons que la Ville n'est pas majoritaire du point de vue du financement de l'atelier. D'autre part, la représentation du Conseil municipal au sein du conseil d'administration, même en tenant compte de l'amélioration qui lui a été apportée, n'offre pas, dans les conditions actuelles, la garantie que cet atelier sera véritablement un outil à la disposition de la Ville sous le contrôle du Conseil municipal.

Par ailleurs, on nous présente aujourd'hui un atelier d'urbanisme qui fonctionne déjà et dont on a choisi le responsable technique en la personne d'un architecte urbaniste, M. Bernard. Il n'est bien entendu pas question de mettre en doute la personnalité de cet architecte, ni sa valeur, ni son talent. Mais notre critique porte sur le fait que le Conseil municipal n'ait pas été consulté et qu'il ait été informé lorsque tout était accompli, ce qui justifie encore nos craintes quant aux « desseins » que pourrait couvrir la création de cet atelier d'urbanisme.

Les rapporteurs des différentes commissions ont fait un certain nombre de propositions intéressantes pour que nous ayons quelques garanties, pour dresser quelques barrières contre les tentations qu'on pourrait avoir, ailleurs que dans cette Assemblée, de faire de cet atelier un organisme qui ne soit pas à la disposition de la Ville de Paris et sous le contrôle du Conseil municipal.

Cela dit, nous verrons à l'usage ce que donneront ces garanties et les modifications qui ont été introduites dans le projet de statuts. Ces réserves faites, comme nous souhaitons dans le groupe communiste que cet atelier poursuive la tâche qu'il a déjà commencé à accomplir, nous ne nous opposerons pas à l'adoption des conclusions modifiées du mémoire, mais nous nous abstiendrons de voter, pour marquer notre réserve. *(Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)*

M. le Président. — La parole est à M. Salles.

M. Salles. — Mes chers collègues, je n'ai pas besoin de rappeler à cette tribune le nombre d'interventions au cours desquelles le groupe socialiste et le groupe radical ont demandé que l'Administration possède un outil bien à elle — et bien à nous — pour pouvoir étudier directement les projets qu'elle nous soumettait ou ceux que nous lui demandions de nous soumettre ; c'est bien la création d'un atelier d'urbanisme que nous souhaitons. C'est dire que, sur le principe, nous sommes d'accord.

Mais nous craignons que cet atelier d'urbanisme qui doit être à la disposition de la Ville de Paris le soit bien plus encore à celle du District et du Préfet de la région et même de la plus haute autorité française.

L'extension de la représentation du Conseil municipal que nous avons obtenue ne règle pas le problème de fond. Vous le savez, la participation financière de l'Etat est de 53 %, celle de la Ville de Paris de 32 % et celle du District de 15 %. Or, nous craignons, je le répète, que l'organisme qui, financièrement, participera le moins à l'atelier d'urbanisme soit celui qui l'utilisera le plus, pour des raisons que nous connaissons déjà et qu'à plusieurs reprises, à cette tribune même, le président du Conseil municipal, en notre nom à tous, a déjà exposées. Ce n'est pas, bien entendu, à la personnalité de M. Delouvrier que nous nous sommes attaqués mais à un système qui fait qu'au niveau du District et au niveau du Préfet de région la haute autorité administrative n'a pas comme pendant une Assemblée élue qui puisse exercer un contrôle et dicter ses intentions. Si bien que nous sommes aujourd'hui dans une position particulièrement délicate.

Nous aurions voulu, Monsieur le Préfet, vous donner l'outil qui vous est indispensable, mais cet outil ne sera pas entièrement en votre main ; nous craignons même qu'il ne soit en d'autres mains. Toutefois, pour ne pas mettre un frein à la réalisation du projet nous nous abstiendrons de prendre position sur le mémoire préfectoral. *(Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)*

M. le Président. — La parole est à M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine.

M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine. — Mesdames, Messieurs, même si la discussion n'avait pas été aussi ouverte qu'elle le fut et si les différents amendements qui se sont entrecroisés ne m'obligeaient pas à prendre la parole, j'aurais néanmoins demandé à votre président de m'autoriser à intervenir car je me dois tout particulièrement d'expliquer devant vous le point de vue de l'Administration sur cette affaire.

Je rappelle tout d'abord que, lors de sa dernière session, j'avais saisi votre Assemblée d'une communication la tenant strictement informée, avant même que l'Atelier d'urbanisme ait pris vie, des modifications internes qui étaient intervenues, uniquement sur le plan du service. Je tiens donc bien à souligner que le Conseil municipal reçoit des éléments d'information aussi souvent qu'il doit en recueillir et avec le souci qui est toujours celui de l'Administration de l'associer en quelque sorte, non seulement aux décisions qu'elle prend, mais même à l'évolution qu'elle est plus ou moins contrainte d'enregistrer.

L'Atelier d'urbanisme est, en réalité, une création du Conseil municipal puisque, dès 1963, vous avez pris des délibérations aux termes desquelles vous demandiez avec insistance la mise en place d'un tel outil de recherche et d'étude.

Et si j'ai fait mien ce projet, c'est non point seulement parce que je suis chargé de l'exécution de vos décisions mais parce que — je le dis très clairement — à titre personnel j'ai souscrit avec enthousiasme à votre initiative.

Je crois essentiellement que l'Atelier d'urbanisme peut être l'instrument d'une technique et d'un dialogue. Qu'il soit l'instrument d'une technique, chacun en est convaincu ; le développement des cités implique la confrontation permanente et quotidienne de disciplines qui relèvent aussi bien des urbanistes, des ingénieurs-conseils, des techniciens, des sociologues, que des administrateurs.

Je pense aussi que l'Atelier parisien d'urbanisme doit être l'instrument d'un dialogue.

Je remarque en effet que, pour des questions essentielles concernant l'avenir de Paris, vous avez veillé avec beaucoup de bonheur et d'efficacité à ce que les commissions spécialisées soient instituées pour associer, selon les cas, élus et Administration, élus et professionnels et même élus et administrations centrales. Il en est ainsi de la Commission paritaire pour l'opération de la porte Maillot, du Comité de coordination pour l'aménagement du secteur des Halles, de la Commission pour l'aménagement de Bercy, de celle pour l'aménagement d'Issy-les-Moulineaux.

Or, paradoxalement, il n'existe pas encore d'organisme de même nature en ce qui concerne une option à long terme en matière d'urbanisme de la Ville de Paris.

L'Atelier parisien d'urbanisme tend précisément à combler cette lacune, dans le sens de vos souhaits et de vos décisions. Le mémoire qui vous est soumis vous permet, Mesdames, Messieurs, dans le cadre du conseil d'administration de cet organisme, conçu essentiellement comme un lieu d'échanges d'idées et de conceptions, d'exprimer et de confronter vos vues avec celles des administrations centrales, de la Préfecture de police, de la Préfecture de région et de la Préfecture de Paris.

Je pense que la démonstration n'est pas à faire de la nécessité de cette confrontation. Cette dernière n'enlève rien à vos pouvoirs de discussion et de décision dans le cadre du jeu normal du vote, par vos soins, du budget et des délibé-

rations qui vous sont soumises par les différents mémoires dont vous êtes légalement et nécessairement saisis.

Il n'en reste pas moins que, par application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, les administrations centrales doivent être nécessairement associées à l'instruction et aux décisions sur certaines affaires concernant Paris.

Paris, en effet, est plus que Paris ; c'est la capitale. A ce titre, les instances parlementaires et gouvernementales y ont leur siège, ainsi que les principales administrations centrales. Sur le plan du financement, la Ville de Paris, étant donné la situation tendue de son budget, doit recourir aux subventions de l'Etat et aux enveloppes d'emprunts déterminées par le Ministère de l'Economie et des finances.

Enfin, l'application légale des textes en vigueur — que ce soit le Code d'urbanisme ou demain la loi foncière — les avances de trésorerie pour les opérations foncières, l'approbation des projets techniques des très grandes opérations, la protection des monuments classés et des sites et, en définitive, la mise en œuvre de la tutelle conçue au sens large nécessitent un dialogue permanent entre les élus et l'Administration parisienne, d'une part, et les administrations centrales et le Gouvernement, d'autre part. Le développement et le rajeunissement de Paris ne pourront se faire que si ce dialogue est, de part et d'autre, constant, confiant et institutionnalisé.

Il va de soi qu'ainsi conçu l'Atelier parisien d'urbanisme sera cependant un organisme essentiellement parisien, la première de ses tâches étant précisément de concevoir le Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de Paris « intra-muros ».

C'est en fonction de ces considérations que j'ai engagé des discussions qui, je ne le dissimule point, ont été difficiles, avec les administrations centrales. Je peux me porter garant publiquement que l'ensemble des dispositions incluses dans les projets de statuts ont en définitive recueilli l'accord de ces dernières, mais il va de soi que, si vous estimez nécessaire, comme vous semblez l'avoir, les uns et les autres, largement déclaré, de modifier les clauses essentielles de ces propositions, je ne puis maintenir cet engagement et je devrai alors reprendre les discussions avec les ministères intéressés sans que je puisse actuellement vous donner la moindre assurance sur leur issue.

M. Frédéric-Dupont, l'un des rapporteurs. — Cependant, Monsieur le Préfet... Mais non, je ferai mes remarques plus tard...

M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine. — Si vous désirez intervenir maintenant, je vous en prie.

M. le Président. — La parole est à M. Frédéric-Dupont avec l'autorisation de M. le Préfet.

M. Frédéric-Dupont, l'un des rapporteurs. — Non vraiment, Monsieur le Préfet je ne voulais pas vous interrompre. Mais, puisque vous m'y autorisez si aimablement, je m'expliquerai donc.

Je voulais dire combien nous avons lieu d'être étonnés de voir qu'on nous propose un texte dans lequel ne figure pas le directeur de l'Urbanisme, alors qu'il s'agit d'une question essentiellement dans ses attributions. C'est à mon avis une erreur qui est préjudiciable à la fois à ses fonctions et à sa personne. Si nous avons insisté, par conséquent, pour que le directeur de l'Urbanisme soit des nôtres, c'est tout à fait naturel.

D'autre part, il est tout de même assez curieux que l'on n'ait pas prévu non plus dans les statuts la présence du président du Conseil municipal. Nous avons pensé qu'il s'agit là de deux omissions, qui s'équilibrent d'ailleurs, l'une frappant l'Administration et l'autre notre Assemblée. Je pense que, sur ce point, il vous sera facile, Monsieur le Préfet, de plaider notre cause vis-à-vis des instances supérieures.

D'autre part, je viens d'apprendre que, très modestement d'ailleurs, et cela l'honore, M. le Rapporteur général du budget ne veut pas qu'on fasse sur son nom un incident. Nous avons pensé, nous, que compte tenu de l'allocution qu'il a prononcée tout à l'heure et que vous avez approuvée ostensiblement, Monsieur le Préfet, un siège à ce conseil d'administration devrait être réservé au rapporteur général du budget de la Ville de Paris. Si toutefois vous pensez, Monsieur le Préfet, que cela serait susceptible de choquer les plus hautes instances, je sais que M. le Rapporteur général n'en fera pas un cas personnel ; mais notre vœu est qu'il fasse partie de ce conseil d'administration.

Quoi qu'il en soit nous ne pouvons absolument pas transiger sur la présence du directeur de l'Urbanisme et celle du président du Conseil municipal. Il n'est pas possible, Monsieur le Préfet, que nous n'ayons pas satisfaction à cet égard. *(Applaudissements au centre.)*

M. le Préfet chargé des fonctions de Préfet de la Seine. — Puis-je vous rappeler, Monsieur le Président, Mesdames Messieurs, qu'à votre dernière session je vous ai adressé une communication où je disais textuellement ceci : « J'ai entrepris des démarches afin d'obtenir la prise en charge partielle ou totale par l'Etat et le District du complément du financement évoqué ; je ne manquerai point de vous tenir au courant des résultats dont certains paraissent d'ores et déjà se présenter favorablement ». C'est à la suite de cette communication que vous avez délibéré et dégagé les orientations générales dont je me suis très strictement inspiré pour la poursuite des négociations.

Je vous avais également indiqué que, compte tenu de la nécessité de mettre en œuvre la révision du Plan d'urbanisme directeur, j'avais été amené à mettre en place certains éléments, aussi bien en ce qui concerne les personnels que les locaux.

Il est évident que cet organisme d'étude ne suffira pas tel quel à couvrir l'ensemble des tâches devant aboutir à l'élaboration d'un projet de schéma, solide et justifié, qui corresponde au plus près à vos préoccupations de représentants de la population parisienne. Et c'est ainsi que je suis amené à vous parler, d'une part, des statuts et, d'autre part, du financement de l'Atelier parisien d'urbanisme.

Quant à la structure juridique de l'organisme à créer, le choix était ouvert entre la création d'un service administratif, la mise en place d'une organisation d'études et d'aménagement d'aire métropolitaine (O.R.E.A.M.), comme dans la plupart des grandes villes de France, l'institution d'un établissement public, la fondation ou l'association.

Le service administratif ne permettait pas la mise en place d'un conseil d'administration ouvert à vos représentants et ne donnait point la souplesse désirable en matière de gestion administrative, financière et de recrutement.

L'organisation d'étude et d'aménagement d'aire métropolitaine, conçue pour une métropole régionale, n'associe que de façon consultative les représentants du Conseil municipal à l'action de cet organisme.

L'établissement public, régi par le droit administratif, ne peut être créé que par une loi, ce qui entraînerait une procédure longue et complexe, incompatible avec l'urgence des travaux à entreprendre, et assurerait la prédominance de l'Etat.

Ainsi seules demeurent, comme vous l'aviez reconnu en mars dernier, la formule de la fondation ou celle de l'association.

Mais la fondation qui assure une place satisfaisante à la représentation des membres de l'Assemblée ne peut être créée que par un décret en Conseil d'Etat, dont les délais de publication sont incompatibles également avec l'urgence des travaux à entreprendre.

La formule de l'association avait soulevé des objections des ministères de tutelle et paraissait impossible à retenir. Toutefois, après des discussions — encore une fois très difficiles — menées dans les dernières semaines, il est apparu que celles-ci pourraient être levées, à condition que ces ministères soient représentés au conseil d'administration et que l'association soit soumise au contrôle financier, dans les conditions d'ailleurs de droit général prévues par le décret du 30 octobre 1935, à partir du moment où elle recevrait des subventions de l'Etat ou de collectivités publiques.

L'association — et je prends là les termes de votre proposition de 1963 — paraît en définitive, et compte tenu de ces différentes explications, la formule la plus satisfaisante. Elle peut, en effet, être créée dans des délais très courts ; elle est ouverte à la représentation du Conseil municipal, ce que je souhaite comme vous-mêmes, et elle dispose d'une souplesse de gestion très satisfaisante.

C'est en fonction de ces conditions que je vous ai soumis pour examen et décision les statuts d'une association pour l'Atelier parisien d'urbanisme.

S'il ne m'apparaît pas souhaitable de résumer les décisions incluses dans le mémoire et dans les statuts, je voudrais vous répondre en ce qui concerne la représentation du Conseil muni-

cipal et, d'une façon plus générale, sur la composition du conseil d'administration tel que vous l'avez proposée.

Dans un premier temps, vous le savez, quatre sièges étaient prévus pour assurer la représentation de votre Assemblée dans le projet qui, encore une fois, avait reçu l'approbation des différentes administrations centrales concernées, lesquelles, je viens de le rappeler, ont leur mot à dire encette matière.

Après avoir recueilli l'avis de vos présidents de commission et de groupes et l'avis de votre rapporteur général du budget, à l'occasion d'une réunion d'information que j'ai organisée dans mon Cabinet, quinze jours avant l'ouverture de la session, j'ai repris contact avec les administrations centrales et c'est dans ces conditions que, non sans peine, dans le texte définitif de statuts proposé, j'ai pu faire état de deux sièges supplémentaires pour le Conseil municipal, ayant fait miennes les recommandations instantes de votre président.

Compte tenu des difficultés rencontrées et que je me suis personnellement attaché à lever une à une, je suis obligé de faire toutes réserves sur les modifications que vous proposez dans votre projet de délibération.

De deux choses l'une ; ou bien, vous adoptez le projet qui vous est soumis, modifié conformément à la demande instante de vos représentants formulée récemment dans mon cabinet, et je me porte garant de son approbation par les administrations centrales ; ou bien vous maintenez vos propositions actuelles et je ne peux prendre aucun engagement, étant alors dans l'obligation d'ouvrir à nouveau les discussions avec les différents ministères intéressés.

Et je voudrais en ce moment être très clair. Dans les propositions que je vous avais soumises il y avait un équilibre assuré entre, d'une part, les élus et, d'autre part, les fonctionnaires ; il y avait même une majorité d'élus — 8 sur 15 membres — et il y avait également une majorité de représentants de Paris soit six élus et deux préfets.

Vous me demandez de porter le nombre des élus de six à sept, dont le président du Conseil municipal, et vous souhaitez également inclure le directeur de l'Urbanisme dans ce conseil d'administration, étant entendu que le rapporteur général du budget y sera toujours accueilli avec plaisir et profit....

M. Paul Faber. — A bras ouverts !

M. le Préfet chargé des fonctions de Préfet de la Seine. — ... que ce soit à titre de membre à part entière, si je puis dire, ou avec voix consultative.

Pour le président du Conseil municipal, je souhaite ardemment sa présence au sein du conseil d'administration de l'Atelier parisien d'urbanisme parmi vos représentants ; mais il va de soi que, si vous estimiez devoir modifier substantiellement la composition qui vous a été proposée je devrais, comme je viens de l'affirmer avec force, reprendre avec les instances gouvernementales des pourparlers dont j'ignore l'issue.

Quant au directeur de l'Urbanisme, vous me permettrez de penser que je crois absolument indispensable de faire appel à tous les chefs de service qui sont concernés par les débats et qui viendront, bien entendu, à titre consultatif, donner leurs conseils, leurs avis, sur les projets discutés au sein du conseil d'administration. Ceci est vrai aussi bien pour le directeur général des Services techniques que pour le directeur de l'Urbanisme, pour celui de l'Architecture et des affaires domaniales, et pour tous les autres directeurs de la maison — et je ne veux faire pour eux aucune exclusive, étant donné que je suis responsable de tous.

Alors, je me permets de vous faire une proposition, c'est que vous demandiez qu'outre vos six représentants, le président du Conseil municipal et le rapporteur général du budget fassent partie du conseil d'administration ès qualités. Si vous obteniez satisfaction vous auriez en fin de compte la majorité, mais, peut-être alors, le problème du financement serait-il remis en cause, notamment par le Ministère de l'Equipement et du logement. S'agissant de la représentation du conseil d'administration du District, il me paraît difficile de prendre le moindre engagement ; cette Assemblée est maîtresse de ses décisions.

Certains d'entre vous se sont inquiétés des liens et des rapports entre l'Atelier, d'une part, et les services de la Préfecture, d'autre part. J'entends être très catégorique sur ces deux points. M. le Président Chavanac a dit : « S'agira-t-il d'un organisme placé d'une façon générale à côté de l'Administration de la Ville de Paris, ou en dehors d'elle, ou au-dessus d'elle ? ».

Je vous dirai très franchement que l'Atelier ne peut que travailler en symbiose étroite avec tous les services de la Préfecture. Sans l'expérience des travaux antérieurs, sans l'accumulation des documentations indispensables, il ne pourrait que travailler dans l'abstrait ; la collaboration avec l'ensemble des services doit être quotidienne et continue, et croyez bien que c'est ma préoccupation.

La responsabilité de la présentation des résultats de ces études et de leurs conséquences ne peut d'ailleurs être, devant votre Assemblée comme devant le conseil d'administration de l'Atelier d'urbanisme, que celle du Préfet de Paris et de son administration traditionnelle.

Quant aux rapports de l'Atelier d'urbanisme et de l'Institut d'urbanisme de la région parisienne, je tiens aussi à être très catégorique ; ils seront fondés sur l'information réciproque sans dépendance ni sujétion.

Et je passerai au deuxième point, qui n'a pas été évoqué, mais sur lequel j'entends donner des explications à l'Assemblée, c'est celui du financement.

Ainsi que je le rappelais il y a quelques instants, dès le 10 mars dernier je vous indiquais les éléments du budget prévisionnel, et je vous précisais qu'ils s'élevaient à 2.400.000 F en année pleine et à 1.900.000 F pour l'année 1967. J'indiquais que, pour permettre à l'embryon de l'Atelier d'urbanisme d'agir immédiatement, en vue de vous présenter les éléments du Schéma directeur sur lesquels vous avez discuté il y a quelques instants, et le mémoire sur les Halles, que vous allez examiner dans trois jours, j'avais utilisé des crédits ouverts au titre de la Direction de l'Urbanisme et du Service des recherches. Mais il va de soi que, ces services devant poursuivre leurs études propres, je vous demande un crédit de 600.000 F afin de reconstituer leurs dotations ainsi mises à contribution afin qu'ils puissent remplir leurs programmes propres.

Il reste donc à dégager un complément de crédit d'environ 1.300.000 F. J'ai engagé des pourparlers à cet effet avec le Ministère de l'Equipement et du logement et avec le District, pourparlers qui ont abouti, et qui conduiront, en année pleine, à prévoir les modalités de financement suivantes : 55 % au Ministère de l'Equipement et du logement ; 30 % à la Ville de Paris et 15 % au District, soit 70 % provenant de l'Etat et 30 % provenant de la Ville, étant entendu que, corrélativement et en contrepartie, une certaine représentation de l'Etat est assurée au sein du conseil d'administration, dans les conditions que je vous ai proposées et que je maintiens.

En conclusion donc, votre Assemblée a à délibérer sur les points suivants : statuts de l'association portant création de l'Atelier parisien d'urbanisme ; inscription, au budget de 1967, d'un crédit de 600.000 F, et désignation, que vous allez, je crois, étudier dans quelques instants, des représentants du Conseil municipal au sein de l'association créée.

M. Frédéric-Dupont, l'un des rapporteurs. — Je demande à nouveau la parole.

M. le Président. — Je ne pense pas, Monsieur Frédéric-Dupont, que je puisse vous donner la parole, après M. le Préfet de la Seine. Vous vous êtes exprimé en tant que rapporteur pour la 2e Commission...

M. Frédéric-Dupont, l'un des rapporteurs. — Mais c'est votre cause que je veux plaider, Monsieur le Président, ainsi que celle de M. le Directeur de l'Urbanisme !

M. le Préfet ne m'a pas convaincu. Pour ma part, je ne voterai pas un art. 4 des statuts qui ne comprendrait pas la présence hors-série, en quelque sorte, de M. le Président du Conseil municipal et de M. le Directeur de l'Urbanisme !

Je trouve même stupéfiant, tout au moins étonnant, que l'on nous présente justement un Atelier d'urbanisme... où ne figure pas le directeur de l'Urbanisme, alors que nous trouverons les représentants de l'Etat et du District s'occupant d'urbanisme. Et je trouve également inadmissible, alors qu'il s'agit de la Ville de Paris, qu'on nous présente un projet de conseil

d'administration où ne siège pas, de droit, le président du Conseil municipal de Paris, alors que le Préfet de Paris en est président.

Pour simplifier les choses, M. le Rapporteur général du budget ne demande pas à être membre titulaire — parce que par sa personne il aura assez d'autorité pour pouvoir défendre sa cause — et puis enfin il aura le droit d'être toujours présent. Je n'insiste donc pas sur la désignation du rapporteur général du budget ; mais je ne voterai les statuts que si on prévoit à la fois — hors série si je puis dire — la présence du président du Conseil municipal et du directeur de l'Urbanisme.

M. le Président. — Nous déciderons de tout cela dans un instant, Monsieur Frédéric-Dupont !

La discussion est close.

Je suis saisi d'un amendement de M. Tollu dont je vous rappelle la teneur. L'art. 4 serait ainsi rédigé :

« a) Le Conseil municipal de Paris représenté par son président et six membres du Conseil ;

« b) Le Préfet de Paris et le Préfet de police » ... le reste sans changement.

Et M. Tollu ajoute, à la fin de cet article :

« Les membres du conseil d'administration élisent leur président choisi parmi eux », ce qui aurait pour effet de faire disparaître le premier paragraphe de l'art. 10 qui est ainsi libellé :

« L'Association se réunit en conseil d'administration sur convocation de son président qui est le Préfet de Paris. »

Je comprends parfaitement l'esprit dans lequel M. Tollu a déposé cet amendement. Il s'agit d'une affirmation des prérogatives du Conseil municipal et, sur le principe de cette affirmation, nous ne pouvons qu'être tous d'accord avec lui. Néanmoins je voudrais lui faire observer très amicalement que je ne pense pas que son texte soit recevable, car c'est la Ville de Paris qui est personne morale et non pas le Conseil municipal de Paris. Il en résulte, je suis obligé de le dire, que son représentant légal auprès de l'association est M. le Préfet. Le libellé de l'amendement ne paraît donc pas compatible avec cette notion. Aussi, je ne crois pas pouvoir le mettre aux voix. Si M. Tollu veut bien le retirer, cela m'évitera de le déclarer irrecevable à mon grand regret.

M. Tollu. — Monsieur le Président, compte tenu de votre argument, je retire la première partie de mon amendement, mais non celle qui demande que les membres du conseil d'administration élisent leur président choisi parmi eux.

M. le Président. — C'est un deuxième aspect de la question. Je ne fais plus les mêmes objections juridiques. D'autres objections ont été faites sur un plan différent, mais je vous laisse le soin d'en tirer les conséquences. Je retiens donc que vous voulez bien retirer la première partie de votre amendement, celle qui concerne la représentation du Conseil municipal de Paris, mais que vous maintenez la deuxième partie : « Les membres du conseil d'administration élisent un président choisi parmi eux ».

M. Tollu. — C'est cela.

M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine.

M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine. — Je voulais dire simplement que les propositions que j'ai faites étaient parfaitement conformes aux dispositions légales et aux termes de la loi de 1901 sur les associations ; cette proposition était parfaitement recevable et il est tout à fait normal que, dans un texte comme celui-ci, le président soit nommément désigné.

M. le Président. — Je vous en donne acte bien volontiers, Monsieur le Préfet. C'est une précision qui pouvait figurer dans les statuts d'une association sous le régime de la loi de 1901.

M. Chavanac, l'un des rapporteurs. — Je crois que la proposition de M. Tollu est également très dangereuse. Quelle serait notre attitude si quelqu'un d'autre que le Préfet de la Seine était élu président ? Supposez que ce soit le Préfet de région ou le représentant du ministre de l'Equipement ? Je crois que nous ne pourrions plus alors considérer que l'Atelier parisien d'urbanisme serait vraiment parisien !

M. Tollu. — On peut quand même faire confiance à la sagesse des élus !

M. Chavanac, l'un des rapporteurs. — Je demande à M. Tollu de bien vouloir retirer son amendement.

M. Maurice Weill. — Si M. Tollu acceptait de retirer son amendement, nous pourrions peut-être nous en servir un jour lorsqu'il sera question, non plus du Conseil municipal de Paris, mais du Conseil de Paris. Je ne pense pas qu'à ce moment-là des questions d'antériorité puissent nous gêner puisque nous serons devant une création et que nous aurons la possibilité de décider entre nous ce que pourrait être le Conseil de Paris.

M. le Président. — Monsieur Tollu, acceptez-vous, devant l'insistance de M. Chavanac, de retirer la dernière partie de votre amendement ?

M. Tollu. — Non, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je mets donc aux voix, à main levée, l'amendement de M. Tollu.

L'Assemblée n'a pas adopté.

M. le Président. — L'amendement de M. Tollu étant rejeté, nous en venons maintenant à la proposition initialement faite par M. Frédéric-Dupont en ce qui concerne la place et le rôle du rapporteur général du budget au conseil d'administration.

M. Frédéric-Dupont, l'un des rapporteurs. — Je ne veux pas être plus royaliste que le roi. Puisque M. le Rapporteur général du budget ne désire pas — et ceci l'honore — que sa désignation comme titulaire soit imposée, je n'insiste pas. Il me suffit de savoir qu'il pourra être entendu, en conseil d'administration, à titre consultatif. Sa seule présence, étant donnée son autorité, aura grande importance, à mon avis.

Par contre, j'insiste avec la dernière énergie en ce qui concerne la désignation du président du Conseil municipal de Paris et du directeur de l'Urbanisme comme membres titulaires. Pour ce dernier je m'étonne — je le répète — qu'on ne l'ait pas prévu comme tel alors qu'il s'agit d'un organisme consacré à l'urbanisme précisément ! Je trouve cela assez stupéfiant !

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement de M. Frédéric-Dupont qui stipule la présence, au sein du conseil d'administration de l'Atelier d'urbanisme, du président du Conseil municipal et du directeur de l'Urbanisme — ce qui d'ailleurs est déjà contenu dans les conclusions du rapport présenté par M. Chavanac faisant la synthèse au nom des Commissions.

Je mets aux voix cet amendement.

Il n'y a pas d'opposition ?

Adopté.

M. le Président. — Il ne me reste maintenant qu'à mettre aux voix l'ensemble du projet, tel qu'il nous a été présenté par M. Chavanac, au nom de la 3e Commission et de la Commission du Budget.

Je vous lis le texte de la délibération qu'il nous est proposé de prendre :

« Le Conseil municipal,

« Vu le mmoire de M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, en date du 16 juin 1967, relatif à la création d'un Atelier parisien d'urbanisme (A.P.U.R.) ;

« Sur le rapport présenté par M. Chavanac, au nom de la 3e Commission, par M. Frédéric-Dupont, au nom de la 2e Commission, par M. Joffre, au nom de la 1re Commission, par Mme Launay, au nom de la 7e Commission, et par MM. Frédéric-Dupont, Chavanac, Victor Bucaille, Tiberi au lieu et place de M. Caldaguès et M. Watelet, au nom de la Commission du Budget ; ensemble les observations portées au compte rendu,

« Délibère :

« Article premier. — Les propositions de M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, relatives à la création de l'Atelier parisien d'urbanisme sont approuvées sous réserve que cet organisme soit véritablement conçu comme un outil travaillant pour la Ville de Paris et mis avant tout à sa disposition. »

« En conséquence, les statuts annexés au mémoire de M. le Préfet sont également approuvés.

« M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, est invité à réaliser dans les plus brefs délais les formalités relatives à la création de ladite association.

« Art. 2. — La Ville de Paris sera représentée au conseil d'administration de l'Atelier parisien d'urbanisme par MM.

« Art. 3. — Afin de faire face à la participation de la Ville de Paris aux dépenses de fonctionnement de l'Atelier parisien d'urbanisme en 1967, un crédit de 600.000 F est inscrit au chap. 93, art. 133, du budget de 1967, par prélèvement sur le chap. 114, art. 1er (Réserve) du même budget. »

Et voici, mes chers collègues, le projet de statuts de l'Atelier parisien d'urbanisme, que je vous demande également d'adopter :

Statuts de l'Atelier parisien d'urbanisme.
(Association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901.)

Titre.

« Article premier. — Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Atelier parisien d'urbanisme », en abrégé « A.P.U.R. ».

Objet et but.

« Art. 2. — Cette association a pour objet et pour but d'effectuer, dans le cadre de la région parisienne, la mise au point du Plan d'urbanisme directeur de la Ville de Paris, et, d'une façon générale, toutes études d'urbanisme intéressant la capitale française.

Siège social.

« Art. 3. — Le siège social est fixé à la Préfecture de Paris (annexe Morland). Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. Cette décision devra être ratifiée par l'assemblée générale.

Membres.

« Art. 4. — L'Atelier parisien d'urbanisme se compose initialement des adhérents suivants :

« a) La Ville de Paris, représentée par le Préfet de Paris, le Préfet de police, 7 membres du Conseil municipal de Paris, dont son président, et par le directeur de l'Urbanisme à la Préfecture de Paris. Le rapporteur général du budget de la Ville de Paris aura le droit d'assister aux séances à titre consultatif ;

« b) Le District de la région de Paris, représenté par le Préfet de la Région et par 2 membres de son conseil d'administration choisis parmi les conseillers municipaux de Paris ;

« c) L'Etat, représenté par le ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles ou son délégué ; le ministre de l'Intérieur ou son délégué ; le ministre de l'Economie et des finances ou son délégué ; le ministre de l'Equipement et du logement ou son délégué.

« Art. 5. — Peuvent faire partie de l'association toute personne morale publique ou privée, de nationalité française, agréée par l'assemblée générale délibérant à la majorité des deux tiers des membres actifs.

« Art. 6. — Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

« Peuvent être nommés membres d'honneur les personnes morales publiques ou privées qui auront rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation et assistent à l'assemblée générale avec voix consultative.

« Art. 7. — La qualité de membre se perd par le retrait de l'association.

Ressources.

« Art. 8. — Outre les apports éventuels en capital des membres, les ressources de l'Atelier parisien d'urbanisme comprennent :

« — le montant des cotisations,

« — les subventions de l'Etat, des départements, communes et autres personnes morales publiques.

Fonctionnement.

« Art. 9. — Les membres actifs de l'Atelier parisien d'urbanisme se réunissent selon les besoins de la cause tantôt en conseil d'administration, tantôt en assemblée générale.

Conseil d'administration.

« Art. 10. — L'Association se réunit en conseil d'administration sur convocation de son président qui est le Préfet de Paris.

« Le conseil d'administration est chargé, sous l'autorité de son président et sous le contrôle de l'assemblée délibérante, de l'orientation générale de l'Atelier parisien d'urbanisme.

« Toutes les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites.

« Le président peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un directeur nommé par le conseil d'administration pour la gestion administrative et financière de l'Atelier parisien d'urbanisme.

« Le directeur assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration dont il assure le secrétariat.

« Les membres du conseil d'administration disposent d'autant de voix qu'ils ont de représentants prévus par les statuts ou par le règlement intérieur. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

« Son conseil d'administration sera composé des adhérents initiaux prévus à l'art. 4.

« Art. 11. — Le conseil d'administration peut, s'il le désire, faire appel d'une façon permanente à tous les élus intéressés par les problèmes qu'il traite et d'une façon occasionnelle à des techniciens compétents.

Assemblée générale ordinaire.

« Art. 12. — L'Association se réunit en assemblée générale ordinaire chaque année au mois de septembre.

« Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres actifs et les membres d'honneur de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

« Le président du conseil d'administration fait le bilan des activités de l'Association.

« Le directeur rend compte de la gestion financière. Deux membres actifs sont élus au scrutin secret en qualité de commissaires aux comptes.

« Les délibérations sur les affaires portées à l'ordre du jour ne sont valables que si elles sont acquises à la majorité des membres inscrits.

Assemblées générales extraordinaires.

« Art. 13. — A son initiative ou sur la demande des deux tiers des membres actifs inscrits, le président du conseil d'administration peut convoquer des assemblées générales extraordinaires conformément aux dispositions de l'art. 11.

Règlement intérieur et financier.

« Art. 14. — L'assemblée générale établit le règlement intérieur de l'association ainsi qu'un règlement financier qui sera soumis à l'approbation des autorités de tutelle de la Ville

de Paris et du ministre de l'Equipement et du logement à qui sera également soumis le programme des travaux de l'Atelier.

Personnel de l'Atelier.

« Art. 15. — Les conditions de recrutement et le régime de rémunération du personnel employé par l'Atelier parisien d'urbanisme seront approuvés par les autorités de tutelle de la Ville de Paris et le ministre de l'Equipement et du logement.

Contrôle de l'Association.

« Art. 16. — Le budget ainsi que le compte financier seront soumis à l'approbation des autorités de tutelle de la Ville de Paris ainsi qu'au ministre de l'Equipement et du logement.

« Art. 17. — L'Association sera soumise au contrôle financier prévu par le décret du 25 octobre 1935.

Dissolution.

« Art. 18. — En cas de dissolution prononcée à l'unanimité des voix des membres actifs inscrits, l'assemblée générale nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera, à l'unanimité des voix, les modalités de dévolution de l'actif de son patrimoine. »

Je mets aux voix, à main levée, l'ensemble de ces dispositions.

Il n'y a pas d'opposition ?

Adopté (1967, 281-1°).

M. le Président. — A la suite du vote que vous venez d'émettre, il nous reste, mes chers collègues, à désigner nos sept représentants au conseil d'administration de l'Atelier parisien d'urbanisme.

Outre la désignation, en quelque sorte de droit, du président du Conseil municipal, j'ai été saisi des candidatures de MM. Chavanac, Rocher, Frédéric-Dupont, Mme Launay, MM. Seince et Maurice Berlemont.

Je consulte l'Assemblée, à main levée, sur l'agrément de ces six candidats.

Il n'y a pas d'opposition ?

Adopté (1967, 281-2°).

21. — Aménagement de la porte Maillot. — Construction du Centre des congrès. — Convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de Paris.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle maintenant l'étude du mémoire de M. le Préfet relatif à l'aménagement de la porte Maillot.

La parole est à M. Rocher, au nom de la 3e Commission.

M. Rocher, au nom de la 3e Commission. — Mesdames, Messieurs, le mémoire qui vient ce soir devant notre Assemblée a pour objet l'établissement d'une convention entre la Ville de Paris et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris. Il a pour but de promouvoir, à la porte Maillot, un ensemble comportant un palais des congrès, un hôtel et des parcs de stationnement.

Vous vous rappelez que les propositions préfectorales relatives à l'avant-projet de concession, qui nous avaient été présentées au mois de mars dernier, n'avaient pas été acceptées à l'époque dans la forme où elles nous étaient soumises. Nous les avions seulement considérées comme un cadre général et un point de départ de négociations.

Peut-être convient-il de rappeler les raisons de ce rejet.

D'abord, nous avions eu l'impression de ne pas être en face d'un texte définitif. Je vous rappelle l'évolution des textes au cours des derniers jours qui ont précédé notre examen, ainsi que la modification, en dernière minute, de plusieurs articles importants.

Nous avions ensuite estimé qu'en contrepartie des engagements très précis de la Ville de Paris, ceux de la Chambre de commerce et d'industrie étaient fort imprécis. D'autre part, il nous était demandé d'adopter un projet de délibération qui disposait seulement — je cite — « Le projet de convention est adopté ». En regard, la Chambre de commerce et d'industrie de Paris pouvait utiliser le très dangereux art. 63 faisant jouer la clause résolutoire.

Je ne crois pas inutile de vous rappeler cet article car il a été le point de départ des négociations qui ont suivi.

Voici donc l'art. 63 tel qu'il était rédigé dans le projet de concession :

« La présente convention est conclue en supposant que, dans le cadre ainsi défini, la Chambre de commerce de Paris est susceptible de dresser un projet compatible avec les données, de trouver deux sous-concessionnaires pour le parc de stationnement, d'établir des bases de contrat de sous-concession correspondant et de mettre sur pied le financement du palais.

« Si, pour une raison quelconque » — j'insiste sur ce point — « elle ne peut parvenir à réaliser l'ensemble de ces conditions à la date prévue à l'art. 15 pour le dépôt du dossier, elle aura la faculté soit de demander la révision de certaines clauses par voie d'avenant, soit de renoncer définitivement au bénéfice de la présente convention qui sera résiliée de ce fait de plein droit. »

En un mot, dans un délai d'un an, la Chambre de commerce avait de très large facilités pour se dégager avec tous les inconvénients qui en découlaient pour la Ville.

Nous avons donc rejeté ce texte. Notre réaction a été saine et justifiée, même si elle n'a pas toujours été comprise en dehors de cette enceinte. On a parlé de « mouvement de mauvaise humeur du Conseil municipal » ; on a dit que notre Assemblée « était d'accord pour ne pas être d'accord », etc.

Tels n'étaient pas nos mobiles, vous le savez. Les pourparlers ultérieurs menés par la commission paritaire nous ont apporté la confirmation du bien-fondé de notre prise de position. Je vous en donnerai seulement deux preuves :

D'abord, le président de la Chambre de commerce nous a dit de façon très précise qu'il ne s'attendait pas que la convention fût signée telle qu'elle nous était présentée.

Ensuite, la Chambre de commerce a reconnu que, si nous avions accepté de ratifier la convention, elle-même n'aurait pas été en état de tenir ses engagements faute de pouvoir couvrir le financement dans le cadre juridique prévu par la convention et qui, je vous le rappelle, était celui d'une concession.

Il aurait fallu, en tout état de cause, trouver une autre formule de contrat, ce qui, non seulement justifie notre position, mais démontre que notre décision du 23 mars dernier n'a retardé en rien l'exécution du projet.

Après ce rappel historique nécessaire, venons-en aux travaux de la commission paritaire. Cette commission « ad hoc » était composée du Préfet de Paris et de ses collaborateurs, de membres du Conseil municipal et de représentants de la Chambre de commerce ; elle a été amenée à entendre les représentants des grandes administrations et des ministères intéressés.

Je me plais, à cette occasion, à souligner d'abord les avantages d'une telle procédure qui, évitant les personnes interposées, a permis un contact direct et a certainement fait gagner du temps ; ensuite, l'attitude très coopérative de l'Administration tout au long des débats; enfin, le caractère très impartial et très objectif des comptes rendus dressés à la suite de chaque séance par M. le Préfet.

Quel fut le cheminement des travaux ?

Dans un premier stade, on a tenté d'améliorer la convention en reprenant chacun des points contestés. Cette tentative se solda par un échec pour des raisons de financement, la Chambre de commerce ne pouvant trouver l'argent nécessaire quelle que soit la nature juridique du palais des congrès.

S'il s'agissait d'un établissement public, le prêteur qualifié était la Caisse des dépôts. Or, le représentant du Ministère des Finances estima que, même si le caractère public de l'établissement était démontré, la Caisse des dépôts ne prêterait pas d'argent. Elle est actuellement débordée et, aux termes du Ve Plan, le centre des congrès ne bénéficie pas d'une priorité.

S'il s'agissait au contraire d'un établissement privé, le Crédit national, par la voix de son représentant, estima qu'il ne pensait pas pouvoir en assurer le financement faute de garantie nécessaire et particulièrement en l'absence du droit d'hypothèque. Il manifesta, de plus, des craintes quant à l'éventualité d'une déchéance prévue par l'art. 54 de la concession. Nous nous trouvions donc dans une impasse.

C'est à ce moment que deux idées prirent corps : d'abord, essayer de traiter isolément et de façon différente les deux éléments du problème : le Palais des congrès et l'hôtel, d'une part, et les parcs de stationnement, d'autre part ; ensuite, tenter d'utiliser la formule nouvelle du bail à la construction, créé par la loi du 16 décembre 1964, comme cadre du contrat à intervenir entre la Ville et la Chambre de commerce.

Les représentants du Conseil municipal ont manifesté quelques réticences à cette formule en raison des déficiences certaines qu'elle comporte.

D'abord du fait de la faiblesse des sanctions de la loi : en effet, en cas de non-exécution du contrat par la Chambre de commerce, la Ville ne peut demander que la résiliation, ce qui est peu.

Par ailleurs, dans le bail à construction, le preneur, en l'occurrence la Chambre de commerce, peut céder tout ou partie de ses droits ou les apporter en société et, cela, sans autorisation du bailleur. Il n'y a aucun moyen de se prémunir contre ce risque car, contrairement au droit commun et plus précisément à l'art. 1717 du Code civil, dans le cadre du bail à construction, ce droit de cession ne peut être retiré par contrat. Le risque est donc qu'à la suite d'un certain nombre de cessions, dont nous n'aurions pas à connaître, nous nous trouvions un jour en face d'un cessionnaire insolvable et hors d'état de mener à bien la construction envisagée.

D'après la législation du bail à la construction, la Chambre de commerce, preneur initial, demeure quand même garante du contrat et cela constitue un apaisement certain, encore qu'imparfait.

Poussés que nous étions par le désir de donner à cette convention le maximum de garanties, nous nous sommes attachés à trouver une solution faisant intervenir la formule du bail emphytéotique. A notre demande, les consultations juridiques furent prises dans ce sens, mais les résultats en furent négatifs, le bail emphytéotique, à usage plus particulièrement rural, semblant peu se prêter à l'objet en cause.

Notre désir était néanmoins d'obtenir de la Chambre de commerce un véritable engagement et l'assurance qu'elle était en mesure de mener à bien le financement de l'opération. Les négociations se sont poursuivies à la lumière de ces objectifs et c'est ainsi que, petit à petit, nous sommes arrivés au projet que vous est soumis aujourd'hui.

Il peut s'analyser de la façon suivante : il consiste d'abord en une convention qui est un cadre et qui définit l'objet du contrat, c'est-à-dire, du côté de la Ville, la mise à disposition des terrains ; du côté de la Chambre de commerce, la construction du centre des congrès, comportant un hôtel de 1.000 chambres, un palais et un parking de 2.700 places ; ensuite en deux actes différents ; l'un qui est un bail à la construction intervenant entre la Ville et la Chambre de commerce, concernant l'hôtel et le palais des congrès ; l'autre qui est une concession entre la Ville et la Chambre de commerce, ayant pour objet les parkings, la chaussée couverte d'accès au palais et la dalle pour piétons reliant le palais à la porte Maillot.

Que faut-il penser de ce résultat ? Les améliorations par rapport au projet antérieur sont incontestables. D'abord le texte qui nous est soumis est, cette fois, juridiquement réalisable, sous réserve de l'exécution par la Ville de certains déclassements qui semblent ne pas poser de problèmes. Ensuite l'engagement de la Chambre de commerce est maintenant beaucoup plus précis, grâce à la suppression de la clause résolutoire énoncée dans l'art. 63 de l'ancien projet. La clause résolutoire qui figure dans la nouvelle convention, à l'art. 17, est en effet d'une toute autre nature, puisqu'elle vise uniquement les autorisations d'emprunt qui ne dépendent pas de la Chambre de commerce.

Les conditions financières sont identiques à celles que nous avons acceptées en mars dernier, à une modification près, mais qui n'est que de pure forme. L'ancien texte prévoyait une exonération de loyer pendant une période initiale de cinq ans ; le nouveau texte prévoit six années, mais cela uniquement dans le but de rentrer dans le cadre de la législation habituelle en matière de baux, la récupération ayant lieu par une majoration des autres annuités.

Pouvons-nous dire, en conclusion que nous sommes absolument satisfaits de ce résultat ? Certes non, pour les deux raisons précédemment exposées et qui tiennent au caractère du bail à la construction, c'est-à-dire à la faiblesse des sanctions et à l'absence de droit de regard du bailleur. Mais un élément certain d'apaisement apparaît dans le caractère d'établissement public du preneur initial, c'est-à-dire de la Chambre de commerce qui demeure, en fin de compte, garante du contrat.

Notre désir est de réaliser ce centre des congrès. Nous y sommes fermement décidés — non pas à tout prix, comme nous l'avons manifesté en mars dernier et nous avions raison ; mais il ne faut pas pour autant verser dans le byzantinisme juridique et cette fois, je crois que le moment est venu de prendre position de façon réaliste et positive.

Toute opération présente un risque. Je crois qu'en l'occurrence, il est minime ; sinon en droit, tout au moins en fait. En mars, je me suis opposé très fermement à la conclusion d'un accord que je trouvais mauvais ; je pense que celui qui nous est proposé aujourd'hui, s'il n'est pas parfait, est pourtant acceptable et, compte tenu de ce qui est en cause, je vous demande d'y souscrire. En acceptant les propositions préfectorales, nous les assortirions, si vous en êtes d'accord, de certaines modifications, dont l'une est d'importance et les autres de détail. Je vais vous en donner connaissance.

Dans la convention, à l'art. 2, il ne me paraît pas souhaitable de laisser subsister l'alternative des 3.000 et des 5.000 places pour la salle des congrès. Il me paraît utile de préciser que nous désirons une salle de 5.000 places.

A l'art. 14, je suggère de remplacer le texte du premier paragraphe par un nouveau texte. Il s'agit, dans la rédaction actuelle, d'une formule — que l'on peut peut-être considérer comme de détail mais qui permettra probablement d'éviter des contestations ultérieures — prévoyant que la convention pourra être prolongée pour une période de vingt ans renouvelable une fois, ce qui est un peu vague. Je pense qu'il y aurait intérêt à adopter la disposition suivante : « La convention pourra être prolongée d'une durée de vingt ans, sur demande faite par l'une ou l'autre des parties, avec préavis de deux ans avant l'expiration prévue par la convention à l'art. 13 ci-dessus. Cette prolongation pourra être renouvelée une fois dans les mêmes conditions », le deuxième paragraphe de l'art. 14 étant sans changement.

En ce qui concerne le bail, deux modifications seraient, à mon avis, utiles :

A l'art. 6, qui est relatif à la propriété des constructions, je crois que la rédaction actuelle peut laisser subsister une certaine équivoque à propos de la date d'entrée en possession par la Ville dans le cas de prolongation du bail. C'est pourquoi je suggère de compléter le paragraphe unique de la façon suivante : « Elles deviendront propriété du bailleur à l'expiration de la période de soixante ans prévue à l'art. 13 de la convention ».

Enfin, en ce qui concerne le financement, à l'art. 10 du bail, à la demande du président de la 3e Commission, il a été jugé utile de préciser l'article en le complétant de la façon suivante, en ajoutant : « ... notamment, la somme de 15 millions au minimum demandée au sous-locataire hôtelier ».

Sous réserve de ces deux modifications du texte qui nous est soumis, je vous demande, au nom de la 3e Commission, d'adopter les conclusions du mémoire préfectoral relatif à l'aménagement de la porte Maillot. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

M. le Président. — La parole est à M. Gidel, rapporteur pour la 1re Commission.

M. Gidel, au nom de la 1re Commission. — Mes chers collègues, à mon tour je vous présenterai les conclusions de la 1re Commission sur le mémoire préfectoral relatif à l'aménagement de la porte Maillot.

L'unanimité s'est faite, en 1re Commission, pour admettre que M. le Préfet ne pouvait signer les documents de la convention sans y avoir apporté quelques retouches.

Nous avons d'abord constaté que le plan financier de l'opération ne concerne pas la Ville de Paris, mais la Chambre de commerce et les sous-concessionnaires ; qu'il est nécessaire que les contrats soient rédigés aussi clairement que possible, de façon que les parties en cause ne puissent les interpréter chacune à son avantage.

Les points suivants seront à définir et j'ai, Monsieur le Préfet, quelques question à vous poser :

Quel est le sens exact du bail à la construction ?

Pourrions-nous avoir quelque précision sur le compte des fortifications de la Ville de Paris vis-à-vis de l'Etat ?

Et, bien entendu, je pense que la Chambre de commerce doit donner sa garantie pour une bonne fin de l'exécution de la convention.

Voici, enfin, la modification que je propose d'apporter à l'art. 6 du projet de bail relatif à la propriété des constructions : « Les constructions édifiées par la Chambre de commerce deviendront propriété de la Ville de Paris à l'expiration de la période de soixante ans prévue à l'art. 13 de la convention, sans indemnité d'aucune sorte. La Chambre de commerce fera son affaire personnelle de toute indemnité généraie quelconque pouvant être due aux occupants, à quelque titre que ce soit ».

Ces précisions étant apportées, la 1re Commission vous propose, par ma voix, d'adopter les conclusions du mémoire de M. le Préfet.

M. le Président. — La parole est à M. Maurice Weill, rapporteur pour la 2e Commission.

M. Maurice Weill, au nom de la 2e Commission. — Monsieur le Préfet, la 2e Commission, dans son unanimité, a décidé de vous donner les moyens de réaliser l'opération de la porte Maillot. Nous avons été satisfaits de voir que vous y apportiez beaucoup de foi ; ce sont donc des conclusions conformes qu'en son nom je présente à cette tribune. Cependant, nous sommes heureux qu'un certain nombre de nos colègues aient posé des questions, car nous sommes particulièrement désireux de vous entendre, sachant à l'avance que vous y répondrez très bien.

M. Frédéric-Dupont, président de la 2e Commission. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont, président de la 2e Commission. — Comme l'a dit très justement le rapporteur de la 2e Commission, nous sommes heureux de donner notre agrément à ce projet, mais je dois préciser que nous nous rallions entièrement à la position prise par la 3e Commission qui a opté pour le nombre de 5.000 places en ce qui concerne le palais des congrès.

Ce chiffre de 5.000, Mesdames, Messieurs, est un minimum, car certaines grandes villes du monde possèdent des salles qui peuvent recevoir des congrès de 10.000 participants ; il y a quelques semaines, un congrès en Sibérie comptait 10.000 personnes.

Or, par sa vocation, Paris est la ville de l'Occident qui doit réunir les congrès même venant des pays les plus éloignés. Penser que nous nous contenterions de donner l'exclusivité à une salle de 3.000 places ne serait vraiment pas sérieux. Le nombre de 5.000 places est le chiffre minimum à imposer à la Chambre de commerce.

Je rappelle d'ailleurs, à ce sujet, que l'art. 15 de la convention prévoit la non-concurrence, sauf insuffisance constatée des installations du centre des congrès. Si donc, il y avait nécessité de construire des salles plus grandes — et cela avait été stipulé à la suite d'observations que nous avions faites en 2e Commission — la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, avec laquelle nous traitons, aurait priorité à offres égales. Il est donc entendu, mes chers collègues, que la Ville de Paris ne doit pas renoncer aujourd'hui à faire construire demain des salles de 10.000 personnes.

Songez que les avions futurs sont prévus pour 500 voyageurs et même davantage ; nous connaîtrons dans l'avenir des congrès avec des participants de plus en plus nombreux.

Etant donné le caractère très large de cette disposition, étant donné que la Ville reste maîtresse de sa décision — la seule obligation qu'elle ait, étant à égalité de proposition, de donner la préférence à la Chambre de commerce — la 2e Commission s'est ralliée au chiffre de 5.000 places.

Mais dire que la Ville renoncerait à tout jamais à accepter chez elle des congrès de plus de 5.000 participants — alors que les grands pays du monde en reçoivent 10.000 — ce serait, Mesdames, Messieurs, avoir sur l'avenir de Paris une visée trop modeste !

M. le Président. — Plusieurs orateurs se sont inscrits pour intervenir sur ce rapport. La parole est en premier lieu à M. Faysat.

M. René Fayssat. — Mes chers collègues, nous voici une fois de plus à la croisée des chemins, à l'heure fatidique où nous devons prendre une décision, qui engage non seulement le présent, mais aussi et surtout l'avenir.

Nous voici à un tournant, à un carrefour, où plusieurs routes s'offrent à nous...

M. André-Yves Breton. — La croisée, le tournant, le carrefour... mais c'est un labyrinthe ! *(Sourires.)*

M. René Fayssat. — Il s'agit de prendre des mesures sur lesquelles les générations futures nous jugeront. Si nous nous trompons, leur jugement sera impitoyable ; je sais bien que ni les uns ni les autres,, nous ne craignons de prendre nos responsabilités...

Mme de Hauteclocque. — Très bien !

M. René Fayssat. — ... et ce n'est pas la première fois que nous aurons à prendre une option qui engagera la vie même de Paris pour des dizaines et des dizaines d'années.

Je songe, en particulier, au tracé du boulevard périphérique...

M. Paul Faber. — Qu'est-ce que le périphérique vient faire là ?

M. René Fayssat. — ... je songe au transfert des Halles à Rungis, à d'autres problèmes encore et j'avoue pour ma part que si, après mûre réflexion, j'ai choisi le chemin où je vais m'engager, j'éprouve cependant une certaine appréhension à la pensée que je vais tout à l'heure forger en quelque sorte, même si ce n'est que dans un domaine restreint, le destin d'une ville où je suis né, d'une ville que j'habite et que j'aime.

Mon propos n'est pas de discuter de l'ensemble de l'aménagement de la porte Maillot.

D'une façon générale, je n'ai pas d'objections majeures à élever contre le projet qui nous est présenté. Je crois qu'il est bon, et hormis peut-être quelques points de détail sur lesquels on pourrait disputer à l'infini, je le voterai volontiers.

Mais là où je ne suis pas d'accord, c'est sur le palais des congrès, dont je n'hésite pas à dire qu'il n'est pas, qu'il n'est aucunement, à l'échelle de Paris.

Oh ! Je ne prétends pas que la ville dont nous avons à défendre les intérêts doit tout revendiquer pour elle. Le temps n'est plus où Paris était non seulement la capitale de la France mais aussi la capitale du monde. Les siècles se sont écoulés ; des peuples jeunes ont construit des villes qui n'ont pas le prestigieux passé de la nôtre, mais qui ont l'attrait de la nouveauté et qui attirent à elles tous ceux qui recherchent le choc de l'original et du « jamais vu ».

Je ne veux pas dire par là que nous devons nous contenter d'une capitale purement historique, d'une réserve de vieilles pierres et de vieux monuments — encore que nous puissions être fiers de ce que, dans ce domaine, nous sommes en mesure d'offrir à nos visiteurs. Non ; nous devons et nous pouvons concilier les siècles et réunir dans la même harmonie heureuse le passé et l'avenir.

Qui de nous ne sait que dans la plupart des villes de province, il y a à la fois la vieille ville et la ville neuve ? Ce qui fut et ce qui demeure ? Ce qui vient de naître et qui demeurera ?

Paris, qui a toujours donné le « la » aux cités sœurs, ne renonce pas à sa vocation essentielle, qui est de marier l'ancien et le nouveau ; de faire une synthèse des arènes de Lutèce, des thermes de Cluny, des hôtels du Marais et du Palais de la radio.

Encore faut-il laisser aux monuments du « Grand Siècle » leurs mesures originelles et donner à ceux que nous construisons aujourd'hui les dimensions de demain ! *(Applaudissements.)*

Or, qui pourra prétendre que le palais des congrès, tel qu'il nous est présenté, répond à ces aspirations et à ces besoins ? 3.000 places d'abord, 5.000 places ensuite, comme nous le disait tout à l'heure M. Frédéric-Dupont, j'oserai dire que c'est peut-être à l'échelle de Nogent-le-Rotrou *(Sourires)* mais certainement pas à celle de Paris.

Notez bien, je le dis en passant, que je n'ai rien contre Nogent-le-Rotrou... *(Applaudissements.)*

M. André-Yves Breton. — La patrie de Deschanel !

M. René Fayssat. — ... qui est une jolie petite ville... *(Rires.)* ... et qui tire orgueil d'avoir donné le jour au charmant poète de la Pléiade, Rémy Belleau. Et si j'évoque cette sous-préfecture beauceronne ce n'est pas dans une mauvaise intention...

M. Paul Faber. — Mais non, voyons !

M. René Fayssat. — ... mais pour faire une comparaison qui n'a rien de désobligeant et qui me paraît essentielle. Oui, 5.000 places pour le palais des congrès de Paris, c'est petit, c'est étriqué, j'oserai même presque dire que c'est mesquin ! *(Applaudissements.)*

Ne croyez pas que je veuille de la grandeur à tout prix, du monumental ou du colossal...

M. Camille Denis. — Attention !

M. René Fayssat. — ... ce n'est pas là le fond de ma pensée. J'estime tout simplement qu'avec 5.000 places, notre palais se trouvera dans la situation suivante : ou bien il ne sera pas utilisé et il demeurera vide parce qu'il sera insuffisant ; ou bien il sera chaque fois plein à craquer et les utilisateurs y renonceront très vite pour se tourner ailleurs, las qu'ils seront de ne pouvoir offrir à leurs hôtes que des strapontins, des places debout ou même pas de places du tout.

Avez-vous lu, mes chers collègues, les articles retentissants parus dans un hebdomadaire littéraire et dont l'auteur connaît bien, pour les avoir pratiqués pendant des années, ces problèmes ? La question y est bien posée ; un palais de 5.000 places, c'est déjà dépassé.

Nous sommes au siècle des foules, des masses, des grands rassemblements. Le moindre congrès — je n'ose pas encore dire colloque, symposium, carrefour ou séminaire — réunit aujourd'hui des milliers de participants ; et il n'est pas jusqu'à cette jeunesse, sur laquelle on se penche enfin, qui, avide de culture, de théâtre et de sports, ne soit attirée par ces grandes rencontres où elle peut étudier et se distraire.

Où pourrait-on réunir, pour confronter les idées et donner des directives, tous ces jeunes des maison de la culture, si ce n'est à Paris ? A Paris, où pourrait-on organiser ces réunions d'une telle ampleur ? J'oserai dire : nulle part. Aucune salle n'a l'ampleur convenable, le cadre désiré, les dimensions nécessaires. Je ne vous citerai qu'un petit fait. Il y a quelques semaines, une grande organisation internationale — le Rotary — a voulu réunir, en France, 17.000 de ses membres. Et dans quelques jours, s'ouvre au C.N.I.T., à la Défense, dans le département des Hauts-de-Seine, le congrès international des dentistes, où 10.000 praticiens sont attendus. Eh bien ! Paris n'a pu, dans un cas ni dans l'autre, leur offrir l'hospitalité ; ils ont dû se tourner vers une ville de province ou vers la banlieue, alors que notre capitale devrait être le point de ralliement de telles organisations.

Au reste, mes chers collègues, ne nous y trompons pas : ce palais des congrès auquel tout le monde aspire, il se fera, mais si Paris renonce à sa mission il se fera en banlieue, ou dans une autre ville, qui aura su comprendre tout l'intérêt qui s'attache à cette création. Quelle chute, alors, mes chers collègues, pour le prestige de Paris ! Quelle perte sèche pour nos artisans et nos commerçants ! Prenons garde qu'après avoir longtemps répété que Bruxelles était un petit Paris on en vienne à dire que Paris est un petit Bruxelles...

M. André-Yves Breton. — Un petit « chou » de Bruxelles ! *(Sourires.)*

M. René Fayssat. — ... ceci, encore, sans intention péjorative pour nos amis belges.

Il faut donc à Paris non une salle de 3.000 ou 5.000 places, mais de 10.000 places au moins.

Mais, me direz-vous, il y aura des circonstances où ces 10.000 places, ce sera trop. J'en conviens volontiers, mais il est parfaitement possible de réduire, par des aménagements intérieurs, par un jeu de cloisons mobiles, par exemple — nos architectes et nos décorateurs ont assez d'esprit pour trouver les solutions nécessaires — l'ampleur de la salle et en faire, le cas échéant, une salle plus petite et plus adéquate aux besoins, une salle de congrès ou une salle de spectacle de moindre capacité.

Ayons donc, mes chers collègues, le sens de ce qu'il faut faire, de ce qu'il est indispensable de faire.

Paris, il faut le dire, a beaucoup perdu de son audience internationale. Les étrangers nous boudent, parce qu'ils trouvent ailleurs ce que nous sommes incapables de leur donner. Jadis on venait dans notre ville pour s'instruire ou se détendre. Maintenant on va ailleurs car Paris est sur le point d'abandonner son renom de capitale des loisirs. Nous n'avons plus le bal Mabille, ni Bullier, ni Tabarin... *(Exclamations sur divers bancs.)* Mais je voudrais que Paris puisse au moins offrir à ses visiteurs un palais des congrès digne à la fois d'eux et de lui, et c'est pourquoi je demande le renvoi de ce mémoire à l'Administration.

M. le Président. — La parole est à M. Néron.

M. Pierre Néron. — Je crains, mes chers collègues, d'apporter une opinion différente de celles qui ont été émises par les rapporteurs des 3e, 1re et 2e Commissions.

Le groupe communiste considère que Paris doit avoir un centre des congrès et, pour cette raison, nous avons donné notre accord à l'ouverture de pourparlers visant à construire un hôtel, un parking et un palais des congrès.

Nous ne sommes pas opposés à ce que la construction et l'exploitation de l'hôtel soient confiées à une société privée, car ce n'est pas la vocation de la Ville de Paris d'exploiter un commerce.

En ce qui concerne le palais des congrès, nous ne rejetons ni la possibilité d'associer des capitaux privés et des fonds publics, ni l'intervention d'un établissement public comme la Chambre de commerce. Cependant, nous ne cachons pas que notre préférence va à une gestion d'économie mixte qui garantirait l'apport financier considérable de la Ville de Paris.

La réalisation d'un palais des congrès, quelle que soit la solution adoptée, est une question trop importante pour que le Conseil municipal se prononce à la hâte, comme l'Administration l'y invitait au mois de mars dernier. C'est très sagement que la discussion de ce projet a été reportée à la présente session, ce qui a permis au Conseil municipal d'entrer en contact avec les représentants de la Chambre de commerce, de s'informer et d'être ainsi mieux à même de délibérer, bien que des réponses restent encore évasives.

Par exemple, nous constatons que l'Administration n'a pas établi dans son mémoire le bilan financier de l'opération que plusieurs membres du Conseil, et notamment le rapporteur de la 3e Commission, avaient réclamé en mars. Pourquoi ce refus ?

Est-ce parce que l'évaluation des dépenses occasionnées et l'estimation du capital engagé feraient apparaître une situation trop défavorable pour la Ville de Pari ? Nous ne sommes pas loin de le penser.

La Ville de Paris, en effet, apporte 35.000 mètres carrés de terrains occupant une situation privilégiée, puisqu'ils sont situés à proximité immédiate du bois de Boulogne et des Champs-Elysées, et desservis par le boulevard périphérique et, bientôt, par le métro express. Il est difficile d'estimer la valeur de ces parcelles qui occupent un site exceptionnel ; mais elle n'est certainement pas inférieure à 20 milliards d'anciens francs.

D'autre part, la Ville de Paris aura à sa charge les aménagements de voirie qui, pour la seule porte Maillot, se situent entre 5 milliards et 5 milliards 500 millions d'anciens francs.

On nous dit que, même sans palais des congrès, la Ville devrait aménager la porte Maillot. C'est exact ; mais l'opération du palais des congrès va l'obliger à commencer l'exécution de ces ouvrages dans les plus brefs délais. La présence d'un palais des congrès moderne la conduira forcément à réaliser la dalle de la place, c'est-à-dire la solution la plus onéreuse — celle des 5 milliards 500 millions — et la plus-value qui en résultera bénéficiera au domaine foncier qu'elle aura cédé.

La Ville de Paris aura également à sa charge l'acquisition de la parcelle Saint-Ferdinand ; à quel prix ?

Elle doit remettre les terrains nus occupés par le Ministère de l'Intérieur. Quelle dépense supportera-t-elle de ce fait ? Et à quel endroit les services du Ministère de l'Intérieur envisagent-ils de se réinstaller ?

En contrepartie on nous indique les recettes que l'on peut escompter pour la Ville de Paris.

Pour les cinq premières années, rien.

Puis la sixième année, elle pourrait escompter le loyer des parcs de stationnement, soit 40.000 francs — 4 millions d'anciens

francs. A ce loyer viendra s'ajouter, à partir de la septième année, celui de l'hôtel qui procurera en tout une recette de 21 millions d'anciens francs pour la Ville et qui atteindra 40 millions d'anciens francs pour la dixième année. C'est une somme à notre sens insuffisante, puisque le loyer des terrains, dans l'état où ils sont actuellement, partiellement occupés, sans aménagements particuliers, rapporte dès à présent le double de ce que la Ville peut escompter recevoir seulement dans dix ans.

Quant au palais des congrès, nous n'avons aucune indication concernant la superficie de la galerie marchande. Il est d'autre part indiqué que le loyer de cet ensemble est subordonné, après une franchise de six années, au résultat des exercices antérieurs, aux bénéfices de l'exploitant, aux investissements et enfin aux risques encourus. On ne peut donc escompter aucune recette à provenir du palais des congrès.

Par contre, cette situation n'est pas compensée par l'engagement formel du contractant, de porter la capacité de la grande salle du palais des congrès à 5.000 places.

Dans ces conditions, on ne peut pas dire que les promoteurs courront un risque quelconque.

Pour notre part, nous ne rejetons pas l'hypothèse d'une opération financièrement peu rentable pour la Ville de Paris, mais à condition que la Ville reste gestionnaire ou participe à la gestion en fonction du capital qu'elle engage et de l'autorité qu'elle représente.

C'est ce qui s'est passé d'ailleurs pour des réalisations semblables dans d'autres villes. A Cannes, le palais des congrès a été financé par un apport de 35 % de l'Etat et de 65 % de la ville. A Evian, le palais a été financé par la ville qui en assure le fonctionnement au moyen d'une régie municipale ; de même à Royan.

A l'étranger, nous avons de nombreux exemples de financement par fonds publics : je citerai Liège, Salzbourg, Milan, Stockholm.

On nous dit que l'ensemble « palais des congrès — hôtel — parking » reviendra à la Ville de Paris dans soixante ou quatre-vingt années. Mais qu'adviendra-t-il de ces immeubles au début de la moitié du XXIe siècle ? Autant dire — pour reprendre une expression de M. le Rapporteur général du budget — que cet ensemble n'aura plus aucune valeur d'inventaire.

Reste l'argument d'un bénéfice moral pour la Ville de Paris, la satisfaction de posséder un palais des congrès.

Certes, les Parisiens pourraient s'enorgueillir d'une réalisation à laquelle la collectivité aurait participé mais en réalisé le palais des congrès, les salles de réunion appartiendront à un organisme privé qui sera libre de ses décisions, bien entendu, dans le cadre des clauses du bail mais sans droit de regard de la Ville.

Enfin, le bénéfice moral, qu'on nous oppose quelquefois est plus un bénéfice moral pour Paris considéré comme capitale que pour Paris en tant que ville. Ce n'est pas seulement la Ville de Paris, mais la région parisienne, la France entière, qui bénéficieront de cet ensemble de prestige. Cependant, c'est Paris qui va payer.

Le Minsitère du Tourisme a donné son avis et probablement aussi le District. Quelle initiative ont-ils prise pour aider la Ville à trouver une solution financièrement acceptable ? Aucune.

Pourquoi ce qui est valable, par exemple, pour l'Atelier parisien d'urbanisme ne le serait-il pas pour le palais des congrès ?

Le mécanisme de l'opération, à notre sens, n'est pas favorable à la Ville de Paris et l'évolution des pourparlers le confirme. Nous sommes partis d'une concession, de l'idée d'une participation de Paris aux bénéfices. Nous en sommes arrivés à un bail à la construction qui confère la propriété au locataire. Ce locataire sera une société privée formée à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie qui apparaît de plus en plus comme un prête-nom.

La Chambre de commerce — et c'est là une des innovations du nouveau texte — choisira son locataire sans qu'il y ait besoin d'une délibération ni même d'un avis du Conseil municipal.

Nous ne mettons pas en cause ici la bonne volonté des représentants de la Chambre de commerce, mais nous sommes bien forcés de constater qu'au fil des pourparlers, pour donner au prêteur les garanties qu'il exigeait, les droits de la Ville de Paris se sont effilochés. Comme pour d'autres affaires — Bercy par exemple — nous avons le sentiment que c'est le capital privé qui a le pouvoir d'agir ou de ne pas agir. Les banques, les groupements financiers qui accumulent des capitaux considérables tentent de plus en plus de placer le Conseil municipal devant ce dilemme : ou accepter leurs exigences ou prendre la responsabilité de dire non.

Nous refusons de nous laisser enfermer dans ce dilemme, car nous pensons qu'il est possible à la fois d'aménager la porte Maillot, de réaliser l'ensemble du centre des congrès et de sauvegarder les intérêts de la Ville de Paris.

Les améliorations proposées par les rapporteurs, M. Rocher et M. Gidel, marquent certes un progrès, mais elles constituent des appaisements partiels qui n'apportent pas les modifications que nous souhaitons.

A notre sens, il convient de poursuivre les pourparlers engagés afin d'associer la Ville de Paris à la construction et à la gestion d'un palais des congrès. Il convient également d'obtenir de l'Etat l'aide qu'il doit consentir. C'est pourquoi, en présence d'un projet établi sur des bases qui ne sont pas conformes aux intérêts de la Ville, le groupe communiste ne poura que manifester son opposition. *(Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)*

M. le Président. — La parole est à M. Salles.

M. Salles. — Nous voici, mes chers collègues, en présence d'une affaire qui, contrairement à celle de Bercy, avait été correctement engagée et qui risque cependant de nous réserver pas mal de déconvenues.

Nous avions déclaré que la qualité de l'interlocuteur nous avait permis d'envisager favorablement de traiter avec lui. La Chambre de commerce et d'industrie, dans la perspective de l'aménagement de la porte Maillot, présentait à nos yeux le même caractère de sérieux que la R.I.V.P. ou les entrepôts pour l'aménagement de Bercy.

Il ressort de toutes les conservations d'ordre juridique, après toutes les mises au point nécessaires, que rien ne s'oppose à la signature d'une convention générale entre la Ville de Paris et la Chambre de commerce, convention concernant la construction, sur les terrains appartenant à la Ville, d'un hôtel de 1.000 chambres, d'un palais des congrès — dont la capacité sera, nous l'espérons, portée à 5.000 places — et d'un ensemble de parcs de stationnement de 2.700 places. Nous sommes d'accord pour que cette réalisation soit entreprise et menée à bien.

Il restait cependant à définir la nature du contrat et les avantages qu'en tirerait la Ville de Paris, en contrepartie de la mise à la disposition de la Chambre de commerce de terrains lui appartenant déjà, ou de ceux qu'elle devra acquérir dans un secteur où le terrain a une valeur considérable.

Il est apparu, dès l'abord, que la concession pouvait être acceptée par les deux parties. Mais il est apparu aussi très rapidement à la Chambre de commerce que, sous le régime de la concession, elle ne trouverait pas de prêteur ; dès lors, il a fallu rechercher un genre de contrat qui attirerait des capitaux et on en est arrivé à celui du « bail à la construction ».

Quels sont les avantages qu'en escomptent tirer les groupes financiers et, à l'opposé, quel sont les inconvénients qui en résultent pour l'avenir de Paris ? Pour que les choses aient été bien claires, Monsieur le Préfet, il aurait fallu que votre mémoire nous présente comme éléments de comparaison les termes d'un contrat à la concession et ceux du bail à la construction.

Je dois reconnaître que, finalement, nous avons eu des précisions, mais nous ne les avons obtenues que cet après-midi, à la réunion de la Commission du Budget. Si, lors des entrevues que nous avons eues à la Commission paritaire, ainsi qu'au cours des discussions devant la 2e Commission — à laquelle j'appartiens — nous avions pu connaître ces éléments, nous aurions eu plus tôt quelques raisons d'espérer aboutir à une solution. Mais ces précisions sont venues bien tard ! Il eût été nécessaire, je le répète, que les conseillers municipaux, dans leur ensemble, pussent faire la comparaison entre la concession et le bail à la construction.

Ce qui est certain, c'est que la Ville de Paris, dans un système indexé des loyers, qui porte à la fois sur l'évolution économique et aussi sur les résultats d'exploitation, court quelques

risques et que ceux qui détiennent les capitaux ne veulent, au contraire, en prendre aucun et ne veulent les investir qu'à coup sûr et à condition d'en tirer de substantiels profits.

Je n'ai pas l'intention d'examiner tous les points du dossier. M. Néron en a évoqué quelques uns ; le groupe radical et le groupe socialiste sont parfaitement d'accord sur les remarques qu'il a exposées ; je voudrais cependant présenter quelques observations. Je dois dire notamment quelles sont nos appréhensions sur la possibilité d'un changement d'affectation des biens en cause en cours de contrat. Nous désirons savoir si le bail à la construction est de nature, malgré toute clause contraire incluse dans la convention, à autoriser unilatéralement le concessionnaire ou le sous-concessionnaire à changer l'affectation. Cette question, soulevée devant la commission paritaire, n'a pas reçu de réponse ferme et les avis paraissaient très partagés.

L'introduction à l'art. 1er de la convention de l'additif suivant : « cette affectation étant l'élément essentiel du contrat » n'est, à mon sens, juridiquement opposable au preneur que si le bail à la construction, par son essence même, ne l'autorise pas à user de ce droit.

En conclusion, nous ne connaissons pas toutes les raisons invoquées par les groupes financiers pour nous faire renoncer à la concession au profit du bail à la construction. Nous en connaissons seulement deux : la propriété commerciale, d'une part, et l'assurance que les preneurs seront propriétaires des biens pendant toute la durée du contrat, hors prorogation d'ailleurs. Nous craignons qu'en cours de contrat, un concessionnaire ou un sous-concessionnaire puisse changer l'affectation du bien dont il se sera rendu acquéreur. Nous ne connaissons pas, enfin, les groupes financiers qui ont été consultés ni celui qui a été retenu. Nous ne connaissons pas non plus le bilan financier de l'opération.

Dans ces conditions, nous ne pouvons engager la responsabilité du groupe socialiste et celle du groupe radical. Nous demandons le passage à l'ordre du jour sur le mémoire de M. le Préfet. *(Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)*

M. le Président. — La parole est à M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine.

M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine. — Mesdames, Messieurs, l'ardeur de vos débats passés et la fièvre — au demeurant toute amicale — de nos discussions d'hier ont déjà souligné l'importance exceptionnelle que revêt aux yeux de tous l'aménagement prévu à mi-chemin entre l'Etoile et la Défense.

La première remarque que je me permettrai de vous faire, cependant, c'est qu'avec la « porte Maillot » vous êtes en présence d'une opération qui synthétise et résume l'ensemble de vos efforts en matière d'équipement dans le Paris « intra-muros », car « Maillot » c'est tout à la fois une vaste opération de prestige (par le palais des congrès), une extraordinaire opération de voirie (l'arrivée d'une autoroute, d'un échangeur, le passage du boulevard périphérique et l'entrée dans Paris) ; c'est également l'amorce d'une vaste opération de rénovation (la porte Maillot elle-même et la pointe sud du secteur IX) ; c'est ensuite la poursuite de votre politique de parkings (3.000 places dont 1.500 réalisées dans un avenir assez proche), en un mot, c'est aux portes de Paris « intra-muros » l'affirmation de la vitalité et de la volonté de rajeunissement de la capitale.

Ma deuxième remarque concerne le projet lui-même.

Tout le monde s'accorde à penser que Paris, capitale à vocation nationale et mondiale, doit avoir un potentiel d'accueil conforme aux exigences de la vie moderne, notamment dans le domaine de l'hôtellerie et des congrès.

Or, en ce qui concerne les congrès, la démonstration n'est plus à faire. Il n'existe aucun palais de ce genre dans l'enceinte ou à l'extérieur de la capitale.

En ce qui concerne l'hôtellerie, et plus particulièrement l'hôtellerie d'un certain niveau, des études récentes ont montré que, compte tenu du développement et des besoins de la clientèle et des transformations profondes des conditions de l'aviation commerciale, notamment par la mise en service de « longs courriers » à très forte contenance, c'est près de 13.000 chambres qu'il faut construire d'ici 1970 et 20.000 d'ici 1975, ce qui implique la mise en service, dans un délai de six à huit années, d'une dizaine d'hôtels de 1.000 chambres chacun.

L'ensemble prévu à la porte Maillot permet de satisfaire à cette double exigence de la vie contemporaine.

Mais le caractère exceptionnel des équipements à mettre en œuvre a suscité des difficultés à la mesure de la tâche à entreprendre.

Sur le plan technique, tout d'abord il est incontestable que la concentration aux portes de la capitale d'un vaste hôtel, d'un palais des congrès encore plus vaste que celui initialement prévu, puisque vous voulez le voir doter d'au moins 5.000 places, et d'un important parking pose aux architectes, aux ingénieurs, aux techniciens et aux experts des problèmes techniques complexes relatifs à l'implantation de ces équipements.

A ces difficultés techniques, se sont ajoutées des difficultés d'ordre administratif et juridique. C'est la première fois qu'en France une collectivité locale envisage de confier à un établissement public comme la Chambre de commerce la responsabilité de construire et de gérer des équipements d'une telle nature et, surtout, d'une telle importance.

Mais ces problèmes techniques, administratifs et juridiques étaient d'autant plus complexes qu'ils se doublaient de problèmes de financement. Il va de soi que les promoteurs privés ou les prêteurs privés ou semi-publics qui s'apprêtent à fournir les capitaux pour lancer l'opération veulent avoir des garanties bancaires et financières qui soient à la taille des équipements envisagés.

Un équilibre difficile était à trouver entre les garanties juridiques qu'il convient de donner à la Ville de Paris, d'une part, à la Chambre de commerce, d'autre part, avec la nécessité de dégager les moyens de financement nécessaires.

Les textes qui vous sont proposés sont l'expression de cette délicate synthèse.

Mais toutes ces difficultés ont été surmontées parce que, de part et d'autre, est apparu un très grand désir de dialogue et une volonté d'aboutir.

Le dialogue a existé entre les administrations parisiennes et les diverses administrations centrales qui ont été régulièrement tenues informées des difficultés rencontrées, ont apporté leur bonne volonté la plus totale et ont aplani les problèmes de leur compétence. Je pense notamment au transfert des locaux du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Equipement et du logement sis boulevard Gouvion-Saint-Cyr.

Vous avez, par ailleurs, pris l'initiative de demander la constitution d'une commission paritaire réunissant certains représentants de votre Assemblée avec ceux de la Chambre de commerce. Je tiens à souligner que, grâce aux réunions de cette commission, pour lesquelles les procès-verbaux ont été régulièrement préparés, par approches successives, les difficultés ont tout d'abord été cernées puis résolues. Je ne saurais assez souligner la volonté d'aboutir déployée par vos représentants au sein de cette commission.

J'ajoute que la Chambre de commerce, directement aux prises avec les promoteurs et les organismes financiers et bancaires, a également fait preuve d'une volonté constante d'aboutir, n'hésitant pas à remanier de fond en comble ses propositions pour vous donner l'assurance et la garantie que les projets proposés étaient réalisables et réalistes.

Cet exposé d'ensemble étant fait, je vais m'efforcer de répondre aux critiques plus particulières qui ont été exprimées ou aux diverses observations formulées par M. Rocher, M. Frédéric-Dupont, M. Fayssat, M. Gidel, M. Néron et M. Salles.

M. Gidel, notamment, a demandé quelles étaient les différences entre le bail à la construction et une convention de concession ; je lui réponds que, dans le bail à la construction, le propriétaire a en face de lui un locataire qui a obligation de construire, la construction revenant au bailleur à l'expiration du bail.

Il est certain que cette institution est inspirée d'une disposition du bail emphytéotique, mais, à la différence de celui-ci, le bail à la construction est applicable sur le plan urbain et non rural ; il comporte obligation de construire et prévoit que le loyer est calculé en fonction de cette obligation.

Pour répondre à la question de M. Gidel, relative au compte des fortifications, je dirai que le Ministère de l'Economie et des finances a donné son accord pour que le produit de cette opération ne soit pas partagé au compte des fortifications.

M. Fayssat a souligné la nécessité, que M. Frédéric-Dupont a démontrée également, de prévoir pour le palais des congrès une capacité de 5.000 places et non de 3.000.

Je dois très succintement rappeler que les premières conversations qui ont eu lieu avec les administrations centrales et les organisation concernées par le problème furent difficiles à ce point de vue et que les demandes formulées par certains aboutissaient à la construction d'un palais des congrès de 1.500 places ; la proposition de 3.000 places constituait donc un compromis entre les demandes en présence.

Ceci étant dit, je suis tout à fait d'accord pour estimer comme vous-mêmes que la formule de 5.000 places doit être préférée et c'est ce point de vue que je défendrai devant les administrations centrales et le Gouvernement.

Il a été fait allusion d'autre part au bilan financier de l'opération ; je tiens à souligner que les études ont été entreprises, tant par le Commissariat au tourisme que par le bureau d'études auquel s'était adressée la Chambre de commerce, et que ces études figurent dans les dossiers dont vous avez été saisis aussi bien lors de votre dernière session que cette fois-ci ; il résulte de ces études et des formules juridiques retenues que ce qui vous est proposé aujourd'hui présente pour la Ville l'avantage qu'elle n'a aucun risque à prendre pour l'avenir, ce qui n'aurait pas été le cas avec la formule de la société d'économie mixte ; la Chambre de commerce prend donc à sa charge définitive l'ensemble de la responsabilité de l'opération et les risques éventuels.

Que subsiste-t-il à la charge de la Ville ? la démolition des locaux du Ministère de l'Intérieur ? la question est à discuter avec la place Beauvau puisque le bail ne vient à expiration qu'en 1974.

La voirie ? celle du périphérique est déjà décidée par le Conseil municipal, quant au reste, le projet actuellement retenu ne nécessite plus la construction de la dalle ; par ailleurs, il n'est pas inutile de rappeler qu'indépendamment du palais des congrès et de l'hôtel, la Ville de Paris devait prévoir un réaménagement d'ensemble de la voirie de la porte Maillot.

Ce que je veux enfin souligner c'est que de toute façon, à la fin du bail à la construction, la Ville deviendra propriétaire de la totalité des constructions réalisées par la Chambre de commerce ou ses co-contractants. C'est un point essentiel.

M. Salles a fait allusion au manque d'information de l'Assemblée ; je répondrai en toute sérénité que le contrat de concession, dans toutes ses conséquences, était présenté dans le dossier très complet que nous avions soumis à votre Assemblée lors de sa précédente session et que les modalités du bail à la construction figurent dans le dossier présenté aujourd'hui. En faisant la comparaison des dossiers, de la précédente et de l'actuelle session, vous avez de très amples détails à tout point de vue des deux solutions possibles, solutions qui ont déjà été débattues d'ailleurs en commission paritaire.

Je me permets donc de dire très sereinement à M. Salles que je n'arrive pas trop tard pour lui fournir ces appréciations et ces précisions et peut-être, au contraire, suis-je venu trop tôt !

M. Salles. — Monsieur le Préfet, nous n'avons pas tous une formation juridique ! L'analyse du projet et des deux contrats, vous l'avez faite vous même dans vos services ; si nous avions eu, je le répète, en temps voulu l'analyse en question, certaines ombres auraient disparu de nos esprits.

Vous avez bien, en effet, fourni le mécanisme des deux contrats, mais puisque vous avez fait le travail de comparaison, vous auriez pu nous faire profiter de ses résultats !

M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine. — Les résultats ont été soumis dans les dossiers auxquels j'ai fait allusion. Quoi qu'il en soit, je voudrais répondre au deuxième point évoqué : une rupture unilatérale de contrat, avec changement d'affectation possible avec le locataire.

Le contrat fait la loi des parties, par conséquent il ne peut y avoir de rupture unilatérale possible, si elle devait avoir lieu un recours contentieux serait déposé devant les tribunaux et la Ville de Paris gagnerait son procès.

Donc sur ce plan, je ne crois pas que vous puissiez avoir la moindre crainte.

Je réponds enfin à la dernière question qui était posée, celle concernant le sort de la chapelle ; je tiens à dire que c'est la Chambre de commerce qui en assumera les frais de démolition et de reconstruction, mais que la Ville de Paris, par contre, devra fournir le terrain de remplacement.

Je crois avoir ainsi répondu à toutes les critiques formulées et à toutes les questions posées, quoique de façon trop brève à mon gré.

En quittant cett tribune, je veux à nouveau assurer publiquement votre Assemblée que je veillerai personnellement en cette affaire à ce que l'esprit et la lettre de vos délibérations soient intégralement respectés.

M. le Président. — La discussion est close.

Mes chers collègues, nous allons passer au vote.

Nous sommes saisis de plusieurs textes d'amendement présentés par les rapporteurs.

M. Salles. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Salles.

M. Salles. — Je me permets de rappeler qu'à la fin de mon intervention faite au nom du groupe socialiste et du groupe radical, j'ai demandé le passage à l'ordre du jour sur le mémoire de M. le Préfet. Sur ce passage à l'ordre du jour, je dépose maintenant une demande de scrutin public.

Et c'est l'ordre du jour qui a la priorité.

M. le Président. — La demande de passage à l'ordre du jour a en effet priorité. Nous allons donc nous prononcer sur l'ordre du jour demandé par M. Salles.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. Les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le Président. — Voici les résultats du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	87
Abstention volontaire	1
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour l'adoption	37
Contre	49

L'Assemblée n'a pas adopté.

M. le Président. — L'ordre du jour étant rejeté, nous sommes en présence des conclusions des rapports présentés successivement par MM. Rocher, Gidel et Maurice Weill.

Les modifications demandées par M. Rocher, au nom de la 3e Commission, intéressent d'abord l'art. 2 de la convention, où il nous est demandé de fixer à 5.000 places la capacité de la grande salle du palais des congrès.

Elles intéressent ensuite le premier paragraphe de l'art. 14 de cette convention, pour lequel M. Rocher nous propose la rédaction suivante :

« La convention pourra être prolongée d'une durée de vingt ans sur demande faite par l'une ou l'autre des parties, avec préavis de deux ans avant l'expiration prévue par la convention à l'art. 13 ci-dessus. Cette prolongation pourra être renouvelée une fois dans les mêmes conditions ».

En ce qui concerne le bail, M. Rocher a, d'autre part, demandé à l'art. 6, une modification qui, elle-même, a fait l'objet d'une proposition de complément présentée par M. Gidel au nom de la 1re Commission.

L'art. 6 du bail est ainsi conçu dans le texte présenté par M. le Préfet :

« Les constructions édifiées par le preneur seront sa propriété pendant la durée du bail ; elles deviendront propriété du bailleur à l'expiration. »

La 3e Commission et la 2e Commission — qui l'a suivie sur ce point — proposent d'ajouter : « elles deviendront propriété du bailleur à l'expiration de la période de soixante ans prévue à l'art. 13 de la convention ».

Et la 1re Commission propose de préciser : « à l'expiration de la période de soixante ans prévue à l'art. 13 de la convention, sans indemnité d'aucune sorte ».

Et la phrase suivante complèterait ainsi l'article, selon M. Gidel :

« La Chambre de commerce fera son affaire personnelle de toute indemnité générale ou quelconque pouvant être due aux occupants, à quelque titre que ce soit. »

Je demande aux rapporteurs des 3e et 2e Commissions s'ils sont d'accord pour accepter le texte de la 1re Commission, et s'ils s'y rallient ?

M. Maurice Weill, l'un des rapporteurs. — Monsieur le Président, le fait même d'indiquer que la Chambre de commerce serait elle-même responsable de ce que le bailleur pourrait, lui, avoir à rembourser, est déjà une indication, pour ceux qui auraient à plaider, que nous acceptons la possibilité d'un remboursement.

M. le Président. — Monsieur Gidel, la 1re Commission a-t-elle entrevu cette conséquence possible ?

M. Gidel, l'un des rapporteurs. — En fait, la première partie du nouvel art. 6 est de l'initiative de la 1re Commission ; mais la seconde phrase, qui vient de faire l'objet de la remarque de M. Weill, a été élaborée en Commission du Budget.

M. le Président. — Je demande donc à la 3e Commission si elle se rallie aux conclusions de la 1re Commission et de la Commission du Budget en ce qui concerne la seconde phrase :

« La Chambre se commerce fera son affaire personnelle de toute indemnité générale quelconque pouvant être due aux occupants à quelque titre que ce soit. »

M. Rocher, l'un des rapporteurs. — Il n'y a pas incompatibilité entre le texte proposé par la 3e Commission et les précisions ainsi apportées.

M. le Président. — C'est bien ce qu'il me semble.

M. Frédéric-Dupont, président de la 2e Commission. — Et la 2e Commission se rallie aux conclusions de la 3e Commission.

M. le Président. — C'est donc également l'opinion de la 2e Commission.

Pour plus de clarté, mes chers collègues, et avant de vous demander de vous prononcer sur les modifications proposées, je les résume :

1° Le projet de délibération proprement dit reste sans changement ;

2° Le projet de convention comporte, à l'art. 2, § 2, l'indication d'une capacité de 5.000 places.

A l'art. 14, la nouvelle rédaction du § 1er est la suivante : « La convention pourra être prolongée pour une période de vingt ans sur demande faite par l'une ou l'autre des parties avec préavis de deux ans avant l'expiration prévue par la convention à l'art. 13 ci-dessus. Cette prolongation pourra être renouvelée une fois dans les mêmes conditions » ;

3° Le projet de bail subit deux modifications :

L'art. 6 est ainsi rédigé :

Propriété des constructions.

« Les constructions édifiées par la Chambre de commerce deviendront propriété de la Ville de Paris à l'expiration de la période de soixante ans prévue à l'art. 13 de la convention sans indemnité d'aucune sorte. La Chambre de commerce fera son affaire personnelle de toute indemnité générale quelconque pouvant être due aux occupants à quelque titre que ce soit. »

Enfin, l'art. 10 qui dispose : « Le preneur s'engage à investir dans la construction du palais les sommes qui lui seront versées par ses sous-locataires au titre de la première entrée dans les lieux » est complété par le membre de phrase suivant : « ... et notamment la somme de 15 millions au minimum demandée au sous-locataire hôtelier ».

4° Le projet de concession reste sans changement.

Mesdames, Messieurs, je consulte l'Assemblée, à main levée, sur ces modifications et adjonctions.

Adopté.

M. le Président. — Je vais maintenant, mes chers collègues, vous lire le texte définitif de la délibération que nous allons prendre, assorti :

1° du projet de convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de Paris ;

2° du projet de bail relatif à la construction et à l'exploitation de l'hôtel et du palais des congrès ;

3° du projet de contrat pour la concession des parcs de stationnement, de la chaussée couverte d'accès au Palais et de la dalle pour piétons reliant le Palais à la porte Maillot.

« Le Conseil municipal,

« Vu sa délibération, en date du 23 mars 1967, relative à l'aménagement de la porte Maillot et décidant que le projet de convention annexé au mémoire préfectoral du 14 mars 1967 constituerait le cadre général et le point de départ des négociations à intervenir entre la Ville de Paris et la Chambre de commerce et que la Commission Ville de Paris-Chambre de commerce préparerait la convention à passer entre les deux collectivités et en surveillerait la réalisation ;

« Vu les avis émis par la Commission paritaire au cours de ses réunions des 19 avril et 8 juin 1967 ;

« Vu le mémoire préfectoral, en date du 16 juin 1967, concernant l'aménagement de la porte Maillot ;

« Sur le rapport présenté par M. Rocher, au nom de la 3e Commission, par M. Gidel, au nom de la 1re Commission, par M. Maurice Weill, au nom de la 2e Commission, et par MM. Victor Bucaille, Frédéric-Dupont, Chavanac, Tiberi, au lieu et place de M. Caldaguès et M. Watelet, au nom de la Commission du Budget ; ensemble les observations portées au compte rendu,

« Délibère :

« Article premier : — Le projet de convention générale et les deux contrats particuliers concernant, d'une part, la réalisation et l'exploitation de l'hôtel et du palais des congrès (bail à la construction) et, d'autre part, la réalisation et l'exploitation des parcs de stationnement publics (concession) annexés au mémoire de M. le Préfet relatif à l'aménagement de la porte Maillot sont adoptés conformément aux textes suivants :

A. — Convention entre la Ville de Paris et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris.

Titre premier. — Objet et programme.

Article premier. — Objet de la convention.

« L'objet de la convention est la réalisation à la porte « Maillot d'un centre des congrès de Paris.

« A cet effet, la Ville de Paris met à la disposition de la « Chambre de commerce et d'industrie de Paris un ensemble « de terrains lui appartenant ou dont elle se rendra propriétaire.

« La Chambre de commerce et d'industrie de Paris s'engage « à construire et à exploiter sur ces terrains un ensemble « immobilier constituant le centre des congrès, cette affectation « étant l'élément essentiel du contrat.

Art. 2. — Programme de l'ensemble immobilier à édifier.

« Le centre des congrès comprendra :

« 1° Un hôtel de 1.000 chambres environ avec parc de stationnement de 300 places environ ;

« 2° Un palais des congrès comprenant :

« Accueil général, galerie marchande, maison du tourisme ;

« Salle de congrès et de grandes réunions de 5.000 places, « foyer, centre d'expositions ;

« Salles de commissions et de petites réunions, bureaux ;

« Restaurants, salons de réception ;

« Services annexes.

« 3° Des parcs de stationnement publics d'une capacité de « 2.700 places.

Titre II. — Mise à disposition des terrains.

Art. 3. — Conditions générales de mise à disposition des terrains.

« La Ville assurera la libération des terrains.

« Les terrains seront remis au fur et à mesure de la « libération.

« L'ensemble des terrains devra être remis dans un délai « de deux ans à compter de la notification de la convention.

« A défaut, la Chambre de commerce et d'industrie de « Paris aurait droit à la réalisation, avec remboursement des « frais d'études.

Art. 4. — Parcelle occupée par la chapelle Saint-Ferdinand.

« La parcelle sera acquise par la Ville.

« La Chambre de commerce et d'industrie de Paris supportera les frais de déplacement de la chapelle.

Art. 5. — Terrains occupés par le parc de stationnement de Maillot.

« Terrain remis un mois après notification de la convention.

Art. 6. — Terrains occupés par les services de l'Etat.

« Les terrains seront remis nus par la Ville.

Art. 7. — Terrains occupés par des particuliers en occupation temporaire.

« La Ville assurera l'éviction des occupants.

« La Chambre de commerce et d'industrie supportera les frais de démolition des constructions non démolies par les occupants.

Art. 8. — Terrains occupés par la voirie publique.

« La Ville assurera le déplacement de la voie biaise pour dégager l'emprise nécessaire à la réalisation du parc de stationnement en façade du palais.

« Les terrains seront remis à la Chambre de commerce et d'industrie.

Titre III. — Contrats particuliers.

Art. 9. — Contrats particuliers.

« Deux contrats particuliers définiront, dans le cadre de la présente convention, les rapports entre la Ville et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris pour la réalisation et l'exploitation, d'une part, de l'hôtel et du palais et, d'autre part, des parcs de stationnement publics.

Art. 10. — Contrat hôtel et palais.

« Le contrat pour la réalisation et l'exploitation de l'hôtel et du palais revêtira la forme d'un bail à la construction placé sous le régime de la loi n° 64-1247 du 16 décembre 1964.

« Les terrains loués sont ou seront classés dans le domaine privé de la Ville.

Art. 11. — Contrat parcs de stationnement.

« Le contrat pour la réalisation et l'exploitation des parcs de stationnement revêtira la forme d'une concession.

« Le domaine de la concession sera classé dans le domaine public de la Ville.

Art. 12. — Contenu des contrats.

« Les contrats particuliers préciseront :

« — les limites des domaines correspondants,

« — le programme des immeubles à édifier,

« — les délais d'exécution,

« — les droits et obligations des parties,

« — les conditions financières.

« La durée et les conditions de prolongation des contrats particuliers seront celles de la présente convention.

Titre IV. — Clauses diverses.

Art. 13. — Durée.

« La durée de convention est de soixante ans à compter du 1er janvier suivant la date de mise à disposition de la totalité des terrains.

Art. 14. — Prolongation de la convention.

« La convention pourra être prolongée d'une période de vingt ans sur demande faite par l'une ou l'autre des parties avec préavis de deux ans avant l'expiration prévue par la convention à l'art. 13 ci-dessus. Cette prolongation pourra être renouvelée une fois dans les mêmes conditions.

« La prolongation sera décidée par accord entre les parties qui détermineront les nouvelles conditions financières des contrats.

Art. 15. — Non concurrence.

« La Ville s'engage à ne pas créer sur son territoire d'ensemble immobilier ayant pour objet principal la tenue de congrès, sauf insuffisance constatée des installations du centre des congrès.

« Dans ce cas, une priorité serait réservée à la Chambre de commerce et d'industrie de Paris à offres égales pour réaliser une nouvelle opération.

Art. 16. — Commission paritaire.

« La commission paritaire, prévue par délibération du Conseil municipal du 22 décembre 1966, sera chargée de surveiller la réalisation de l'opération et l'exécution de la présente convention.

« Tous les litiges survenant entre les parties à propos de la convention ou des contrats particuliers seront soumis à la commission pour tentative de règlement amiable avant tout recours judiciaire.

Art. 17. — Clause résolutoire.

« Dans le cas où les autorisations d'emprunt nécessaires à la réalisation du centre des congrès ne pourraient être obtenues dans le délai d'un an suivant l'octroi du permis de construire, la présente convention pourrait être résiliée. Les frais d'études engagés seraient alors partagés par moitié entre chacune des parties, lesquelles s'engagent à ne pas réclamer de dommages et intérêts.

B. — Bail entre la Ville de Paris et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris.

Titre premier. — Conditions générales.

Article premier. — Cadre du contrat.

« Le présent contrat est passé en application de l'art. 10 de la convention signée entre la Ville de Paris et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris pour la réalisation du centre des congrès de Paris.

Art. 2. — Régime juridique.

« Le présent contrat est placé sous le régime du bail à la construction prévu par la loi n° 64-1247 du 16 décembre 1964.

« Les terrains loués font partie du domaine privé de la Ville.

« Dans le cas où certaines portions des terrains appartiendraient au domaine public de la Ville, celle-ci procédera à leur déclassement.

Art. 3. — Objet du bail.

« Par le présent bail, la Ville de Paris loue à la Chambre de commerce et d'industrie de Paris une partie des terrains lui appartenant ou dont elle se rendra propriétaire à la porte Maillot.

« La Chambre de commerce et d'industrie de Paris s'engage, aux conditions définies au titre II, à construire et à exploiter sur ces terrains l'hôtel et le palais des congrès prévus dans l'ensemble immobilier du centre des congrès.

4. — Limites des terrains loués.

« Les terrains loués sont situés à l'intérieur du périmètre délimité par les voies ci-après : place de la Porte-Maillot, boulevard Pershing, place de la Porte-des-Ternes, avenue des Ternes, boulevard Gouvion-Saint-Cyr.

« Les limites provisoires sont celles définies par le plan joint en annexe.

« Les limites définitives seront celles résultant des plans du permis de construire qui seront, le moment venu, annexés au présent bail.

Art. 5. — Durée du bail.

« La durée du bail est de soixante ans à compter de la date fixée à l'art. 13 de la convention.

Art. 6. — Propriété des constructions.

« Les constructions édifiées par la Chambre de commerce deviendront propriété de la Ville de Paris à l'expiration de

« la période de soixante ans prévue à l'art. 13 de la convention « sans indemnité d'aucune sorte. La Chambre de commerce fera « son affaire personnelle de toute indemnité générale quelconque « pouvant être due aux occupants à quelque titre que ce soit.

Titre II. — Obligations particulières du bailleur.

Art. 7. — Programme des constructions à édifier.

« Le preneur s'engage à construire un hôtel et un palais « des congrès répondant au programme de principe suivant :

« 1° Hôtel. — L'hôtel comportera 1.000 chambres environ « dont 750 répondant aux normes de la catégorie 3 étoiles A.

« Dans les étages inférieurs : grand hall, salons d'attente, « réception, salons de repos et de lecture, restaurant et bar.

« Au sommet de la tour : restaurant panoramique.

« En sous-sol : parc de stationnement de 300 places environ.

« 2° Palais des congrès. — Le palais répondra aux fonc- « tions suivantes :

« Accueil, commerce et tourisme :

« Grand hall, galerie marchande, maison du tourisme.

« Congrès et grandes réunions :

« Réception des congressistes ;

« Salle principale de 5.000 places, divisible ;

« Grand foyer ;

« Centre d'expositions ;

« Salons, bureaux, centre de documentation.

« Commissions et petites réunions :

« Salles de commissions et de réunions (environ 1.500 places) ;

« Bureaux à louer.

« Restauration et réceptions :

« Deux restaurants (ensemble 1.500 couverts) ;

« Grands salons de réception divisibles ;

« Bars et cafétéria.

« Services :

« Administration ;

« Presse ;

« Télécommunications ;

« Service d'interprétation ;

« Congrès-Service ;

« Services généraux ;

« Dépôts, réserves et ateliers ;

« Centrale de chauffage et de ventilation, station électrique.

Art. 8. — Délais.

« Le preneur s'engage :

« — à déposer la demande d'accord préalable dans les six « mois suivant l'approbation du bail,

« — à déposer la demande de permis de construire dans « les six mois suivant l'accord préalable,

« — à réaliser les constructions dans les délais suivants, « comptés à partir de l'obtention du permis de construire : « pour l'hôtel, trente-six mois ; pour le palais, quarante-deux « mois.

« Dans le cas où la date de remise de terrains, telle qu'elle « est définie à l'art. 3 de la convention, serait postérieure à celle « de l'obtention du permis de construire, les délais ci-dessus « seraient augmentés d'autant.

Art. 9. — Assurance des constructions.

« Le preneur s'engage à assurer contre l'incendie les cons- « tructions et les installations immobilières édifiées sur les ter- « rains loués. Il s'engage, en cas de sinistre, à affecter les indem- « nités reçues à la remise en état des lieux.

Titre III. — Conditions financières.

Art. 10. — Financement.

« Le preneur s'engage à investir, dans la construction du « palais, les sommes qui lui seront versées par ses sous-loca- « taires au titre de la première entrée dans les lieux, et notam- « ment la somme de 15 millions au minimum demandée au sous- « locataire hôtelier.

Art. 11. — Prix du bail.

« Le loyer dû par le preneur à la Ville sera annuel et sera « calculé à partir d'éléments relatifs, d'une part, à l'hôtel « et, d'autre part, au palais des congrès.

« En outre, des avantages particuliers d'usage des locaux « sont consentis à la Ville.

Art. 12. — Eléments du loyer relatif à l'hôtel.

« La part du loyer annuel afférente à l'hôtel sera déterminée « par périodes triennales.

« Pour les deux premières périodes triennales, cette part « sera nulle.

« Pour la troisième période, elle sera de 133.000 F.

« Pour la quatrième période, elle sera de 200.000 F.

« Ces sommes seront révisables par application des coeffi- cients respectifs

$$\frac{I_3}{I_1} \quad \text{et} \quad \frac{I_4}{I_1}$$

« Pour les périodes suivantes, la part du loyer sera déter- « minée en appliquant à celle de la précédente le plus fort des « deux coefficients suivants :

$$\frac{Ip}{Ip\text{-}1} \quad \text{ou} \quad \frac{Hp}{Hp\text{-}1}$$

« Dans ces coefficients, les lettres désignent respective- « ment :

« I = indice trimestriel du coût de la construction des « immeubles à usage d'habitation, base 100 au 4e trimestre 1953, « publié par le « Bulletin mensuel des statistiques » et par « le « Journal officiel » ;

« Ip = valeur moyenne de I pour la première année de la « période triennale p considérée ;

« Ip-1 = valeur moyenne de I pour la première année de « la période triennale p-1 antérieure ;

« H = NC ;

« N = nombre de nuitées-chambre ;

« C = prix moyen des chambres, pondéré suivant la sai- « son et l'occupation, petit déjeuner et service compris ;

« Hp = valeur de H pour la première année de la période « triennale p considérée ;

« Hp-1 = Valeur de H pour la première année de la période « triennale p-1 antérieure.

Art. 13. — Eléments de loyer relatif au palais des congrès.

« La part du loyer annuel afférente au palais sera déter- « minée par périodes triennales.

« Pour les deux premières périodes, cette part sera nulle.

« A l'issue de la sixième année et ultérieurement tous les « trois ans, la commission paritaire prévue à l'art. 16 de la « convention se réunira et fixera pour les trois années suivantes « la part de loyer que l'exploitation du palais pourra supporter « sans déficit, compte tenu des résultats des exercices antérieurs, « des prévisions des exercices à venir et de la part des béné- « fices à réserver à l'exploitant eu égard aux investissements « effectués, au travail des personnes, aux pertes des années « antérieures et aux risques encourus.

« La part de loyer calculées pour chaque période triennale « ne pourra être inférieure à celle que donnerait l'application à « la part de loyer de la période précédente du coefficient

$$\frac{Ip}{Ip\text{-}1}$$

défini à l'art. 15.

Art. 14. — Avantage d'usage des locaux.

« Le preneur mettra à disposition du bailleur, à un tarif « fixé par la commission paritaire, la grande salle des congrès « et ses dépendances pour la tenue de réunions, manifestations « ou fêtes pendant un nombre total de quinze jours par an « aux dates indiquées par l'administration préfectorale, sans « toutefois que le choix de ces dates puisse empêcher un congrès « pour lequel la location des locaux aurait été conclue anté- « rieurement.

Art. 15. — Modalités de paiement.

« Un acompte sur le loyer sera versé avant le 31 janvier de chaque année pour l'exercice écoulé, d'un montant égal au loyer de l'avant-dernier exercice.

« Le solde éventuel sera versé avant le 30 juin suivant.

« Les versements seront effectués à la caisse du trésorier-payeur général, trésorier de la Ville de Paris.

Titre IV. — Dispositions diverses.

Art. 16. — Prolongation du bail.

« Le bail pourra être prolongé pour une période de vingt ans, renouvelable une fois.

« La prolongation sera décidée par accord entre les parties qui détermineront les nouvelles conditions financières.

Art. 17. — Litiges.

« Tous les litiges survenant entre les parties seront soumis à la commission paritaire pour tentative de règlement amiable avant tout recours judiciaire.

Art. 18. — Frais.

« Les frais auxquels donnera lieu le présent bail seront à la charge du preneur.

C. — Concession entre la Ville de Paris et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris.

Titre Ier. — Conditions générales.

Article premier. — Cadre de la concession.

« Le présent contrat est passé en application de l'art. 11 de la convention signée entre la Ville de Paris et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris pour la réalisation du Centre des congrès de Paris.

Art. 2. — Régime juridique.

« Le présent contrat est placé sous le régime de la concession. Les terrains concédés appartiennent ou seront par leur affectation intégrés au domaine public de la Ville.

Art. 3. — Objet de la concession.

« Par le présent contrat, la Ville de Paris concède à la Chambre de commerce et d'industrie de Paris la construction et l'exploitation sur une partie des terrains lui appartenant à la porte Maillot des ouvrages ci-après :

« Les parcs de stationnement publics prévus dans l'ensemble immobilier du centre des congrès ;

« La chaussée couverte d'accès au palais ;

« La dalle pour piétons reliant le palais à la place Maillot.

Art. 4. — Limites du domaine de la concession.

« Le domaine de la concession s'étend :

« — à une partie du sous-sol du boulevard Gouvion-Saint-Cyr entre l'avenue des Ternes et la porte Maillot, le long du flanc est de l'hôtel et du palais des congrès,

« — à une partie du boulevard Pershing entre l'avenue des Ternes et la porte Maillot, le long du flanc ouest de l'hôtel et du palais des congrès,

« — à une partie du sous-sol de la porte Maillot situé en façade du palais des congrès,

« — à la partie de la chaussée couverte située en façade du palais des congrès et affectée à l'accès du palais,

« — à la dalle pour piétons reliant le palais à la place.

« Les limites provisoires sont celles définies par le plan joint en annexe.

« Les limites définitives seront celles résultant des plans approuvés, qui seront le moment venu annexés à la présente concession.

Art. 5. — Programme des immeubles à édifier.

« Les immeubles que le concessionnaire s'engage à construire et à exploiter aux conditions précisées ci-après, sont :

« 1° Un premier parc de stationnement souterrain de 1.200 places environ situé sous la porte Maillot en façade du palais, comprenant 400 places de garage, 800 places de stationnement horaire et une station-service ;

« 2° Un ensemble complémentaire de parcs de stationnement souterrains de 1.500 places environ situé sous les boulevards Gouvion-Saint-Cyr et Perhing, comprenant 500 places de garage et 1.000 places de stationnement horaire,

« 3° La chaussée couverte d'accès au palais en façade sur la porte Maillot ;

« 4° La dalle pour piétons reliant le palais à la place.

« Le parc de 1.200 places sera réalisé en première étape dans les délais fixés au présent contrat.

« Les parcs de stationnement complémentaires seront entrepris ultérieurement, dès que la recette d'exploitation de 800 places de stationnement horaire du premier parc aura atteint pendant douze mois consécutifs le montant de 1.600.000 F.

« Toutefois, la Ville et le concessionnaire rechercheront, par voie de discussion amiable, les conditions dans lesquelles les parcs de stationnement complémentaires pourraient être réalisés dans le même délai que le premier.

Art. 6. — Durée de la concession.

« La durée de la concession est de soixante ans à compter de la date fixée à l'art. 13 de la convention.

Art. 7. — Sous-concession.

« Le concessionnaire est autorisé à sous-concéder :

« Les parcs de stationnement à une ou plusieurs sociétés constituées à cette fin ;

« La chaussée d'accès au palais et la dalle pour piétons à la société qui pourrait être constituée pour la construction et l'exploitation du palais.

« Le choix des sous-concessionnaires sera soumis à l'agrément du concédant.

Art. 8. — Changement d'affectation des locaux et cession des droits.

« Le concessionnaire ou les sous-concessionnaires ne pourront changer l'affectation des locaux ni céder leurs droits sans accord du concédant.

Art. 9. — Propriété des immeubles de la concession.

« Les immeubles édifiés sur le domaine de la concession deviendront la propriété de la Ville à l'expiration du contrat de concession.

Art. 10. — Propriété commerciale.

« Les construction ou parties de construction qui seraient louées à des tiers seront rendues libres de toute propriété commerciale à l'expiration de la concession.

Titre II. — Travaux de construction.

Art. 11. — Etablissement du projet.

« Les architectes devront être agréés par le Préfet de la Seine.

« Le premier parc de stationnement comportera, au premier niveau souterrain, une station de distribution de carburants, une station pour le lavage et le graissage et un atelier pour le dépannage et les petites réparations ; il sera doté de deux systèmes de rampes d'entrées et de sorties, l'un donnant sur le boulevard Gouvion-Saint-Cyr, l'autre sur le boulevard Pershing ; ses accès seront dimensionnés en accord avec les services de la Voirie pour faire face à des pointes importantes.

« Les services de la Ville exerceront leur contrôle sur le projet aux deux étapes ci-après :

« — demande d'accord préalable qui devra être déposée dans les six mois suivant l'approbation de la concession,

« — demande de permis de construire qui devra être déposée dans les six mois suivant l'accord préalable.

Art. 12. — Travaux à la charge du concessionnaire.

« Le concessionnaire prendra à sa charge l'exécution des travaux décrits à l'art. 5, y compris :

« Les travaux topographiques et de reconnaissance du sol, « les frais d'études et d'architecte, les travaux préliminaires de « déplacement des canalisations des parcs de stationnement com- « plémentaires ;

« Tous les travaux de terrassement nécessaires à la réalisation « des ouvrages ;

« La réalisation des structures, y compris la totalité de la « dalle pour piétons couvrant les voies de circulation routière « en façade du palais jusqu'aux limites de la zone piétonnière « circulaire centrale de la nouvelle place ;

« La chaussée d'accès au palais dans les limites de la « concession ;

« Les rampes d'accès aux parcs de stationnement ;

« Les remises en état de la voirie publique nécessitées par « l'exécution des parcs de stationnement complémentaires.

Art. 13. — Travaux à la charge du concédant.

« Le concédant prendra à sa charge les travaux autres « que ceux visés à l'art. 12 et, en particulier :

« — les travaux d'aménagement de la place de la Porte- « Maillot, y compris les déplacements de canalisations,

« — les travaux de voirie extérieures aux limites de la « concession.

Art. 14. — Conditions générales d'exécution des travaux.

« Les travaux exécutés devront être conformes aux plans « du projet et devront satisfaire aux conditions du cahier « des clauses et charges générales imposé aux entrepreneurs de « travaux de la Ville de Paris.

Art. 15. — Délais.

« Le concessionnaire s'engage à mettre en service le premier « parc de stationnement au plus tard à la date de mise en service « de l'hôtel prévu au programme de la convention.

Art. 16. — Etat des constructions.

« A la mise en exploitation, il sera dressé un état descriptif « des constructions et des installations immobilières.

« Il sera fourni un contre-calque et trois tirages des plans « conformes à l'exécution.

Titre III. — Exploitation.

Modalités d'exploitation des parcs de stationnement.

« Le concessionnaire pourra, à l'occasion de toute réunion « tenue dans le palais, réserver sur les emplacements de station- « nement horaire un nombre de places maximum de 600 en « première étape et de 1.200 en seconde étape.

« Les places de stationnement horaire non réservées seront « attribuées aux demandeurs, dans l'ordre d'arrivée.

« Toutes dispositions seront prises pour diriger les véhicules « vers les places disponibles et pour que le contrôle et le « rangement des voitures s'effectuent avec les attentes minimales.

« Les tarifs pratiqués seront affichés.

Art. 18. — Contrôle de l'exploitation.

« Le concédant pourra, sans immixtion directe dans la « gestion et la direction, faire contrôler, par des agents accré- « dités, le bon entretien, l'affectation et les conditions générales « de l'exploitation.

Art. 19. — Publicité.

« En dehors des emplacements convenus, le concession- « naire ne pourra laisser placer de publicité sur ou dans les « immeubles et sur le chantier, sauf autorisation du concédant. « Les recettes brutes provenant de cette publicité seront reversées « pour moitié au concédant.

Art. 20. — Règlements intérieurs. — Réclamations.

« Les règlements intérieurs des immeubles, arrêtés par le « Préfet de Paris, sur proposition du concessionnaire, seront « affichés.

« Des registres de réclamation seront tenus à la disposition « du public.

Art. 21. — Entretien des immeubles.

« 1. — Entretien et réparations. — Le concessionnaire est « responsable de l'entretien, de la propreté et de la salubrité « des immeubles. Il est tenu d'effectuer immédiatement toutes « les réparations, quel que soit l'auteur des dégâts.

« 2. — Vices de construction. — Le concessionnaire restera « responsable, pendant dix ans, de la solidité des immeubles.

« 3. — Destruction partielle ou totale des immeubles. — « Pendant la durée de la présente, le concessionnaire remettra « en état, dans la limite des risques assurés définis à l'art. 22, « les constructions qui viendraient à être détruites.

« 4. — Constructions nouvelles, améliorations. — Le conces- « sionnaire prendra en charge toute construction qu'il jugera « utile pour améliorer ou transformer les immeubles, après « accord du concédant.

Art. 22. — Assurance des meubles et immeubles.

« Le concessionnaire devra assurer contre l'incendie : les « constructions et installations immobilières, auprès des compagnies « agrées par le Préfet de Paris, pour un capital évalué par « la commission paritaire.

« Les polices devront couvrir les risques ordinaires, y « compris les risques locatifs ou de voisinage et les dégâts de « l'eau, du gaz, de l'électricité et de la foudre ; elles stipu- « leront notamment :

« Réévaluation des risques pour toute variation supérieure « à 10 % de l'indice de la construction ;

« En cas de non-paiement des primes par le concession- « naire, la déchéance ne pourra être invoquée par les compagnies « qu'après un délai d'un mois pendant lequel le concédant « pourra se substituer à lui ;

« Irresponsabilité du concédant.

« Le concessionnaire s'engage, sous peine de déchéance, à « affecter à la reconstruction les indemnités versées pour « sinistre.

Art. 23. — Assurance d'exploitation.

« Le concessionnaire est seul responsable civilement envers « le concédant et les tiers de tous dommages, accidents ou « dégâts consécutifs à l'exploitation. Il se couvrira de ces risques « en s'assurant, à raison de 500.000 F par sinistre, auprès des « compagnies agréées par le Préfet de Paris.

Art. 24. — Police et sécurité.

« En toute circonstance, le concessionnaire devra, pour « assurer le bon ordre et la sécurité, obtenir des administrations « compétentes les personnels nécessaires.

Titre IV. — Conditions financières.

Art. 25. — Financement des dépenses.

« Le concessionnaire fera son affaire personnelle du finance- « ment de la construction et de l'exploitation de la concession. « Il percevra les recettes d'exploitation.

Art. 26. — Coefficient de révision.

« Les valeurs indiquées aux art. 27, 28 et 29 s'entendent « aux conditions économiques de juin 1967. Il leur sera appliqué « le coefficient de révision ci-après :

$$K = 0{,}60 \frac{S}{So} + 0{,}20 \frac{Lmt}{Lmto} + 0{,}20 \frac{Cm}{Cmo}$$

« dans lequel :

« S est l'indice mensuel départemental des salaires dans le dépar- « tement de la Seine pour les industries du bâtiment et des travaux « publics ;

« Lmt est l'indice mensuel de l'acier laminé marchand « Thomas ;

« Cm est l'indice mensuel du prix du ciment 210-325, « zone II ;

« So, Lmto, Cmo étant les valeurs de ces indices à la date « du 1er juin 1967.

Art. 27. — Tarifs du parc de stationnement horaire-public.

« Les tarifs ne dépasseront pas les plafonds ci-après :

« Première heure. — De jour, 2 F ; de nuit, 1 F.

« Heures suivantes. — De jour, 1 F ; de nuit, 0,50 F.

« Des tarifs préférentiels pourront être appliqués aux réser- « vations du palais.

Art. 28. — Prix des actions de garage.

« Le prix de cession des actions ne dépassera pas la valeur G :

$$G = Go \times K \times \frac{N-n}{N}$$

« Go = 27.000 F ;

« K = coefficient art. 26 ;

« N = 60 ;

« n = nombre d'année entre début de la concession et date « de cession.

Art. 29. — Loyer.

« La chaussée couverte d'accès au palais et la dalle pour « piétons reliant le palais à la place ne donneront pas lieu à loyer.

« Le loyer des parcs de stationnement sera nul pendant les « cinq premières années.

« De la sixième à la dixième année, il variera comme suit :

« Sixième année, 40.000 F ;

« Septième année, 80.000 F ;

« Huitième année, 120.000 F ;

« Neuvième année, 160.000 F ;

« Dixième année, 200.000 F.

« Ces sommes sont révisables par application du coefficient K « défini à l'art. 26.

« A partir de la onzième année, application au loyer de la « dixième année d'un coefficient de variation $\frac{Pn}{P\,10}$ où : P = V.S. :

« V = le nombre annuel d'entrées de véhicules dans les parcs « de stationnement ;

« S = le prix de trois heures consécutives de stationnement « de jour ;

« Pn = la valeur de P pour l'année n ;

« P 10 = la valeur de P pour l'année 10.

« Ce coefficient ne sera appliqué que si sa valeur est supé- « rieure à 1.

Art. 30. — Modalités de paiement.

« Le loyer sera directement acquitté par le titulaire de l'exploi- « tation, concessionnaire ou sous-concessionnaire.

« Un acompte sur le loyer sera versé avant le 31 janvier de « chaque année pour l'exercice écoulé sur la base du loyer de « l'avant-dernier exercice.

« Le solde sera versé avant le 30 juin suivant, après appro- « bation du décompte correspondant par le Préfet de Paris.

« Les versements seront effectués à la caisse du trésorier « de la Ville de Paris.

Art. 31. — Garantie financière.

« Si le sous-concessionnaire n'effectuait pas les versements « des sommes dues par lui, il pourrait être déchu de la sous- « concession. Le concessionnaire se substituerait alors à lui. A « défaut, le concessionnaire pourrait à son tour être déchu de la « concession.

Art. 32. — Impôts, taxes et charges.

« Les impôts, taxes et charges auxquels donnera lieu la « présente concession, seront à la charge des titulaires des exploi- « tations.

Titre V. — Sanctions.

Art. 33. — Mise en demeure.

« Dans le cas d'un manquement quelconque du concessionnaire « ou d'un sous-concessionnaire aux obligation du contrat, le concé- « dant pourra le mettre en demeure d'y satisfaire dans les délais :

« de dix jours en général,

« de vingt jours pour le démarrage des travaux d'entretien « courant,

« de trente jours pour le démarrage de grosses réparations,

« de quarante-huit heures en cas d'urgence justifiée.

« Un délai normal d'exécution sera fixé en fonction de l'impor- « tance des travaux.

« La contestation de la mise en demeure sera faite avant son « délai d'expiration. Elle donnera lieu à réunion contradictoire, « constatée par procès-verbal, au vu duquel le Préfet statuera « après avis de la commission paritaire.

Art. 34. — Pénalités. — Dommages et intérêts.

Exécution d'office. — Mise en régie.

« L'absence de réponse à la mise en demeure dans les délais « prévus à l'art. 33 pourra entraîner une pénalité de 500 F par « jour sans préjudice de dommages et intérêts.

« S'il s'agit de travaux, le concédant pourra les faire exécuter « aux frais et risques du non-répondant.

« S'il s'agit d'une défaillance d'exploitation, le Préfet de « Paris pourra mettre le domaine de la concession en régie partielle « ou totale aux frais et risques du défaillant ; cette mise en régie « ne pourra être levée que si le défaillant apporte la preuve qu'il « peut à nouveau remplir ses obligations.

« La non-exécution, dans le délai fixé, de travaux concernant « la solidité ou la sécurité des constructions, pourra entraîner la « déchéance.

Art. 35. — Déchéance.

« La déchéance pourra être prononcée par le Préfet de Paris, « sauf cas de force majeure, dans les cas suivants :

« 1° Suspension pendant plus de six mois soit des travaux « de construction, soit de tout ou partie de l'exploitation ;

« 2° En application des articles ci-après :

« Art. 7. — Accord d'une sous-concession sans agrément du « concédant ;

« Art. 22. — Défaut d'exécution de travaux de remise en « état ;

« Art. 30. — Non-versement de sommes dues ;

« Art. 34. — Non exécution de travaux concernant la solidité « ou la sécurité.

« 3° En cas de faillite, de règlement judiciaire ou de « liquidation amiable d'un sous-concessionnaire, sauf si le concé- « dant accepte les offres des créanciers de poursuivre l'exploi- « tation ou si le juge commissaire autorise le sous-concessionnaire « à la poursuite.

« La déchéance du concessionnaire entraîne celle des sous- « concessionnaires.

« La déchéance d'un sous-concessionnaire est couverte par « le concessionnaire qui s'y substitue.

« Dans les cas 1° et 2° ci-dessus, dix jours après l'expiration « des délais prévus à l'art. 33, une seconde mise en demeure « sera adressée et devra être suivie d'effet dans les dix jours.

Art. 36. — Conditions d'exécution de la déchéance.

« La déchéance implique une indemnité de reprise, fonction « des valeurs non amorties et de la situation de l'exploitation.

« En cas de déchéance du concessionnaire, l'indemnité sera « fixée d'accord entre les parties.

« Si un accord amiable ne se faisait pas dans les six mois, « une procédure arbitrale serait suivie, avant que la juridiction « compétente ne soit saisie.

« En cas de défaillance du sous-concessionnaire, la même « procédure serait suivie, le concessionnaire jouant alors le rôle « du concédant. Il assurera la poursuite de l'exploitation.

Titre VI. — Cessation de la concession.

Art. 37. — Rachat de la concession.

« Aucune possibilité de rachat n'est prévue sans accord « particulier entre les parties.

Art. 38. — Prise de possession des installations.

« A l'expiration du contrat, le concédant prendra posses- « sion des constructions et installations immobilières qui devront « être remises en bon état d'entretien. Un état contradictoire aura « été dressé un an avant.

Art. 39. — Prolongation de la concession.

« La concession pourra être prolongée pour une période « de vingt ans renouvelable une fois. La prolongation sera décidée « par accord entre les parties, qui détermineront les nouvelles « conditions financières.

Titre VII. — Clauses diverses.

Art. 40. — Litiges.

« Tous les litiges entre les parties seront soumis à la « commission paritaire pour tentative de règlement amiable, « avant tout recours juriciaire.

Art. 41. — Frais.

« Les frais auxquels donnera lieu le présent contrat seront « à la charge du concessionnaire. »

« Art. 2. — M. le Préfet est autorisé à signer ces documents.

« Art. 3. — La commission paritaire, présidée par M. le Préfet, est chargée de veiller à l'exécution de ces convention et contrats. »

Mes chers collègues, je mets aux voix à main levée l'ensemble des dispositions dont je viens de donner lecture.

Adopté (1967, 280).

22. — Aménagement du théâtre Sarah-Bernhardt. — Ouverture, au budget d'investissement de l'exercice 1967, d'une autorisation de programme de 12 millions pour l'exécution des travaux. — Attribution d'une subvention de 575.000 F à l'Association du théâtre de la Ville.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du mémoire de M. le Préfet tendant à l'inscription, au budget d'investissement de la présente année, des crédits nécessaires aux travaux d'aménagement du théâtre Sarah-Bernhardt et à l'attribution, à l'Association du théâtre de la Ville d'une subvention de mise en route et de préfonctionnement.

La parole est à M. Minot, rapporteur pour la Commission des Affaires culturelles et pour la Commission du Budget.

M. Minot, au nom de la Commission des Affaires culturelles et de la Commission du Budget. — Mes chers collègues, bien que les propositions contenues dans le mémoire de M. le Préfet sur la rénovation du théâtre Sarah-Bernhardt ait été adoptées à la quasi-unanimité de la Commission des Affaires culturelles et à la majorité de la Commission du Budget et, qu'à ma connaissance, personne ne se soit inscrit sur ce rapport, je crois devoir donner quelques explications pour que vous preniez, en pleine connaissance de cause, vos responsabilités.

Je ne méconnais pas, croyez-le-bien, l'importance de l'effort que nous devons consentir : il est très grand ; mais il me faut tout de même rappeler dans quelles circonstances et dans quelles conditions il nous est demandé. Ce n'est, au fond, que la suite logique de la décision de principe, prise le 23 décembre dernier, de créer un théâtre municipal populaire dans une des salles municipales. Le choix devait être fait entre la Gaîté-Lyrique et le théâtre Sarah-Bernhardt. Il s'est porté sur cette dernière salle pour un certain nombre de raisons qu'il serait un peu long d'énumérer.

Ce premier choix fait, nous nous trouvons, mes chers collègues, devant un autre choix. Car, la création du théâtre municipal populaire étant maintenant acquise, une association au titre de la loi de 1901 ayant été dûment constituée et pourvue d'un conseil d'administration, deux solutions se présentent et c'est vous qui déciderez.

La première est celle qui nous est proposée dans le mémoire ; elle consiste en la rénovation complète du théâtre Sarah-Bernhardt pour en faire une salle vraiment adaptée à toutes les exigences de la mise en scène moderne. Et Dieu sait si les metteurs en scène ont des exigences !

Ce théâtre, tel qu'il a été conçu, aura les caractéristiques d'un théâtre populaire, c'est-à-dire que toutes les places seront équivalentes et de même prix, un prix bien entendu modéré, que la salle sera pourvue d'installations annexes telles qu'un restaurant-club en sous-sol pour que le théâtre devienne le lieu de rencontre qu'il doit être aujourd'hui.

Très sincèrement je crois que les architectes ont fait preuve de beaucoup d'imagination, de beaucoup de sérieux. A mon avis, ils nous apportent un projet qui doit, si vous l'adoptez, faire de Sarah-Bernhardt le plus beau théâtre de Paris en même temps qu'une des salles les plus modernes d'Europe.

Je sais bien que l'on a critiqué l'exiguïté relative de cette salle qui comportera environ 1.200 places. Mais je veux appeler votre attention sur le fait qu'en matière de théâtre dramatique — et j'ai eu le plaisir de me rencontrer sur ce point avec des hommes de métier, comédiens ou metteurs en scène — le chiffre de 1.200 places est un nombre optimum. Au-delà, certes, il peut y avoir spectacle — du beau spectacle même — mais le contact humain qui, à l'époque du cinéma et de la télévision reste pour le théâtre la principale vertu, disparaît.

On a également évoqué la concurrence qui pourrait s'établir avec un théâtre, encore bien hypothétique, que l'on doit créer lors de l'aménagement définitif du secteur des Halles et, plus précisément, dans la partie réservée au domaine culturel. Mais ces projets sont tout de même à échéance lointaine et, en mettant les choses au mieux, ils ne se réaliseront pas avant dix ou quinze ans. De plus, il n'y aurait pas double emploi car, d'après les renseignements que j'ai obtenus, ce qu'on voudrait faire aux Halles, dans cet avenir éloigné, est quelque chose de différent ; il s'agira d'un théâtre qui pourra être un grand théâtre lyrique populaire avec un nombre de places beaucoup plus grand et où le music-hall pourra être admis.Vous savez que les artistes de music-hall, contrairement aux artistes de théâtre, aux artistes dramatiques proprement dits, ne craignent pas, bien au contraire, des foules très nombreuses !

Le projet qui nous est soumis est, je crois, très intéressant. Il permet de doter Paris d'un théâtre enfin adapté, non seulement aux exigences des metteurs en scène actuels, mais aussi aux exigences du public.

J'ai parlé de deux solutions. Quelle est la seconde ?

Eh bien, l'autre solution c'est de « retaper », de rafraîchir, comme on pourra, la salle actuelle du théâtre Sarah-Bernhardt. Il en coûterait au moins deux à trois millions de nouveaux francs. Pour aboutir à quoi ? A une salle évidemment plus propre, mais qui ne serait pas profondément différente de ce qu'elle est actuellement, c'est-à-dire que, sa contenance étant estimée théoriquement à 1.400 places, elle n'en comporte réellement que 600 à 700 de valables. Elle ne répondrait donc pas à ce caractère qui, à mon sens, est essentiel pour le théâtre populaire et qui tient à l'égale qualité des places toutes offertes au même prix.

Mes chers collègues, c'est à vous de choisir. Vous avez le choix entre un effort, important bien sûr, mais qui dotera Paris de la salle que nous attendons, que nous souhaitons, et une sorte de « rapiéçage ».

Je crois que la première voie est celle où nous avons, tous ensemble, décidé de nous engager lors de la précédente session — et même bien avant — la voie, en un mot, de l'effort culturel que demandent notre temps et notre société. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

En conclusion, je demande au Conseil, au nom de la Commission des Affaires culturelles et de la Commission du Budget, d'une part, d'autoriser, dans la limite d'une somme de 12 millions, l'exécution des travaux de transformation et d'aménagement du théâtre Sarah-Bernhardt, une autorisation de programme de même montant devant en conséquence être inscrite au budget d'investissement de 1967 ; d'autre part, d'allouer, à l'Association du théâtre de la Ville une subvention de 575.000 F pour assurer la mise en route et le préfonctionnement de cet établissement.

(M. Maurice Weill, l'un des vice-présidents, remplace M. Caldaguès au fauteuil de la présidence.)

M. le Président. — La parole est à M. Frédéric-Dupont, rapporteur pour la 2e Commission.

M. Frédéric-Dupont, au nom de la 2e Commission. — Mesdames, Messieurs, la 2e Commission est, croyez-le, très sensible aux arguments exposés par M. le président Minot.

Mais je dois dire que la 2e Commission avait envisagé la possibilité d'inscrire les crédits au budget d'investissement de l'année prochaine et non pas à celui de 1967 comme il le demande. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un choix et que, dans la mesure où vous décidez que l'autorisation de programme sera inscrite cette année, vous risquez de voir supprimer ou réduire certains autres crédits : crédits d'assistance, crédits scolaires, crédits d'urbanisme. C'est ce qui nous effraie.

Certains membres de la 2e Commission pensaient que, de toute façon, même si nous votons les crédits ce soir, la réouverture de cette salle ne serait possible que pour le mois d'octobre 1968. Ils estimaient donc qu'il n'y avait pas urgence absolue et que les crédits nécessaires pouvaient être portés au budget d'investissement de l'an prochain.

Néanmoins, la majorité de la 2e Commission a été séduite par cet effort, par ce projet précis qui tend à donner à Paris le théâtre dont il a besoin ; voilà pourquoi elle a estimé, à la majorité, qu'il y avait lieu d'adopter les propositions du mémoire préfectoral.

Cela dit, la remarque faite en Commission du Budget par M. le Rapporteur général du budget, n'est pas sans nous inquiéter. Le rapporteur général ne nous a pas caché, en effet, que les autres théâtres qui ont, eux aussi, leurs difficultés, qui font travailler un nombre considérable d'artistes, ne pourraient espérer obtenir les diminutions de charges qu'ils vont nous demander, vous le savez.

Il y a une crise du théâtre. Les théâtres privés, à Paris, font vivre plus de 10.000 personnes ; certains risquent, si nous ne les aidons pas, si nous ne les détaxons pas — comme d'ailleurs la loi nous permettrait de le faire — d'être obligés de mettre en chômage un très grand nombre d'artistes et d'ouvriers.

M. le Rapporteur général du budget a précisé qu'étant donné l'effort gigantesque que nous envisagions en faveur d'un seul théâtre, il ne fallait pas lui demander, par la suite, de consentir la détaxation que pourtant, je le répète, la loi permet d'accorder aux théâtres privés.

Il y a donc un choix à faire : faut-il, dès cette année, porter tout notre effort sur un seul théâtre ? Faut-il, au contraire, nous réserver un peu, au moins cette année, pour que les autres salles, qui seront peut-être amenées à appeler au secours, ne disparaissent pas ?

Vous voyez, mesdames, Messieurs, la gravité du problème.

Ainsi, c'est à la majorité que la 2e Commission a estimé que nous pouvions suivre M. le président Minot dans ses conclusions ; étant entendu néanmoins que si M. le Rapporteur général du budget nous disait qu'il n'y aurait pas de gros inconvénient à ce que ces crédits soient inscrits l'année prochaine et non pas cette année, la 2e Commission ne verrait pas alors d'objection à conserver intégralement les dotations prévues pour cette année et à reporter celle concernant le théâtre sur 1968.

M. le Président. — Quelle proposition précise avez-vous à nous faire, Monsieur Frédéric-Dupont ?

M. Frédéric-Dupont, l'un des rapporteurs. — Vous comprenez très bien, Monsieur le Président, que la 2e Commission est gênée dans cette affaire. Elle est, je l'ai dit, séduite par les propositions du président Minot qui connaît admirablement ces questions et elle serait désireuse de le suivre dans ses conclusions.

Il reste les réserves extrêmement sérieuses et menaçantes faites en Commission du Budget par M. le Rapporteur général. Ces réserves n'ont pas été entendues par la majorité de la 2e Commission ; mais vous sentez bien qu'elles sont de nature à donner, au rapporteur que je suis, certaines inquiétudes.

Mais, puisqu'il faut conclure, à la majorité, avis favorable à la position prise par M. Minot.

M. le Président. — La parole est à Mme Bécourt-Foch, inscrite pour intervenir sur ce rapport.

Mme Bécourt-Foch. — Mes chers collègues, lorsque les Beaux-arts étaient de la compétence de la 4e Commission, nous y avions décidé du principe de la création d'un théâtre municipal populaire. Depuis, la Commission des Affaires culturelles a étudié le bien-fondé de ce projet dont le Conseil municipal a voté le principe le 23 décembre 1966.

Mon propos n'est pas de revenir sur cette création, que je crois très souhaitable pour tout un public passionné des spectacles de nos grands auteurs anciens et modernes, qui trouverait là un épanouissement culturel à la hauteur de ses aspirations et à la portée de bourses dont la modestie est souvent un obstacle au nouvel essor d'un art où la France a donné des génies au monde à travers les siècles et jusqu'à nos jours.

La décision de fonder un grand orchestre symphonique de Paris fut, elle aussi, prise en 4e Commission — lors du précédent mandat — non seulement dans le but de jouer les œuvres des grands classiques, mais encore de faire mieux apprécier celles de compositeurs de l'époque contemporaine, parmi lesquels la France s'honore de compter des maîtres dont le rayonnement franchira les siècles. Seules les préoccupations budgétaires, qui ont trop entravé l'action culturelle de Paris depuis la dernière guerre, ont retardé cette création, décidée en accord avec l'Etat l'an dernier. Le grand chef d'orchestre Münch veut bien en assurer la destinée artistique, avec l'éclat de son prestige mondialement connu. Nous l'en remercions.

Chacune de ces deux réalisations, théâtre populaire et grand orchestre de Paris, serviront l'art et le renom de notre ville et nous avons le devoir de leur donner non seulement un siège social, mais des salles qui puissent accueillir un auditoire nombreux et chaleureux. Or, par une coïncidence née de raisons diverses, nous avons la libre disposition de deux grands théâtres municipaux, Sarah-Bernhardt et la Gaîté-lyrique. Qu'il me soit permis de regretter que leur affectation prématurée soit intervenue avant que nous n'ayons été saisis de mémoires comportant les devis de rénovation de chacun d'entre eux. Nous aurions pu comparer les avantages et les inconvénients et apprécier en connaissance de cause, chiffres en mains, les dépenses nécessaires.

L'Administration nous avait assurés, dans la précédente Assemblée, que la réouverture de la Gaîté-lyrique en tant que théâtre, exigerait peu de frais. La salle et les dépendances, aux dires de M. le Directeur des Beaux-arts, étaient en excellent état au départ de la dernière directrice, Mme Germaine-Roger ; seuls quelques aménagements de modernisation, quelques couches de peinture seraient à prévoir. Le chiffre d'une quinzaine de millions d'anciens francs avait été avancé. Ma proposition d'y installer le théâtre populaire dès 1964 fut cependant renvoyée à l'Administration par l'Assemblée, surtout en raison de divergences sur le choix du directeur, car le principe semblait réunir l'unanimité.

Au bout de plusieurs années de fermeture, une autre proposition fut acceptée — à une faible majorité — celle d'affecter la « Gaîté-lyrique » au nouvel orchestre philharmonique de Paris.

Cette décision impliquait, « ipso facto », que « Sarah-Bernhardt » serait destiné au théâtre populaire. C'est alors que la Commission des Affaires culturelles alla visiter le théâtre Sarah-Bernhardt. Il est évident que cette salle, construite sous le second Empire, ne peut convenir à semblable projet sans être transformée de fond en comble, au sens littéral du terme. Les sous-sols, par exemple, sont un véritable bûcher de poutres imbriquées les unes dans les autres, où les décors étaient rangés faute d'autre place. C'est miracle que le feu n'y ait jamais pris, car c'eût été un brasier inimaginable !

Quant à la salle, l'aménagement des loges et des colonnes de support fait que la moitié des spectateurs ne peuvent voir la scène. Il faudrait donc vider entièrement l'espace entre les murs, comme une coquille, pour refaire l'intérieur selon une conception moderne.

De plus, le restaurant nécessaire à un théâtre populaire et la cuisine contiguë ne pourraient être installés qu'en sous-sol, avec des gaines de ventilation fort onéreuses, car elles ne pourraient aboutir à l'air libre ni dans la salle, bien entendu, ni dans le hall d'entrée, ni sur le trottoir d'accès, ni par les flancs du bâtiment, qui sont occupés par des cafés dont les baux, de longue durée, seraient trop chers à résilier, nous a-t-on expliqué.

Alors, rien d'étonnant que les devis élaborés pour la rénovation de ce théâtre s'élèvent à 12 millions de francs. Encore cette somme ne comprend-elle pas la création d'un parking facilitant l'affluence du public — en tout état de cause impossible à creuser sous la place du Châtelet, où passent deux lignes de métro. Toutefois, je ne méconnais pas que le projet soit séduisant. Les plans des architectes sont même assez géniaux, étant donné la servitude qui leur est imposée de conserver l'édifice dans son aspect extérieur actuel, suivant le vœu du Ministre des Affaires culturelles.

La Commission des Affaires culturelles a adopté le projet. En Commission du Budget, M. le Rapporteur général, sans s'opposer au projet, puisqu'il nous laisse la certitude de se rallier à la décision de la majorité, qu'il n'a pas cherché à influencer, nous a mis devant nos responsabilités. Si nous décidons

cette dépense, il ne nous a pas caché qu'il faudra réduire, par compensation, d'autres chapitres du budget ; comme on ne peut faire actuellement d'économies sur la circulation, ce sont les prévisions en matière d'enseignement et d'assistance publique qui devront être réduites — je cite ses propres termes. Pour ma part, je ne peux, en conscience, accepter de tels sacrifices dont la jeunesse et l'action sociale feraient les frais.

Dans ces conditions, je demande instamment à l'Assemblée de reconsidérer la question, bien persuadée d'ailleurs que le théâtre municipal populaire serait mieux placé et à moindres frais à la Gaîté-lyrique, à deux pas de l'école des Arts-et-Métiers, dont les élèves constitueraient une clientèle intéressante et enthousiaste, à quelques minutes des gares de l'Est et du Nord, qui amèneraient le public de banlieue, à proximité du futur quartier rénové des Halles, qui lui vaudra, dans l'avenir, un plus vaste auditoire. Une raison supplémentaire de se rallier à ma thèse serait la possibilité de créer un parking souterrain sous le square des Arts-et-Métiers, avantage appréciable pour le public.

L'aménagement de « Sarah-Bernhardt » en salle de concert pour l'Orchestre de Paris coûterait sans doute beaucoup moins cher que le grandiose projet actuel car, s'il est indispensable de voir les acteurs qui interprètent une pièce de théâtre, il est souhaitable, mais moins utile, de voir tous les musiciens d'un orchestre exécuter leur concert. L'acoustique est bonne, meilleure qu'à la Gaîté-lyrique, m'ont dit certains chefs d'orchestre. Et nous éviterions de créer une concurrence au Châtelet, qui risque d'être désavantagé par des spectacles prestigieux à tarifs réduits juste en face de lui.

Mes chers collègues, je suis absolument persuadée que ce ne serait pas desservir l'art que d'intervertir le rôle et l'usage prévus pour ces deux théâtres. Je vous demande instamment, encore une fois, de bien réfléchir au vote que nous allons émettre tout à l'heure, car il est impensable que nous laissions nos enfants, qui méritent d'être enseignés, nos malades, qui méritent d'être soignés, pâtir d'une diminution de crédit pour le plaisir de vider un théâtre comme une coquille de noix au prix d'un milliard et demi, alors qu'il existe une autre solution aussi valable et moins onéreuse de réaliser notre théâtre populaire et notre orchestre symphonique. « Il faut toujours savoir raison garder », disait Descartes... *(Applaudissements à droite.)*

En conclusion, j'ai l'honneur de déposer le contreprojet suivant :

« Le Conseil municipal,

« Considérant que la Ville de Paris doit faire choix des salles de spectacle nécessaires à la création du théâtre municipal populaire, d'une part, et de l'orchestre philarmonique de Paris, d'autre part ;

« Considérant que le théâtre Sarah-Bernhardt et le théâtre de la Gaîté-lyrique se trouveront libres dès le mois de septembre ;

« Considérant que la masse de crédits à prévoir pour la rénovation de ces deux salles paraît devoir être moins élevée dans l'hypothèse de l'affectation du théâtre Sarah-Bernhardt à l'orchestre philarmonique et du théâtre de la Gaîté-lyrique au théâtre municipal populaire ;

« Considérant que la dépense de 12 millions prévue pour la transformation du théâtre Sarah-Bernhardt en théâtre municipal populaire impliquerait une réduction des crédits destinés à l'Enseignement et à l'Assistance publique, ce qui ne saurait être toléré ;

« Considérant que le changement d'affectation de ces deux salles, telle qu'elle est, ne nuirait en rien à la musique, ni à l'art du théâtre ;

« Sur la proposition de Mme Becourt-Foch,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, est invité à soumettre à l'Assemblée deux mémoires avec devis détaillés prévoyant : d'une part, la rénovation du théâtre Sarah-Bernhardt en vue d'une affectation à l'orchestre philharmonique de Paris et, d'autre part, la rénovation du théâtre de la Gaîté-lyrique en vue de l'affectation au théâtre municipal populaire.

« Art. 2. — Ces deux mémoires devront être présentés au Conseil municipal avant la session budgétaire de novembre afin qu'une décision puisse intervenir dès cette année. »

M. le Président. — La parole est à M. Voguet, également inscrit pour intervenir dans la discussion.

M. André Voguet. — Mesdames, Messieurs, je crois que les arguments qu'a développés M. le Président de la Commission des Affaires culturelles sont raisonnables et doivent être retenus par notre Assemblée.

En effet, le théâtre Sarah-Bernhardt a un intérieur vétuste et beaucoup de places y sont inutilisables. Face à une telle situation, on peut évidemment imaginer de procéder à un nettoyage général ; mais cela couterait cher étant donné l'état des lieux et n'apporterait que peu d'avantages pour l'exploitation de l'établissement. Cette solution ne ferait gagner aucune place et ne nous donnerait pas le théâtre populaire dont nous avons décidé la création ; ce serait, en quelque sorte, un investissement important à fonds perdus.

Sans doute, la somme qu'il nous est demandé d'inscrire est importante, mais elle permettra la sauvegarde d'un bâtiment qui marque une époque de Paris ; les architectes ont en effet conçu l'opération sous la forme d'une restauration qui conservera le gros œuvre et permettra de garder à la place du Châtelet son unité et son originalité.

Cette place est à proximité immédiate du secteur des Halles qui doit avoir une vocation culturelle affirmée marquée. Le théâtre populaire sera bien situé, au carrefour de grandes voies de communication. Nous pouvons donc posséder là une belle salle digne de la capitale et qui réponde à nos besoins.

Et il faut souligner ici, en réponse précisément à certaines questions qui ont été soulevées, que les besoins de la Ville sont indivisibles. En tant que Conseil municipal, nous entreprenons une grande entreprise de modernisation et d'adaptation de la cité à la vie moderne. Evidemment, les besoins sont multiples : logements, écoles, hôpitaux, etc., mais il ne faut pas oublier les besoins culturels qui vont grandissants dans la capitale ni le fait que le budget culturel de la Ville de Paris est très faible. Nous l'avons dit, répété dans nos débats ; et je me souviens de cette remarque du rapporteur général du budget qui, en nous invitant à définir une politique culturelle véritable, se déclarait prêt à la soutenir plutôt que de continuer un « saupoudrage » de crédits pratiquement stériles.

Eh bien, la rénovation du théâtre Sarah-Bernhardt marquera un pas important dans cette politique culturelle qu'il nous a été demandé d'instituer. C'est dans cet esprit que la Commission des Affaires culturelles, à la quasi-unanimité, a soutenu le projet de l'Administration et je pense que l'Assemblée serait bien inspirée de la suivre. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

(M. Caldaguès, président, reprend place au fauteuil de la présidence.)

M. Frédéric-Dupont, l'un des rapporteurs. — Ne pourrions-nous pas connaître l'avis de M. le Rapporteur général du budget ?

M. le Président. — M. le Rapporteur général sait qu'il peut avoir la parole quand il le désire ; s'il la demande, je la lui donnerai.

M. Minot, l'un des rapporteurs. — En attendant que M. le Rapporteur général prenne la parole pour lever, je l'espère, les scrupules invoqués par Mme Bécourt-Foch dans son intervention, je voudrais faire une observation.

Que le choix entre la Gaité-lyrique et Sarah-Bernhardt ait pu se poser, c'est certain ; les deux salles ont d'ailleurs été soigneusement visitées par la Commission des Affaires culturelles ; mais le problème ne se présente pas tout à fait comme l'a posé Mme Bécourt-Foch. Il est possible qu'à la Gaîté-lyrique nous puissions retaper le théâtre à moindres frais qu'à Sarah-Bernhardt, mais nous n'aurons tout de même fait que retaper et nous n'aurons pas véritablement un théâtre populaire. Par sa configuration même, avec ses loges, avec ses places convenables et ses places qui le sont moins, la Gaîté-Lyrique est peut-être un théâtre, mais ce n'est pas un théâtre populaire !

Mme Bécourt-Foch. — Mais, Monsieur le Président, vous nous avez dit ces derniers temps, qu'il serait sans doute prévu,

dans le futur quartier des Halles, une grande salle de spectacle. Nous ne savons pas encore ce qu'elle sera, mais, dans cette incertitude, nous pourrions nous contenter d'utiliser la Gaîté-lyrique, en attendant les projets définitifs. Libre à nous dans l'avenir de décider ou bien sa rénovation totale ou bien la construction d'un théâtre moderne, en accord avec l'Etat, lorsque les contingences budgétaires seront moins impératives.

Je ne dis pas que nous n'aurons pas un jour les crédits voulus pour des transformations que nous souhaitons tous aussi belles que possible, mais il faut avoir le sens des priorités et je dis que, dans l'état actuel de notre budget, il ne paraît pas raisonnable de distraire des crédits absolument nécessaires pour nos établissements scolaires et hospitaliers, pour affecter à la rénovation d'un théâtre médiocre 1.200 millions d'anciens francs, qui feront bientôt 2 milliards, étant donné la progression habituelle des dépenses de construction. Je pense que ce serait déraisonnable de le faire tant que nous n'avons pas réalisé notre programme d'hôpitaux neufs et la rénovation de nos écoles, de nos lycées, la création des facultés et des établissements techniques nécessaires pour l'explosion démographique actuelle de la jeunesse.

M. Minot, l'un des rapporteurs. — En ce qui concerne les travaux dans les écoles et les lycées, j'aurais scrupule à priver les enfants de quoi que ce soit, mais j'espère que M. le Rapporteur général du budget lèvera tout à l'heure mes scrupules.

M. Auguste Marbœuf. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Marbœuf.

M. Auguste Marbœuf. — Le projet qui nous est soumis est effectivement très séduisant. Mais, n'appartenant ni à la Commission des Affaires culturelles, ni à la 2e Commission et les propos tenus ici par Mme Bécourt-Foch me paraissant dignes de réflexion, j'aimerais que M. le Rapporteur général du budget nous dise si l'inscription de l'autorisation de programme de 12 millions impliquera une diminution de crédits dans le domaine de l'assistance ou de l'enseignement.

M. Claude-Gérard Marcus. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Marcus.

M. Claude-Gérard Marcus. — M. Frédéric-Dupont, tout à l'heure, nous a fait part de certaines hésitations sur l'urgence de l'inscription des crédits. Il serait peut-être bon d'expliquer pour ceux de nos collègues qui n'appartiennent pas aux commissions intéressées quel est ce degré d'urgence et quelle conséquence découlerait d'un simple report.

M. Minot, l'un des rapporteurs. — Il appartient, je pense, à l'Administration plutôt qu'à moi de répondre ; mais il est certain que si nous n'entreprenons pas les travaux maintenant, alors que les architectes se sont engagés à les terminer pour octobre ou novembre 1968, nous retardons l'opération d'un an ; et une opération de ce genre, ainsi retardée, serait fortement compromise.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur général du budget.

M. de la Malène, rapporteur général du budget. — Mes chers collègues, je voudrais en quelques mots très brefs rappeler ma position sur cette affaire.

Au moment de la discussion budgétaire de décembre, j'ai dit, en effet, comme le rappelait M. Voguet, qu'il était bon que la Commission des Affaires culturelles s'efforce de définir une politique culturelle afin d'éviter un saupoudrage de crédits qui eût été pratiquement sans effet.

Je disais en même temps qu'à mon avis la part réservée dans notre budget aux affaires culturelles était trop modeste et qu'il serait bon d'envisager deux efforts très importants : l'un concernant la création de l'orchestre philarmonique de la Ville de Paris, l'autre tendant à la création d'un théâtre municipal populaire. Je ne me prononçai pas alors sur le siège de ce théâtre car à cette époque restaient ouverts le problème de la Gaîté-lyrique, celui de l'utilisation de Sarah-Bernhardt et, en pointillé, si j'ose dire, le problème éventuel de l'animation culturelle du quartier des Halles.

Dans une communication, M. le Préfet indiquait différentes possibilités et donnait des chiffres sur ce qu'on pouvait faire, dans un premier temps, pour Sarah-Bernhardt. Ces chiffres atteignaient, si ma mémoire est bonne, 2 et 3 millions et il m'était demandé d'ouvrir une autorisation de programme de 325.000 F.

Mais en même temps, je crois que cette communication faisait état — et M. le Directeur des Beaux-arts dira si je me trompe — de la possibilité d'une utilisation, je dirai plus généreuse et plus complète de la salle Sarah-Bernhardt, entraînant une refonte de ce théâtre, pour y fixer définitivement notre théâtre municipal populaire.

C'est sur ces bases que les discussions et les études ont été conduites. Elles ont abouti au mémoire dont nous sommes saisis aujourd'hui et qui nous demande de faire un choix. Il nous propose d'affecter définitivement la Gaîté-lyrique à l'orchestre, de ne pas attendre la création d'éléments culturels dans le quartier des Halles et d'entreprendre immédiatement une refonte en profondeur, et je dirai définitive, du théâtre Sarah-Bernhardt, pour en faire le théâtre municipal populaire, étant bien entendu que cette réalisation devrait tenir compte des projets à réaliser dans le cadre de la rénovation future des Halles.

Ce mémoire nous propose d'inscrire au budget d'investissement, au cours de cette année 1967, pour la transformation intérieure de ce théâtre Sarah-Bernhardt — dont l'extérieur serait conservé — une somme qui avoisine 1 milliard 200 millions d'anciens francs, soit 12 millions de francs actuels, cela bien entendu indépendamment de la subvention qui sera nécessaire pour le fonctionnement du théâtre municipal populaire.

Sur ce problème, tant dans ma note de visa qu'en Commission du Budget, ne me sentant pas compétent en la matière et voulant laisser les techniciens de l'Assemblée prendre leurs responsabilités, je n'ai pas pris parti, remettant à la Commission du Budget le soin de choisir la solution qu'elle croyait la meilleure. Mais il était de mon devoir de mettre la Commission du Budget, et maintenant le Conseil municipal, en face du sens et de la portée de son choix.

Ma première remarque portait sur la procédure choisie. Il est évident qu'il est anormal de modifier de façon aussi considérable en cours d'année notre budget d'investissement, étant bien entendu qu'il ne s'agit que d'autorisations de programme, les crédits de paiement devant être trouvés partie sur la trésorerie de notre budget d'investissement de 1967, partie sur celle du budget de 1968, partie, enfin, sur celle du budget de 1969.

La justification de cette procédure anormale est qu'il est nécessaire de voter maintenant cette autorisation de programme et de l'inscrire au budget de 1967 si l'on veut que les travaux — une fois la délibération prise et approuvée par les ministères de tutelle — si l'on veut, dis-je, que les travaux puissent commencer à temps pour permettre l'ouverture du théâtre à l'automne 1968.

Voilà la raison de cette procédure ; j'étais, personnellement, un peu sceptique quant à la possibilité de tenir ce délai qui me paraît extrêmement bref en raison, d'une part, de la nécessité d'attendre l'approbation des autorités de tutelle sur cette procédure extraordinaire et, d'autre part, une fois l'approbation obtenue, en raison du peu de temps qui resterait à l'Administration pour achever l'opération à l'automne 1968. Telle était ma première remarque.

Ma deuxième remarque visait la portée financière du choix qui vous est proposé. Il est bien certain — à supposer encore une fois que les autorités de tutelle acceptent cette procédure — qu'une modification aussi importante de notre budget d'investissement en cours d'année aura, comme je vous le disais tout à l'heure, des conséquences en matière de crédits de paiement. De ce fait, incontestablement, les choix que nous aurons à faire pour le budget d'investissement de 1968 se trouveraient, qu'on le veuille ou non, handicapés, à la mesure des crédits de paiement à dégager pour la réalisation de cette opération.

Mon devoir était de dire à la Commission du Budget et à l'Assemblée que notre budget d'investissement de 1968, pour des raisons que je ne développerai pas ce soir, mais que je reprendrai au moment de la discussion budgétaire, sera un budget très difficile. Nous le savons depuis longtemps, mais maintenant nous sommes en face des réalités ; les crédits engagés s'accroissent, nos charges de dettes augmentent. Par conséquent, notre budget d'investissement de 1968 sera beaucoup

plus difficile que n'était celui de 1967, qui est déjà, lui-même, beaucoup plus difficile que ne le fut le budget d'investissement de 1966.

Dans ces conditions, et sans avoir de choix à opérer ce soir puisque nous ne sommes pas en période budgétaire, il faut, d'ores et déjà, si nous décidons d'affecter 1.200 millions d'anciens francs au théâtre municipal populaire, mesurer la portée de cette décision. Il est bien évident qu'elle limite, à l'intérieur de l'enveloppe du budget d'investissement de 1968, vos possibilités de choix. Mon devoir est de vous le dire afin que le Conseil municipal, encore une fois étant donné l'incidence de la décision de créer un théâtre municipal populaire, sache bien la portée de ce qui lui est proposé ce soir. *(Applaudissement au centre et à droite.)*

M. Auguste Marbœuf. — Très bien !

M. le Président. — La discussion est close. Je suis saisi d'un contreprojet de Mme Bécourt-Foch. Je vais vous en relire le texte :

« Le Conseil municipal,

« Considérant que la Ville de Paris doit faire choix des salles de spectacles nécessaires à la création du théâtre municipal populaire, d'une part, et de l'orchestre philharmonique de Paris, d'autre part ;

« Considérant que le théâtre Sarah-Bernhardt et le théâtre de la Gaîté-lyrique se trouveront libres dès le mois de septembre ;

« Considérant que la masse de crédits à prévoir pour la rénovation de ces deux salles paraît devoir être moins élevée dans l'hypothèse de l'affectation du théâtre Sarah-Bernhardt à l'orchestre philharmonique et du théâtre de la Gaîté-lyrique au théâtre municipal populaire ;

« Considérant que la dépense de 12 millions prévue pour la transformation du théâtre Sarah-Bernhardt en théâtre municipal populaire impliquerait une réduction des crédits destinés à l'enseignement et à l'Assistance publique, ce qui ne saurait être toléré ;

« Considérant que le changement d'affectation de ces deux salles, telle qu'elle est, ne nuirait en rien ni à la musique ni à l'art du théâtre ;

« Sur la proposition de Mme Bécourt-Foch,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, est invité à soumettre à l'Assemblée deux mémoires avec devis détaillés prévoyant :

« D'une part, la rénovation du théâtre Sarah-Bernhardt en vue d'une affectation éventuelle à l'orchestre philharmonique de Paris et, d'autre part, la rénovation du théâtre de la Gaîté-lyrique en vue de l'affectation au théâtre municipal populaire.

« Art. 2. — Ces deux mémoires devront être présentés au Conseil municipal avant la session budgétaire de novembre, afin qu'une décision puisse intervenir dès cette année. »

Je vais mettre aux voix ce contreprojet.

M. Minot, l'un des rapporteurs. — Monsieur le Président, je voudrais auparavant poser une question à l'Administration.

L'orchestre de Paris vient de recruter ses musiciens. C'est bien au mois d'octobre prochain, n'est-ce pas, qu'il doit commencer ses concerts ?

M. le Directeur des Beaux-arts, de la jeunesse et des sports. — Oui, au théâtre de la Gaîté-lyrique puisque vous en avez décidé ainsi.

M. Minot l'un des rapporteurs. — Je préviens donc l'Assemblée que, si la proposition qui vient d'être faite est adoptée, nous ne pourrons pas faire commencer ces concerts au mois d'octobre. Nous ne le pourrons pratiquement pas et il faut bien que l'Assemblée le sache.

Mme Bécourt-Foch. — Si cette proposition vient tardivement, ce n'est pas ma faute, Monsieur le Préfet, étant donné que je l'avais déjà faite l'an dernier avant toute promesse d'ouverture à qui que ce soit. Si on m'avait alors écoutée, la rénovation des deux théâtres serait déjà réalisée, à moindres frais ! Je regrette d'avoir à préconiser de nouveau cette solution au bout d'un an, où nous en sommes encore à échafauder les prévisions de longs travaux qui retarderont d'au moins dix-huit mois l'inauguration de notre théâtre populaire, dont je souhaite l'ouverture plus que quiconque, puisque c'est moi-même qui ai proposé de le créer.

M. le Président. — Je mets aux voix le contreprojet déposé par Mme Bécourt-Foch.

Mme Bécourt-Foch. — Monsieur le Président, je voudrais qu'auparavant M. le Rapporteur général du budget nous donne l'assurance que, si nous adoptons le projet présenté par l'Administration, les crédits d'enseignement, dont j'ai la responsabilité, avec la 4e Commission, ne seront pas amputés de ce fait. Si je n'ai pas cette certitude, je me verrai contrainte de voter contre ce mémoire, tout séduisant que soit ce projet : le miroir l'est aussi pour les alouettes !

M. le Président. — M. le Rapporteur général du budget a dit tout ce qu'il pouvait dire.

Je demande, par conséquent, à l'Assemblée de prononcer, à main levée, sur le contreprojet présenté par Mme Bécourt-Foch.

L'Assemblée n'a pas adopté.

M. le Président. — Le contreprojet étant rejeté, nous pourrions considérer, je pense, qu'il en résulte que les conclusions du rapport présenté par M. Minot, au nom de la Commission des Affaires culturelles et de la Commission du Budget, sont adoptées. *(Protestations au centre.)*

Mme Bécourt-Foch. — Ah non ! Il faut les mettre aux voix elles aussi, chacun doit prendre ses responsabilités.

M. André-Yves Breton. — Je dépose une demande de scrutin public.

M. le Président. — Je mets donc aux voix les conclusions du rapport présenté par M. Minot, au nom de la Commission des Affaires culturelles.

Je suis saisi à ce sujet d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. Les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le Président. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	80
Abstention volontaire	1
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour l'adoption	66
Contre	13

L'Assemblée a adopté (1967, 305).

23. — Aménagement de l'ex-champ de manœuvre d'Issy-les-Moulineaux. — Mise à la disposition de l'Aéroport de Paris d'une parcelle de 11 hectares. — Réalisation d'un équipement hôtelier, de logements et d'équipements sportifs.

M. le Président. — Nous avons, Mesdames, Messieurs, un dernier et important rapport à examiner ; c'est celui qui concerne le mémoire de M. le Préfet pour l'aménagement de l'ex-champ de manœuvres d'Issy-les-Moulineaux.

La parole est à M. Rocher, rapporteur pour la 3e Commission.

M. Rocher, au nom de la 3e Commission. — Mes chers collègues, le mémoire relatif à l'aménagement de l'ex-champ se manœuvres — improprement appelé d'ailleurs d'Issy-les-Moulineaux, puisqu'il est sur le territoire de Paris — a pour objet, d'une part, l'aménagement de ce champ de manœuvres selon une convention à passer entre la Ville de Paris et l'aéroport de Paris et, d'autre part, l'étude d'un programme hôtelier, d'un programme de logements avec l'inscription de l'autorisation de programme correspondante.

Cette affaire a donné lieu à un contentieux administratif considérable au cours des dernières décennies et a trouvé son avant-dernière étape, tout au moins j'ose l'espérer, au cours de notre dernière session de 1966.

Je vous rappelle que, le 23 décembre 1966, nous avions approuvé le principe d'utilisation de l'ex-champ de manœuvres

tel qu'il était présenté dans le mémoire préfectoral qui nous était alors soumis ; mais nous avions fait, à la demande d'un certain nombre de nos collègues, une réserve de 6 hectares destinée à permettre à la Société du Parc des expositions de réaliser d'éventuels agrandissements, d'accueillir des expositions plus importantes, compte tenu du fait que cette société se trouvait un peu limitée par le terrain qu'elle occupait.

Entre temps, des pourparlers se sont poursuivis entre M. le Préfet et la Société du Parc des expositions et il s'est avéré que cette dernière pouvait envisager l'amélioration des conditions d'exploitation du terrain qu'elle occupe actuellement et qui, il faut le reconnaître, est assez mal utilisé. Mais les transformations et les aménagements qu'elle était prête à étudier impliquaient des incidences financières importantes à propos desquelles elle demandait la garantie de la Ville de Paris sur les emprunts qu'elle serait amenée à effectuer.

Ainsi, la société reconnaissant volontiers que son terrain était mal utilisé et qu'elle pourrait en faire un meilleur usage, les garanties qu'elle souhaite obtenir font l'objet d'un mémoire introduit devant notre Assemblée au cours de la présente session.

Sur l'aménagement de l'ex-champ de manœuvres, une question importante était à régler, sur laquelle il convient de donner des précisions ; ce sont les questions d'ordre domanial qui se posaient.

Je vous rappelle qu'un certain nombre d'utilisateurs plus ou moins habilités à disposer des lieux qu'ils occupent en fait, sinon en droit, étaient en cause.

D'une part, l'Armée. L'Armée, qui est une des principales occupantes, a accepté le principe de son départ suivant un calendrier qui s'échelonnerait sur une période de dix-huit mois.

Les négociations entreprises par l'Administration, qui s'est faite en l'occurrence votre porte-parole, ont abouti à un accord assez satisfaisant puisque ce délai de dix-huit mois courrait à partir du 1er juin de cette année.

En ce qui concerne l'héliport de Paris, un projet de convention a été dressé mettant à la disposition de l'aéroport une surface de 11 hectares qui, au regard des normes internationales, est suffisante pour aménager dans des conditions satisfaisantes un héliport moderne.

Le projet de convention qui nous est soumis est d'une durée de dix-huit ans moyennant une redevance annuelle de 10.000 F par an.

Cette redevance peut paraître faible, mais il est certain que l'Aéroport de Paris aura à faire des dépenses importantes si l'on veut réaliser des installations de qualité et la somme qui est demandée en contrepartie paraît raisonnable.

Reste maintenant le problème hôtelier.

Lors de la discussion du mémoire qui nous avait été soumis à la session de décembre, le principe d'un motel avait été retenu ; il s'agissait à l'époque d'un motel de 200 places.

Des pourparlers ont eu lieu en ce sens et l'Administration a constaté à la suite de conversations et de négociations avec des promoteurs éventuels qu'une autre hypothèse était possible : celle de la création d'un hôtel de 600 places qui, éventuellement, pourrait être un hôtel de touristes de catégorie 2 ou 3 étoiles.

C'est un nouvel élément qui est apporté à la discussion. M. le Préfet nous demande non pas de faire un choix actuellement, mais de donner à l'Administration la possibilité de continuer les négociations dans le sens de cette alternative : un motel de 200 places ou un hôtel de 600 places.

Il serait très difficile de nous prononcer aujourd'hui ; d'ailleurs on ne nous le demande pas, mais je crois qu'il est utile que nous y pensions. Il faudrait, d'autre part, que l'Administration nous fournisse, pour la prochaine discussion, les éléments nous permettant d'apprécier l'intérêt qui s'attache à l'un ou l'autre choix et également de tenir compte du parti architectural à adopter, selon qu'il s'agisse d'un motel de 200 places avec les parkings inhérents à ce genre d'établissement ou d'un hôtel de 600 places. On sera inévitablement amené à des lignes horizontales dans le cas du motel, à des lignes verticales dans le cas de l'hôtel.

Ces trois éléments devront être précisés de manière que nous puissions prendre une décision en toute connaissance de cause.

Je crois utile également d'attirer l'attention de l'Administration — qui ne m'a probablement pas attendu pour le faire — sur l'intérêt qu'il y a à étudier de très près le mode d'accord à intervenir.

Nous avons vu déjà — nous venons de le constater tout à l'heure — les difficultés qui sont inhérentes aux accords à passer dans ces conditions entre la Ville et un éventuel promoteur. Nous avions commencé pour l'aménagement de la porte Maillot, des pourparlers sur la base d'une concession et nous avons, petit à petit, été amenés à adopter un système différent, celui du bail à la construction avec ses lacunes. Nous allons encore cette fois nous trouver devant la même difficulté.

Il est évident que ces problèmes se généralisent au fur et à mesure que nous réalisons ce genre d'opérations.

Il y avait, dans le cas de la porte Maillot, une notion d'urgence qui nous a amenés à accepter une solution satisfaisante dans une certaine mesure, mais non parfaite. La notion d'urgence se fait moins sentir dans le cas de l'hôtel d'Issy. Il faut profiter du délai relativement long dont nous disposons actuellement pour étudier de très près la nature des actes juridiques à intervenir.

Un autre point important est traité dans le mémoire ; c'est le programme de logements. Vous savez que, sur une zone située au nord du terrain, c'est-à-dire la partie qui jouxte Issy-les-Moulineaux, des logements sociaux doivent être édifiés.

Dans le mémoire préfectoral qui a fait l'objet de notre délibération du 23 décembre dernier, 500 logements sociaux étaient prévus avec leurs équipements d'accompagnement. Il a semblé, à la suite des études faites par l'Administration, que, sur les bases que nous avions retenues, il était possible de créer 574 logements et 25 ateliers d'artistes — sculpteurs ou peintres. C'est un point important de ce projet, encore qu'il joue sur des chiffres modestes ; mais nous avons le regret de constater, dans la plupart des opérations, que c'est un point qui est laissé dans le vague et qu'il est très difficile d'y trouver des solutions. Je pense, en particulier aux ateliers de sculpteurs qui, par définition, doivent être aménagés au rez-de-chaussée. Il est intéressant de voir enfin un projet sur la région parisienne qui tienne compte de ces besoins.

Les logements, comme je le disais tout à l'heure, sont prévus au nombre de 574. Une première étude avait mené à la répartition suivante : 176 logements I.L.N. et 398 logements H.L.M., pour une surface utile de 27.500 mètres carrés.

Entre temps, l'Office d'H.L.M. de la Ville de Paris a demandé que les programmes soient revus, car il semblerait que, d'après ces normes, et sur le même terrain, l'Office d'H.L.M. se fasse fort de créer non pas 27.500 mètres carrés de logements, mais 42.000 mètres carrés de surface utile cumulée. Il est difficile d'apprécier la valeur des affirmations apportées par l'Office, mais il paraît raisonnable de s'en tenir à un chiffre intermédiaire et il semble que l'on puisse situer autour de 35.000 mètres carrés les possibilités de logements à créer sur ce terrain. Le prochain mémoire de M. le Préfet devra donc nous soumettre un projet dans ce sens.

Un élément nouveau intervient par rapport au mémoire que nous avions étudié à la fin de l'année dernière : c'est une étude d'urbanisme des abords de l'opération, qui était demandée par le préfet de région. Elle s'étendrait sur le périmètre de l'opération et particulièrement sur le quartier de Javel, dans le 15e arrondissement et sur Issy-les-Moulineaux. La délimitation de ce périmètre d'intervention fait d'ailleurs l'objet d'une mise au point.

En ce qui concerne Issy-les-Moulineaux, je ne pense pas qu'il convienne de donner un avis, car cette question ne nous concerne pas. Par contre, en ce qui concerne l'aménagement de Javel, il nous faudra rester vigilants vis-à-vis des initiatives du préfet de région.

Mais il ne faut pas oublier que le principal objet de ce mémoire est de réaliser un grand ensemble de détente et un ensemble sportif.

Un avant-projet des installations sportives prévues est en cours et il semble que, pour le financer, une autorisation de programme de 10 millions soit nécessaire. Je reviendrai sur l'aspect financier de l'opération, mais je voudrais d'abord m'en tenir à l'aspect technique.

Concernant plus spécialement les installations sportives, la Commission de la Jeunesse et des sports, comme il était normal, s'est saisie de la question. Elle a poussé l'étude d'une manière

assez approfondie et un programme sportif est sur le point d'être mis sur pied, en accord avec les services du ministère compétent.

J'en reviens au point auquel je faisais allusion tout à l'heure, qui est celui de l'autorisation de programme de 10 millions. J'ignore si elle est présentée dans la forme réglementaire mais, étant donné qu'on nous demande un principe d'accord sur une autorisation de programme, je pense que nous aurons des explications sur ce sujet par la 1re Commission, spécialisée, qui aura peut-être quelques explications à apporter.

Je crois que ce mémoire, qui fait suite à celui de novembre dernier, n'appelle pas de commentaire. Nous étions tous d'accord pour créer à cet endroit de Paris un parc de loisirs et un parc de sports, qui sera certainement une des réalisations les plus importantes de cette nature exécutées dans le Paris « intra-muros ». Il y avait, lors de notre étude de décembre, une difficulté qui résidait dans les problèmes posés par la Société du Parc des expositions ; il semble bien que ces problèmes soient résolus dans la mesure où ils sont liés au mémoire de garantie dont nous allons avoir à connaître avant la fin de la présente session. Devant la disparition des problèmes qui nous avaient amenés à une décision, qui était en réalité une décision de suspension, je pense que nous ne pouvons actuellement, au point où en est la question, qu'accepter en leur état les propositions qui nous sont faites.

Néanmoins, dans un souci de préciser certains détails, la 3e Commission a jugé utile d'attirer l'attention de l'Administration sur certains points qui touchent plus à la forme qu'au fond.

Il y a deux projets de délibération : le premier est accepté conforme. Quant au deuxième projet de délibération, le premier paragraphe de l'article premier est adopté tel qu'il est ; le paragraphe 2 doit être complété pour que soient étudiées les conditions juridiques dans lesquelles pourrait intervenir une convention, cela afin d'éviter les soucis que je signalais tout à l'heure et que nous avons éprouvés pour le projet « Porte Maillot ».

Toujours en ce qui concerne le deuxième projet de délibération, le texte de l'art. 2 doit être complété et modifié pour des considérations techniques qui nous ont paru s'imposer, encore que les architectes y auront certainement pensé. Si les choses vont bien sans les dire, elles vont encore mieux en les disant et c'est la raison pour laquelle nous avons suggéré la rédaction suivante :

« M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, est invité à demander que soient inclus, dans les charges de construction, les frais entraînés par l'insonorisation des façades situées en direction de l'héliport. »

Sous ces deux réserves qui, je le répète, sont des réserves purement formelles, je vous demande, au nom de la 3e Commission, d'adopter les conclusions du mémoire qui nous est soumis. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

M. le Président. — La parole est à M. Galy-Dejean, au nom de la Commission de la Jeunesse et des sports.

M. Galy-Dejean, au nom de la Commission de la Jeunesse et des sports. — Mes chers collègues, je reviendrai seulement sur l'art. 3 de la délibération relative à l'équipement hôtelier, aux logements et aux équipements sportifs. Notre collègue, M. Rocher, faisait remarquer à l'instant que la formulation concernant l'inscription de l'autorisation de programme au budget d'investissement de 1968 n'était peut-être pas très orthodoxe. Je voudrais soumettre à l'agrément de l'Assemblée une modification. Le texte de l'art. 3 serait le suivant :

« Afin de permettre la réalisation d'une première tranche de programme d'équipements sportifs, est décidée l'inscription d'une autorisation de programme de 10 millions au budget d'investissement de la Ville de Paris pour 1968, sous réserve qu'un dossier complet relatif aux équipements sportifs soit présenté avant le 1er octobre. »

La modification consiste à substituer à l'accord de principe une décision de l'Assemblée.

M. Maurice Berlemont. — Mais enfin ! Il n'y a pas de dossier !

M. Galy-Dejean, l'un des rapporteurs. — Je dis bien : « Sous réserve qu'un dossier complet relatif aux équipements sportifs soit présenté ». *(Applaudissements au centre et à droite.)*

M. Salles. — Ce n'est pas possible !

M. le Président. — La parole est à M. de la Malène, rapporteur général du budget.

M. de la Malène. rapporteur général du budget. — Monsieur le Président, je n'ai pas eu connaissance de l'amendement que vient de présenter M. Galy-Dejean. Mais autant j'ai fait des réserves sur l'art. 3, tel qu'il était présenté par M. le Préfet et qui n'avait pas une grande portée juridique, autant je suis opposé à la nouvelle rédaction qui implique qu'on puisse voter par avance et par petits morceaux le budget d'investissement sans connaissance d'ensemble des investissements. Je crois qu'il est impossible de voter dans ces conditions.

M. Maurice Berlemont. — Bien sûr !

M. le Président. — La parole est à M. Maurice Weil, au nom de la 2e Commission.

M. Maurice Weill, au nom de la 2e Commission. — Mes chers collègues, la 2e Commission a émis un avis conforme aux conclusions du mémoire de M. le Préfet de la Seine concernant l'aménagement de l'ex-champ de manœuvres d'Issy-les-Moulineaux. Toutefois, nous aurions aimé que viennent simultanément en discussion les deux mémoires qui me paraissent liés : celui que nous étudions présentement et celui qui tend à accorder à la Société du Parc des expositions la garantie de son emprunt.

Car la société en faveur de laquelle nous avions réservé 6 hectares de terrain avait le choix entre deux solutions : ou s'étendre, ou rénover d'une manière importante l'ensemble des halls d'exposition. Et si, ce soir, nous décidons l'aménagement de l'ex-champ de manœuvres d'Issy-les-Moulineaux, nous aurions aimé en même temps...

M. Salles. — Mais c'est prévu, mon cher collègue. On vous a dit qu'il y avait deux mémoires !

M. Maurice Weill, l'un des rapporteurs. — Si M. Salles acceptait de me laisser parler, il comprendrait pourquoi j'interviens : c'est qu'au lieu de donner ce soir la garantie d'emprunt et de libérer de cette manière les 6 hectares actuels du champ de manœuvre, nous commençons à libérer ces 6 hectares sans que la garantie d'emprunt soit encore votée !

Je remercie M. le Préfet de la Seine d'avoir introduit le second mémoire que nous aurons à étudier jeudi prochain, quand la Commission du Budget en aura délibéré, et je demande à M. le Rapporteur général du budget de ne pas s'opposer alors à l'octroi de la garantie d'emprunt.

Je serais d'ailleurs très heureux d'entendre M. le Rapporteur général du budget et de savoir s'il approuve les propositions de l'Administration en ce qui concerne cette garantie.

M. de la Malène, rapporteur général du budget. — M. Maurice Weill connaît ma position là-dessus.

M. le Président. — La parole est à M. Tiberi, pour présenter le rapport au nom de la Commission du Budget.

M. Tiberi, au lieu et place de M. Caldaguès, au nom de la Commission du Budget. — Mesdames, Messieurs, la Commission du Budget a demandé une modification de l'art 8 de la convention à passer avec l'Aéroport de Paris, article aux termes duquel la Ville percevrait, pour la mise à disposition des terrains définis par l'art. 1er, une redevance locative de 10.000 F par an. Nous désirerions que soit ajoutée la précision suivante : « soumise à révision triennale ». Nous proposons, d'autre part, d'ajouter un paragraphe ainsi rédigé sous forme d'art. 8 bis : « Toute indemnité ou redevance perçue par l'Aéroport de Paris, soit en rapport avec les autorisations visées à l'art. 5, soit par suite de concessions ou mises à disposition à titre onéreux, quel qu'en soit l'objet ou le but, donneront lieu à rétrocession à la Ville à concurrence de 25 % du montant perçu. »

M. le Président. — Enfin, la parole est à M. Gidel, rapporteur pour la 1re Commission.

M. Gidel, rapporteur au nom de la 1re Commission. — La 1re Commission a rapporté ce mémoire conformément aux conclusions de la Commission du Budget.

M. le Président. — La parole est à M. Chérioux, inscrit pour intervenir sur ce rapport.

M. Chérioux. — Mes chers collègues, je m'excuse de retenir encore un temps votre attention, mais je serai bref. D'ailleurs,

M. Rocher nous a exposé les grandes lignes de ce mémoire et je ne reviendrai pas sur l'économie générale du projet.

Qu'il me soit permis toutefois de faire quelques observations.

Je voudrais d'abord rendre hommage à l'action de M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, dont la ténacité et la diplomatie souriante ont été victorieuses de la force d'inertie d'une administration militaire évidemment peu empressée à quitter les lieux.

Grâce à lui en effet va être rapidement conclu, je pense, l'acte de cession qui marquera le point de départ du délai d'évacuation de dix-huit mois. Au nom de mes amis du 15e arrondissement et des populations que nous avons l'honneur de représenter, je l'en remercie.

Cela dit, j'ai pu constater avec satisfaction que le programme de construction de logements qui nous est proposé sur une partie de ce terrain répondait au souci qui est le nôtre et que mon ami M. le président Caldaguès avait exprimé du haut de cette tribune au cours d'une précédente session, souci d'offrir des possibilités de logement aux jeunes ménages qui sont trop souvent hélas obligé de vivre leurs premières années de vie commune dans des conditions d'habitat bien peu propices à leur épanouissement.

J'ai constaté également qu'on n'avait pas oublié la tradition artistique de Vaugirard, celle de la cité Falguière, celle de la Ruche, puisque vingt-cinq ateliers de peintres et de sculpteurs seront aménagés dans cet ensemble. Mais, je dois dire avec regret que par contre rien n'a été prévu pour les personnes âgées.

On me répondra peut-être que tous les problèmes ne peuvent être résolus à la fois et qu'il a fallu faire un choix. C'est pourquoi je crois opportun de lancer un véritable cri d'alarme à propos du logement de nos anciens.

Vous savez combien, mes chers collègues, les vieillards de nos arrondissements et de nos quartiers sont attachés à leur petite patrie ; vous savez que c'est pour eux un véritable déchirement que de se voir contraints de quitter le Paris où ils ont vécu toute leur existence, pour aller s'expatrier en banlieue, quel que soit l'agrément et quel que soit le confort des conditions matérielles qui leur sont offertes.

Vous savez que le souci constant de notre Assemblée est de réaliser le plus grand nombre possible de foyers-maisons de retraite dans Paris « intra-muros ». Mais vous savez aussi qu'il s'avère de plus en plus difficile de dégager les terrains nécessaires, et je ne parle pas des difficultés administratives de tous ordres qui réduisent encore les possibilités dans ce domaine.

En tant que rapporteur du plan de construction de foyers-maisons de retraite, j'ai pu malheureusement constater que, malgré les efforts de M. le Directeur général de l'Assistance publique, à qui je tiens à rendre hommage, il nous est proposé des réalisations de plus en plus modestes chaque année.

Le programme de 1967, avec 400 chambres, réduites en fait à 358, était déjà très en retrait par rapport à ceux des années précédentes. Pour 1968, il ne sera proposé que 240 chambres, et Dieu seul sait si l'ensemble du projet pourra être effectivement réalisé.

C'est pourquoi je pense qu'il ne faut laisser passer aucune occasion de construire des logements pour personnes âgées.

Le programme de construction sur le terrain de Vaugirard, qui nous est présenté aujourd'hui, nous donne cette occasion ; nous n'avons pas le droit de ne pas la saisir.

Il est posible, en effet, de prévoir un certain nombre de foyers-logements dans le cadre d'une convention entre l'Aide sociale et notre Office d'H.L.M., convention analogue à celle qui est intervenue dans l'opération des Périchaux. Je suis persuadé que, non seulement la construction de foyers-logements de ce type peut, dans une certaine mesure, pallier les retards et les insuffisances de notre programme de foyers-maisons de retraite, mais encore qu'il s'agit d'une formule bien supérieure et bien préférable.

En effet, il faut, je crois, dans la mesure du possible, éviter de pratiquer une politique de ségrégation dans le domaine de l'habitat. Il n'est pas bon de séparer les personnes âgées des autres catégories d'âges, pas plus qu'il n'est bon de séparer les différentes classes sociales.

Aussi j'ai noté avec satisfaction que le programme de construction qui vous est présenté prévoit à la fois des I.L.N. et des H.L.M. et je m'en réjouis. Eh bien, je souhaite que ce programme, pour être complet, comprenne également des foyers-logements pour nos vieillards.

Je suis persuadé, mes chers collègues, que vous serez d'accord avec moi pour demander à M. le Préfet de bien vouloir faire étudier par l'Office d'H.L.M., en accord avec les services de l'Aide sociale, l'affectation d'un pourcentage raisonnable de logements aux vieillards les plus défavorisés de notre capitale. Dans cet esprit, je vous propose de modifier l'art. 2 du deuxième projet de délibération annexé à ce mémoire par une adjonction ; cet article se lirait ainsi :

« Art. 2. — Le programme de logements et la répartition demandée par l'Office d'H.L.M. sont approuvés étant entendu qu'un certain nombre de ces logements seront réservés aux vieillards bénéficiant de l'aide sociale. » *(Applaudissements au centre et à droite.)*

M. le Président. — La discussion est close.

Nous avons entendu successivement exposer les conclusions de la 3e Commission, celles de la 2e Commission, celles de la Commission de la Jeunesse et des sports, celles de la Commission du Budget et de la 1re Commission. Enfin, je suis saisi de l'amendement de M. Chérioux, qui vient s'insérer dans les conclusions de la 3e Commission.

Je mettrai donc d'abord aux voix, à main levée, les conclusions de la 3e Commission et l'amendement de M. Chérioux.

Il n'y a pas d'opposition ?

Adopté.

M. le Président. — J'en viens aux conclusions de la Commission de la Jeunesse et des sports.

M. Galy-Dejean, l'un des rapporteurs. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Galy-Dejean.

M. Galy-Dejean, l'un des rapporteurs. — En accord avec M. le Rapporteur général du budget et comme il l'indiquait tout à l'heure, pour éviter que le budget d'investissement ne soit effectivement voté par fractions, j'accepte d'en revenir au projet de délibération initial qui propose de donner un accord de principe pour l'inscription, au budget d'investissement pour 1968, d'une autorisation de programme de 10 millions de francs.

J'abandonne donc, au nom de la Commission de la Jeunesse et des sports, la modification de l'art. 3 que j'avais proposée.

M. le Président. — Je vous en remercie.

Nous en venons maintenant aux conclusions de la Commission du Budget.

Je rappelle que le rapporteur, M. Tiberi, a demandé que la redevance annuelle de 10.000 F soit soumise à révision triennale et qu'un paragraphe supplémentaire figure à l'art. 8 de la convention, sous cette forme :

« Toute indemnité ou redevance perçue par l'Aéroport de Paris, soit en rapport avec les autorisations visées à l'art. 5, soit par suite de concessions ou mises à disposition à titre onéreux, quel qu'en soit l'objet ou le but, donnera lieu à rétrocession à la Ville de Paris à concurrence de 25 % du montant perçu. »

Je mets aux voix ces conclusions.

Adopté.

M. le Président. — Il me reste, Mesdames, Messieurs, à vous demander d'adopter l'ensemble du projet ; mais, auparavant, je vais vous donner lecture des deux textes mis au point, compte tenu des votes que nous venons d'émettre.

Voici le premier projet de délibération relatif à la mise à la disposition de l'Aéroport de Paris d'une parcelle de 11 hectares.

« Le Conseil municipal,

« Vu le mémoire, en date du 19 juin 1967, par lequel M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, lui propose de maintenir à la disposition de l'Aéroport de Paris une parcelle de 11 hectares environ à prélever sur les terrains de l'ex-champ de manœuvre d'Issy-les-Moulineaux et nécessaire à l'installation d'un héliport moderne ;

« Vu sa délibération du 23 décembre 1966 retenant pour cet usage la parcelle précitée ;

« Vu le projet de convention en vertu de laquelle la Ville de Paris mettra à la disposition de l'Aéroport de Paris, et pour dix-huit ans, la parcelle en question ;

« Vu la lettre du 25 mai 1967 de M. le Secrétaire général de l'Aéroport de Paris ;

« Sur le rapport présenté par MM. Rocher, au nom de la 3e Commission, Maurice Weill, au nom de la 2e Commission, Gidel, au nom de la 1re Commission, Galy-Dejean, au nom de la 7e Commission et de la Commission de la Jeunesse et des sports, et MM. Victor Bucaille, Frédéric-Dupont, Chavanac, Tiberi, au lieu et place de M. Caldaguès, Auguste Marbœuf et Watelet, au nom de la Commission du Budget ; ensemble les observations portées au compte rendu,

« Délibère :

« Article premier. — Est approuvé le projet ci-après de convention à intervenir entre la Ville de Paris et l'Aéroport de Paris concernant le maintien à la disposition de ce dernier, et pour dix-huit années, d'une parcelle de 11 hectares environ à prélever sur les terrains de l'ex-champ de manœuvre d'Issy-les-Moulineaux.

Convention.

« Entre les soussignés :

« 1° M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la « Seine, agissant au nom de la Ville de Paris en vertu d'une « délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 1967 « et faisant élection de domicile en ses bureaux, à l'Hôtel de « Ville, à Paris (4e),

d'une part,

« 2° M. le Directeur général de l'Aéroport de Paris, agissant « au nom de l'Aéroport de Paris, établissement public de l'Etat « à autonomie financière, créé par l'ordonnance n° 45-2488 du « 24 octobre 1945, organisé par le décret n° 47-11 du 4 janvier « 1947, inscrit au registre du commerce de la Seine sous le « n° 55 B 1662 et faisant élection de domicile en ses bureaux « à Paris (4e), 291, boulevard Raspail,

d'autre part,

« Il a été exposé et convenu ce qui suit :

I. — Exposé.

« L'Aéroport de Paris a été chargé, par décret n° 49-610 du « 21 avril 1949 pris en application de l'art. 3 de son ordonnance « constitutive n° 45-2488 du 24 octobre 1945, d'aménager et « d'exploiter l'aérodrome d'Issy-les-Moulineaux.

« Cet aérodrome, actuellement dénommé Héliport de Paris— « Issy, dépend d'un ensemble de terrains d'une plus grande « superficie que la Ville de Paris avait mis à la disposition de « l'Etat — Ministère de la Guerre — pour l'organisation d'un « champ de manœuvre en vertu d'une convention en date du « 29 mars 1890. Son droit de propriété sur ces terrains a été « reconnu par un jugement du Tribunal civil de première ins- « tance de la Seine en date du 3 février 1942, confirmé le « 22 décembre 1943 par un arrêt de la Cour d'appel de Paris.

« A la suite de diverses réunions du Comité interministériel « d'aménagement du territoire, des dispositions touchant l'utili- « sation de l'ancien champ de manœuvre ont été arrêtées en vue « de satisfaire différents besoins d'intérêt général. Conformément « aux décisions prises, le Ministère des Armées a renoncé au droit « d'usage qu'il détenait.

« D'autre part, il a été décidé, dans le cadre des mesures « ainsi arrêtées, de réduire à 11 hectares environ la superficie « de l'emprise de l'Héliport de Paris—Issy, ce qui conduit à « procéder à de nouveaux aménagements et à transférer diverses « installations.

« L'objet de la présente convention est de définir les condi- « tions dans lesquelles la Ville de Paris maintient à la disposition « de l'Aéroport de Paris les terrains d'assiette de l'Héliport qui « demeure ouvert à la circulation aérienne publique et que « l'Aéroport de Paris, conformément à l'art. 3 de l'ordonnance « du 24 octobre 1945 et au décret du 21 avril 1949, a la charge « d'aménager et d'exploiter.

II. — Convention.

« Article premier. — Mise à la disposition par la Ville de « Paris à l'Aéroport de Paris des terrains constituant l'Héliport « de Paris—Issy.

« La Ville de Paris maintient à l'Aéroport de Paris la dispo- « sition du terrain, d'une superficie de 11 hectares environ, dont « l'emprise exacte sera précisée ultérieurement et déjà à usage « d'héliport ouvert à la circulation aérienne publique, en vue « de l'exploiter comme tel à charge d'en modifier et d'en « compléter l'aménagement pour répondre aux besoins du « service public du transport aérien.

Art. 2. — Obligation générale de l'Aéroport de Paris.

« L'Aéroport de Paris s'engage à maintenir le terrain visé « à l'art. 1er ci-dessus à l'affectation et à l'usage aéronautiques « et à lui conserver les caractéristiques techniques appropriées « pour que l'Héliport demeure ouvert à la circulation aérienne « publique, conformément aux dispositions du titre Ier du décret « n° 59-92 du 3 janvier 1959 relatif au régime des aérodromes « et aux servitudes aéronautiques.

Art. 3. — Travaux d'infrastructures aéronautiques.

« Les travaux d'infrastructure et les installations techniques « aéronautiques que l'Aéroport de Paris pourra être amené à « réaliser sur l'Héliport de Paris—Issy seront exécutés confor- « mément aux dispositions approuvées par le Ministère des « transports (Secrétariat général à l'Aviation civile et commer- « ciale) dans les conditions prévues par la réglementation en « vigueur. L'Aéroport de Paris tiendra dûment informée la « Ville de Paris de ces dispositions et de l'exécution des travaux « qui seront conduits en tenant compte du règlement particulier « d'urbanisme relatif à l'utilisation et à l'aménagement de « l'ancien champ de manœuvre d'Issy-les-Moulineaux.

Art. 4. — Travaux de construction de bâtiments et d'installations nécessaires à l'exploitation industrielle et commerciale de l'Héliport.

« Les bâtiments et installations nécessaires à l'exploitation « industrielle et commerciale de l'Héliport feront l'objet d'études « d'avant-projet concertées avec le Service d'études et de « recherches de la Préfecture de la Seine pour faire en sorte « qu'ils s'intègrent dans le plan d'urbanisme et d'architecture « de l'ensemble créé par utilisation des terrains de l'ancien « champ de manœuvre.

« Les dispositions étant arrêtées pour assurer le respect « du « règlement d'urbanisme » particulier à cet ensemble, la « construction des bâtiments et installations donneront lieu à « l'application de la procédure spéciale du permis de construire « relative aux travaux du Ministère des Transport (Secrétariat « général de l'Aviation civile, bases aériennes) définie par « l'arrêté interministériel du 11 avril 1962, et telle qu'elle pourra « être fixée pour les mêmes travaux relevant de ce ministère par « des textes ultérieurs.

Art. 5. — Autorisation d'occupation par des tiers de terrains, bâtiments, locaux, emplacements et installations dans l'enceinte de l'héliport.

« L'Aéroport de Paris pourra autoriser des occupations de « terrains d'immeubles, de locaux, emplacements et installa- « tions dans l'enceinte de l'héliport sous réserve que ces auto- « risations d'occupation répondent à un besoin se rattachant « à l'exploitation technique ou commerciale de cet héliport.

« Ces autorisations seront consenties sous le régime des « autorisations d'occupation temporaire du domaine public à « caractère précaire et révocable. En aucun cas leur durée ne « pourra excéder celle fixée à l'art. 9 ci-après.

« L'Aéroport de Paris portera régulièrement à la connais- « sance de la Préfecture de la Seine, Direction de l'Architecture « et des affaires domaniales, toute autorisation d'occupation « ainsi consentie.

« En fin d'autorisation, qu'elle qu'en soit la cause, l'Aéroport « de Paris devra faire son affaire personnelle de l'éviction des « occupants de telle sorte que la Ville de Paris ne puisse être « l'objet d'aucun recours lorsque la présente convention prendra « fin, quelle qu'en soit la cause.

Art. 6. — Responsabilité. — Dommage aux tiers.

« L'Aéroport de Paris garantit la Ville de Paris contre tout « recours exercé par des tiers à l'occasion de dommages résultant « de l'aménagement, de l'entretien, de l'utilisation et de l'exploi- « tation des divers bâtiments, ouvrages et installations de l'héli- « port.

Art. 7. — Impôts.

« L'Aéroport de Paris supportera seul la charge de tous « impôts et notamment de l'impôt foncier et de la patente « auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement « assujettis les terrains, ouvrages et installations, quelles qu'en « soient l'importance et la nature, qui feront partie de l'héliport « dans la limite de sa nouvelle emprise.

Art. 8. — Redevance.

« L'Aéroport de Paris versera à la Ville de Paris, pour la « mise à disposition par cette dernière des terrains définis à « l'art. 1er ci-dessus, une redevance locative recognitive de 10.000 F par an, soumise à révision triennale.

« Cette redevance sera versée en un seul terme et d'avance « à la Recette générale des Finances de Paris, Agence de « l'Hôtel-de-Ville, 4, rue Lobau, à Paris (4e).

Art. 8 bis.

« Toute indemnité ou redevance perçue par l'Aéroport de « Paris, soit en rapport avec les autorisations visées à l'art. 5, « soit par suite de concessions ou mises à disposition à titre « onéreux, quel qu'en soit l'objet ou le but, donneront lieu à « rétrocession à la Ville de Paris, à concurrence de 25 % du « montant perçu.

Art. 9. — Durée.

« La durée de la mise à disposition par la Ville de Paris « à l'Aéroport de Paris des terrains constituant l'héliport de « Paris-Issy tels qu'ils sont définis à l'art. 1er ci-dessus, est fixée « à dix-huit ans à compter du 1er janvier suivant la date de « conclusion de la présente convention.

« Toutefois, en cas de suppression ou de transfert de l'héli- « port à un moment quelconque de cette période de dix-huit ans, « la présente convention se trouvera résiliée de plein droit.

Art. 10. — Renouvellement de la convention.

« S'il s'avère, à l'expiration de la période de dix-huit ans « prévue à l'art. 9 ci-dessus, que le maintien de l'Aérodrome- « héliport de Paris-Issy est toujours justifié pour répondre aux « besoins du transport aérien de la région parisienne, la « présente convention sera renouvelée pour une nouvelle période « dont la durée sera alors précisée.

« Dans le cas contraire, l'Aéroport de Paris ne poursuivra « pas l'exploitation de l'héliport et remettra les terrains qui « le constituent à la disposition de la Ville de Paris libres de « toute occupation, dans l'état où ils se trouveraient à cette « époque et sans que cette remise puisse donner lieu à indemnité « de part et d'autre.

Art. 11.

« La présente convention sera enregistrée gratis, confor- « mément à l'art. 864 du Code général des impôts, les frais de « timbre de l'acte seront supportés par l'Aéroport de Paris.

« Dont acte.

« Fait en triple à Paris, en l'Hôtel-de-Ville, le 1967.

« Le Préfet,
« chargé des fonctions de Préfet de la Seine,

« Le directeur général
« de l'Aéroport de Paris. »

« Art. 2. — Une recette de 10.000 F correspondant au montant de la redevance annuelle y précisée sera inscrite en recettes au sous-chap. 965-50, art. 714-0 du budget de l'exercice 1968 et aux sous-chapitres et articles correspondants des budgets des exercices ultérieurs, pendant la durée de la convention. »

Et voici le second projet de délibération qui concerne la réalisation d'un équipement hôtelier de logements et d'équipements sportifs :

« Le Conseil municipal,

« Vu le mémoire de M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, en date du 19 juin 1967, relatif à l'ensemble des problèmes liés à l'utilisation de l'ex-champ de manœuvre d'Issy-les-Moulineaux ;

« Sur le rapport présenté par MM. Rocher, au nom de la 3e Commission, Maurice Weill, au nom de la 2e Commission, Gidel, au nom de la 1re Commission, Galy-Dejean, au nom de la 7e Commission et de la Commission de la Jeunesse et des sports, Victor Bucaille, Frédéric-Dupont, Chavanac, Tiberi, au lieu et place de M. Caldaguès, Auguste Marbœuf et Watelet, au nom de la Commission du Budget ; ensemble les observations portées au compte rendu,

« Délibère :

« Article premier. — La réalisation d'un équipement hôtelier sous la forme soit d'un hôtel de 600 chambres, soit d'un motel de 200 places, est approuvée dans son principe.

« M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, est invité à consulter des promoteurs pour la présentation de propositions, et à faire étudier les conditions juridiques dans lesquelles pourrait intervenir une convention.

« Art. 2. — Le programme de logements et la répartition demandée par l'Office d'H.L.M. sont approuvés, étant entendu qu'un certain nombre de ces logements seront réservés aux vieillards bénéficiant de l'aide sociale. M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, est invité à demander que soient inclus dans les charges de construction les frais entraînés par l'insonorisation des façades situées en direction de l'héliport.

« Art. 3. — Afin de permettre la réalisation d'une première tranche du programme d'équipements sportifs, un accord de principe est donné pour l'inscription d'une autorisation de programme de 10.000.000 F au budget d'investissement de la Ville de Paris pour 1968. »

Je mets l'ensemble aux voix, à main levée.

Il n'y a pas d'opposition ?

Adopté (1967, 294).

24. — Fixation de la date de la prochaine séance.

M. le Président. — Nous sommes arrivés au terme de notre ordre du jour. Je vous propose de lever la séance et de fixer notre prochaine réunion au jeudi 6 juillet à 15 heures. Il y aura bien entendu une séance de nuit qui se prolongera jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée.

La séance est levée le mardi 4 juillet à deux heures vingt-cinq minutes.

***

En outre, au cours de la séance, le Conseil municipal a pris la délibération suivante, conformément aux conclusions déposées par les rapporteurs ci-après désignés.

Octroi de la garantie de la Ville de Paris pour onze emprunts, respectivement :

1° De 1.465.765 F, 5.363.415 F et 3.170.820 F au taux de 6,90 %, remboursables en vingt ans ;

2° De 5.850.000 F, 1.600.000 F, 2.870.000 F et 500.000 F, au taux de 5 %, remboursables en six ans, avec différé d'amortissement pendant les trois premières années ;

3° De 5.850.000 F, 1.600.000 F, 2.870.000 F et 500.000 F, remboursables dans un délai maximum de trois ans,

à souscrire par la Régie immobilière de la Ville de Paris auprès du Crédit foncier de France, de la Caisse des dépôts et consignations et d'organismes bancaires, d'une part pour le financement de programmes de constructions à Fresnes, Montreuil et Thiais, d'autre part, pour l'acquisition de terrains à Bagneux, Nanterre, Rungis et Thiais (1967, 230).

MM. Léon Cros et **Maurice Mension**, rapporteurs.

Liste des membres présents.

MM. Ayrignac, Louis Baillot, Pierre Bas, Mme Bécourt-Foch, MM. Maurice Berlemont, Billebaut, Alex Biscarre, André Blumel, Claude Bourdet, André-Yves Breton, Mme Liliane Brozille, MM. Victor Bucaille, Caldaguès, Capitant, Henri Carloni, Chabrut, Chavanac, Chérioux, Cochin, Raymond Colibeau, François Collet, Léon Cros, Debrion, Mme Andrée Delbos, MM. Didier Delfour, Camille Denis, Pierre Devraigne, Jacques Dominati, Paul Faber, René Fayssat, Michel Férignac, Fortin, Frédéric-Dupont, Galy-Dejean, Garnier, Gévaudan, Gidel, Pierre Giraud, de Grailly, Jacques Grosman, Mlle Andrée Grunn, Mmes Geneviève Guyard, de Hauteclocque, MM. Joffre, Gabriel Kaspereit, Bernard Lafay, Mme Launay, MM. Raymond Laurens, Charles Lederman, Le Goff, Luce, Maillet, Henri Malberg, de la Malène, Auguste Marbœuf, Claude-Gérard Marcus, Joseph Marquez, Armand Massard, Mme Micheline Mauborgne, MM. Maurice Mension, Pierre Mialet, Minot, Pierre Néron, Panchèvre, Pariggi, Roland Perona, Planchet, Jean Portejoie, Prangey, André Réau, Rémy-Néris, Jacques Risse, Rocher, Claude Roux, Salles, Salvinien, Mme Christiane Schwartzbard, MM. Seince, André Sibaud, Taittinger, Tiberi, Tollu, de Véricourt, André Voguet, Watelet, David Weill, Maurice Weill.

Excusés : Mme Alexandre-Debray, M. Astier, Mme Madeleine Marzin.

SOMMAIRE

	Pages
1. — Adoption du procès-verbal	293
2. — Condoléances	293
3. — Félicitations	293
4. — Observations relatives à la tenue de la séance.	294
5. — Résolution tendant à la réalisation de constructions sociales dans le périmètre délimité par le boulevard de Belleville, les rues Jean-Pierre-Timbaud, Saint-Maur et Oberkampf	294
6. — Renvoi à l'Administration, avec avis favorable, d'une proposition tendant à l'inscription au budget d'investissement de 1968 des crédits nécessaires à l'installation d'un équipement provisoire en faveur de la jeunesse sur l'emplacement où doit s'élever une maison de jeunes rue de l'Evangile et impasse Langlois (18e)	295
7. — Renvoi à l'Administration de pétitions de l'Amicale Saint-Michel et de l'association « Inter 17 culture jeunesse », sollicitant des subventions	295
8. — Subvention exceptionnelle au Comité de l'Ile-de-France de la Fédération française d'éducation physique.	295
9. — Renvoi à l'Administration d'une pétition de la Fédération française de cyclisme relative à l'aménagement du Parc des Princes	295
10. — Répartition du crédit affecté au fonctionnement des maisons et clubs de jeunes de la Ville	295
11. — Résolution tendant à l'étude d'un projet de palais des sports moderne à réaliser dans le cadre de l'aménagement du quartier des Halles	295
12. — Subvention exceptionnelle au « Red Star olympique audonien »	296
13. — Subvention exceptionnelle à la Société d'encouragement à l'élevage du poney en France	296
14. — Renvoi à l'Administration, avec avis favorable, d'une pétition de l'Association des parents d'élèves du collège d'enseignement secondaire du 18, rue du Moulin-des-Prés demandant l'aménagement d'un équipement sportif et d'espaces verts pour la jeunesse du 13e arrondissement	296
15. — Vœu tendant au versement aux Offices d'H.L.M., sans contrepartie en logements, de la contribution de 1 % à la charge des employeurs	296
16. — Vœu relatif au mode de financement des H.L.M.	296
17. — Schéma directeur de Paris	296
18. — Suspension et reprise de la séance	311
19. — Schéma directeur de Paris (suite de la discussion)	311
20. — Création d'un atelier parisien d'urbanisme. — Approbation des statuts de l'association. — Désignation des membres de l'Assemblée appelés à siéger au conseil d'administration de cet organisme	312
21. — Aménagement de la porte Maillot. — Construction d'un centre des congrès. — Convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de Paris	320
22. — Aménagement du théâtre Sarah-Bernhardt. — Ouverture, au budget d'investissement de l'exercice 1967, d'un autorisation de programme de 12 millions pour l'exécution des travaux. — Attribution d'une subvention de 575.000 F à l'Association du théâtre de la Ville	333
23. — Aménagement de l'ex-champ de manœuvre d'Issy-les-Moulineaux. — Mise à la disposition de l'Aéroport de Paris d'une parcelle de 11 hectares. — Réalisation d'un équipement hôtelier, de logements et d'équipements sportifs	337
24. — Fixation de la date de la prochaine séance	342

ANNEXES
au compte rendu sténographique de la séance du 3 juillet 1967.

A. — Scrutins de la séance.

Scrutin n° 5

sur l'ordre du jour demandé par M. Salles au nom du groupe socialiste et du groupe radical sur les conclusions du mémoire préfectoral relatif au projet de convention à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie de Paris en vue de la construction d'un centre de congrès dans le cadre de l'aménagement de la porte Maillot.

Nombre de votants	87
Abstention volontaire	1
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour l'adoption	36
Contre	50

L'Assemblée n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Louis Baillot, Maurice Berlemont, Billebaut, André Blumel, Claude Bourdet, Mme Liliane Brozille, MM. Henri Carloni, Chabrut, Mme André Delbos, MM. Camille Denis, Michel Férignac, Gévaudan, Pierre Giraud, Jacques Grosman, Mlle Andrée Grunn, MM. Raymond Laurens, Charles Lederman, Le Goff, Luce, Henri Malberg, Joseph Marquez, Mme Micheline Mauborgne, MM. Pierre Mialet, Pierre Néron, Panchèvre, Pariggi, Roland Perona, Jean Portejoie, André Réau, Jacques Risse, Salles, Mme Christiane Schwartzbard, MM. Seince, André Sibaud, André Voguet, David Weill.

Ont voté contre :

MM. Ayrignac, Pierre Bas, Mme Bécourt-Foch, MM. Alex Biscarre, André-Yves Breton, Victor Bucaille, Caldaguès, Capitant, Chavanac, Chérioux, Cochin, Raymond Colibeau, François Collet, Léon Cros, Debrion, Didier Delfour, Pierre Devraigne, Jacques Dominati, Paul Faber, Fortin, Frédéric-Dupont, Galy-Dejean, Garnier, Gidel, de Grailly, Mmes Geneviève Guyard, de Hauteclocque, MM. Joffre, Gabriel Kaspereit, Bernard Lafay, Mme Launay, MM. Maillet, de la Malène, Auguste Marbœuf, Claude-Gérard Marcus, Armand Massard, Maurice Mension, Minot, Planchet, Prangey, Rémy-Néris, Rocher, Claude Roux, Salvinien, Taittinger, Tiberi, Tollu, de Véricourt, Watelet, Maurice Weill.

S'est abstenu volontairement : M. René Fayssat.

Excusés : Mme Alexandre-Debray, M. Astier, Mme Madeleine Marzin.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	87
Abstention volontaire	1
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour l'adoption	37
Contre	49

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Scrutin n° 6

sur les conclusions d'un rapport présenté par M. Minot, au nom de la Commission des Affaires culturelles, et relatives à l'aménagement du théâtre Sarah-Bernhardt en vue de son affectation au Théâtre municipal populaire.

Nombre de votants	80
Abstention volontaire	1
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour l'adoption	66
Contre	13

L'Assemblée a adopté.

Ont voté pour :

MM. Louis Baillot, Pierre Bas, Maurice Berlemont, Billebaut, Alex Biscarre, André Blumel, Claude Bourdet, Mme Liliane Brozille, MM. Caldaguès, Capitant, Henri Carloni, Chabrut, Chérioux, Cochin, Raymond Colibeau, François Collet, Léon Cros, Debrion, Mme Andrée Delbos, MM. Didier Delfour, Camille Denis, Jacques Dominati, Michel Férignac, Frédéric-Dupont, Galy-Dejean, Garnier, Gévaudan, Pierre Giraud, de Grailly, Jacques Grosman, Mlle Andrée Grunn, MM. Joffre, Gabriel Kaspereit, Mme Launay, MM. Raymond Laurens, Charles Lederman, Le Goff, Luce, Maillet, Henri Malberg, Claude-Gérard Marcus, Joseph Marquez, Mme Micheline Mauborgne, MM. Maurice Mension, Pierre Mialet, Minot, Pierre Néron, Panchèvre, Pariggi, Roland Perona, Planchet, Jean Portejoie, André Réau, Rémy-Néris, Jacques Risse, Rocher, Claude Roux, Salles, Salvinien, Mme Christiane Schwartzbard, MM. Seince, André Sibaud, Tiberi, André Voguet, Watelet, David Weill.

Ont voté contre :

M. Ayrignac, Mme Bécourt-Foch, MM. André-Yves Breton, Victor Bucaille, Pierre Devraigne, René Fayssat, Gidel, Mme Geneviève Guyard, MM. Auguste Marbœuf, Armand Massard, Prangey, Tollu, de Véricourt.

S'est abstenue volontairement : Mme de Hauteclocque.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Chavanac, Paul Faber, Fortin, Bernard Lafay, de la Malène, Taittinger, Maurice Weill.

Excusés :

Mme Alexandre-Debray, M. Astier, Mme Madeleine Marzin.

B. — Propositions parvenues à la Conférence des présidents (art. 27, §§ 3 et 4 du règlement intérieur).

1° « Le Conseil municipal,

« Sur la proposition de MM. Louis Baillot, Camille Denis, André Blumel, Raymond Laurens et Mlle Andrée Grunn, au nom du groupe communiste,

« Délibère :

« M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, est invité à intervenir auprès de la R.A.T.P. afin que soit ouverte une nouvelle sortie de la station de métro « Abbesses », cette sortie débouchant sur la place Jean-Baptiste-Clément. »

Renvoyé à la Commission mixte des transports (1967, C. 93).

2° « Le Conseil municipal,

« Sur la proposition de MM. Bernard Lafay et Paul Faber,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, est invité à faire étudier par ses services et à soumettre au Conseil municipal un projet complet de réalisation d'un institut médico-professionnel à édifier sur le terrain sis 125, rue Cardinet, appartenant à la Ville de Paris.

« Art. 2. — Cet institut est destiné à accueillir les jeunes inadaptés de 14 à 20 ans susceptibles de recevoir une formation pratique propre à permettre de les réintégrer, totalement ou partiellement, dans la vie sociale. »

Renvoyé à la 4e Commission (1967, C. 94).

3° « Le Conseil municipal,

« Sur la proposition de M. de la Malène,

« Délibère :

« Le nom de square Modigliani est attribué au terre-plein gazonné qui dessert l'ensemble immobilier Maine—Montparnasse, rue du Commandant-Mouchotte. »

Renvoyé à la Commission des Affaires culturelles et à la 3e Commission (1967, C. 95).

4° « Le Conseil municipal,

« Sur la proposition de MM. Henri Carloni, Pierre Mialet, Roland Perona et Charles Lederman, au nom du groupe communiste,

« Délibère :

« Une subvention de 95.000 F est accordée au Comité de la caisse des écoles du 4e arrondissement pour équiper un bâtiment pour la colonie de vacances de filles dépendant de Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme), en vue de l'utiliser pour des classes de plein air. »

Renvoyé à la 4e Commission et à la Commission du Budget (1967, C. 96).

5° « Le Conseil municipal,

« Sur la proposition de M. Alex Biscarre, au nom de la Commission des Anciens combattants et victimes de la guerre,

« Délibère :

« M. le Préfet, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, est invité à prévoir, à l'occasion de la rénovation du secteur des Halles, et de préférence dans la zone des activités sociales et culturelles, l'implantation d'une « Maison du combattant » où les diverses associations d'anciens combattants pourraient tenir leur permanence et organiser les réunions de leurs ressortissants. »

Renvoyé à la Commission des Anciens combattants et victimes de la guerre (1967, C. 97).

6° « Le Conseil municipal,

« Sur la proposition de MM. Maurice Weill, Bernard Lafay, Armand Massard, Paul Faber, Pierre Devraigne, André-Yves Breton et Mme Geneviève Guyard,

« Délibère :

« Une subvention exceptionnelle de 70.000 F est accordée à la paroisse Sainte-Odile pour la réfection de son clocher. »

Renvoyé à la 2e Commission et à la Commission du Budget (1967, C. 97 bis).

Le directeur des secrétariats du Conseil municipal et du Conseil général,

P. HÉLIÈS.

12853 - Imprimerie municipale, Hôtel de Ville - 1967